

Rapport financier semestriel

pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

Données ayant fait l'objet d'un examen limité par les commissaires aux comptes

Chiffres : du fait des arrondis, les totaux des colonnes des tableaux sont susceptibles de différer légèrement de la somme des lignes qui les composent

Rapport financier semestriel

pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

SOMMAIRE

1. RAPPORT DE GESTION	4
2. COMPTES SEMESTRIELS <i>(arrêtés selon les normes IFRS)</i>	40
3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES <i>(normes IFRS)</i>	73
4. COMPTES SEMESTRIELS <i>(arrêtés selon les normes françaises)</i>	76
5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES <i>(normes françaises)</i>	94
6. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	97

Chiffres : du fait des arrondis, les totaux des colonnes des tableaux sont susceptibles de différer légèrement de la somme des lignes qui les composent.

Chiffres clés

au 30 juin 2021

Portefeuille d'actifs

(*cover pool*)

EUR 57,9 milliards

Obligations foncières

(*covered bonds*)

EUR 50,9 milliards

Ratio de couverture
(calcul réglementaire)

112,7 %

Covered bonds émis

au 1^{er} semestre 2021

EUR 4,3 milliards

Créances douteuses et litigieuses

en normes françaises

(% *cover pool*)

0,4 %

Actifs éligibles au refinancement

de la banque centrale

(% *cover pool*)

71,9 %

Common Equity Tier 1 Ratio

(Bâle III)

32,5 %

LCR

(*Liquidity coverage ratio*)

647 %

Notations externes

au 30 juin 2021

Moody's

Aaa

S&P

AA+

DBRS

AAA

1. Rapport de gestion

pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

1. Cadre général de l'activité de la Caisse Française de Financement Local

1.1. Nature et activité de la société

La Caisse Française de Financement Local (également connue sous son acronyme CAFFIL) est un établissement de crédit dont l'activité est le refinancement de crédits à des entités du secteur public grâce à l'émission de titres obligataires sécurisés, appelés obligations foncières.

C'est un établissement de crédit spécialisé, agréé en qualité de société de crédit foncier. En tant qu'établissement de crédit, la société de crédit foncier est soumise à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui s'appliquent aux établissements de crédit. Elle effectue à titre de profession habituelle des opérations de banque et, de par sa nature de société de crédit foncier, ses opérations sont spécialisées et portent sur un objet exclusif, tel que précisé dans les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

Dans le cas de la Caisse Française de Financement Local, cette spécialisation limite l'activité exclusivement aux expositions sur des personnes publiques, ou entièrement garanties par elles, comme le précise son agrément du 1^{er} octobre 1999, ainsi que ses propres statuts :

- l'agrément mentionne que la société « est agréée en tant que société de crédit foncier dont les activités porteront exclusivement sur l'octroi ou l'acquisition de prêts consentis à des personnes publiques ou garantis par celles-ci, ainsi que sur la détention de parts de fonds communs de créances ou entités similaires dès lors que l'actif de ces fonds communs de créances est composé à hauteur de 90 % au moins de créances de même nature que les prêts susmentionnés, conformément à l'article 94-II et III de la loi n° 99-532 » ;
- l'objet social de la société (article 2 des statuts) précise que la société a pour objet exclusif :
 - de consentir ou d'acquérir des expositions sur des personnes publiques telles que définies à l'article L.513-4 du Code monétaire et financier ainsi que des parts et titres de créances assimilés aux expositions sur des personnes publiques telles que définies à l'article L.513-5 du même Code,
 - de détenir des titres, valeurs et dépôts dans les conditions fixées par décret pour être considérés comme valeurs de remplacement.

Les sociétés de crédit foncier, créées à la suite de la loi de juin 1999, sont désormais bien connues du monde des émetteurs et des investisseurs en obligations. Elles émettent des obligations sécurisées portant le nom d'«obligations foncières» et peuvent contracter d'autres dettes sécurisées, négociables ou non sur les marchés réglementés ; tous ces instruments sont caractérisés par le privilège légal qui affecte en priorité les sommes provenant de l'actif de la société au service du paiement de leurs intérêts et de leurs remboursements. Les sociétés de crédit foncier peuvent aussi émettre ou contracter des dettes non sécurisées. Les obligations foncières sont une des composantes significatives du marché des *covered bonds* au plan international.

La Caisse Française de Financement Local et sa société mère, SFIL, constituent un élément clé du dispositif de financement des collectivités locales et des hôpitaux publics français mis en place par l'État français en 2013 (cf. 1.3.1.). Ce dispositif repose sur une activité commerciale développée par La Banque Postale dont le refinancement est assuré par la Caisse Française de Financement Local.

De plus, depuis 2015, l'État a confié à SFIL et à la Caisse Française de Financement Local, une seconde mission consistant à refinancer les grands crédits à l'exportation avec la garantie de l'État (cf. 1.3.2.).

L'objectif est de faire bénéficier les grands crédits export, les collectivités locales et les hôpitaux publics français, des meilleures conditions de financement, grâce à une notation de premier rang et à une maîtrise des risques irréprochable.

1.2. Forme et actionnariat de la société

1.2.1. Forme et nom de la société

La société a été créée le 29 décembre 1998 pour une durée de 99 ans. Elle a été agréée en qualité de société de crédit foncier par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (aujourd'hui intégré à l'ACPR), lors de sa séance en date du 23 juillet 1999 ; l'agrément est devenu définitif en date du 1^{er} octobre 1999.

Le 31 janvier 2013, la société a adopté le nom de Caisse Française de Financement Local en remplacement de Dexia Municipal Agency lors de la cession à l'État, le groupe Caisse des Dépôts et La Banque Postale, de son actionnaire unique, la Société de Financement Local, renommée SFIL en juin 2015.

Le siège social de la Caisse Française de Financement Local se situe au 1-3, rue du Passeur de Boulogne à Issy-les-Moulineaux (92130) en France.

La Caisse Française de Financement Local est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, régie par les articles L.210-1 et suivants du Code de commerce. Son activité est régie par les articles L.511-1 et suivants (établissements de crédit) et L.513-2 et suivants (sociétés de crédit foncier) du Code monétaire et financier.

1.2.2. Actionnariat de la société

Au 30 juin 2021, le capital de la Caisse Française de Financement Local était détenu à 100 % par SFIL.

SFIL est un établissement de crédit agréé par l'ACPR, et est détenue depuis le 30 septembre 2020 à hauteur de 99,99 % par la Caisse des Dépôts (CDC). L'État français a conservé une action ordinaire. L'actionnariat de SFIL reste donc fermement ancré dans la sphère publique, reflétant les missions qui lui ont été confiées par l'État.

La Caisse des Dépôts est l'actionnaire de référence de SFIL. Cet engagement, pris auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), souligne son implication en matière de supervision et de prise de décisions stratégiques, ainsi que sa volonté d'assurer la continuité des opérations financières et le respect des obligations réglementaires de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local en cas de besoin.

Pour tenir compte de la nouvelle situation actionnariale, le 5 novembre 2020, SFIL, société mère de la Caisse Française de Financement Local, a signé une nouvelle déclaration de soutien à la Caisse Française de Financement Local, assurant notamment que «SFIL, son actionnaire de référence la Caisse des Dépôts et l'État français, feront en sorte, sous réserve des règles de l'Union Européenne relatives aux aides d'État, de protéger la base économique de CAFFIL et de préserver sa viabilité financière tout au long de son existence conformément aux obligations imposées par la réglementation bancaire en vigueur ». Cette déclaration de soutien est reproduite dans la documentation des émissions et dans le rapport financier annuel de la Caisse Française de Financement Local.

SFIL est également l'établissement gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local, conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier.

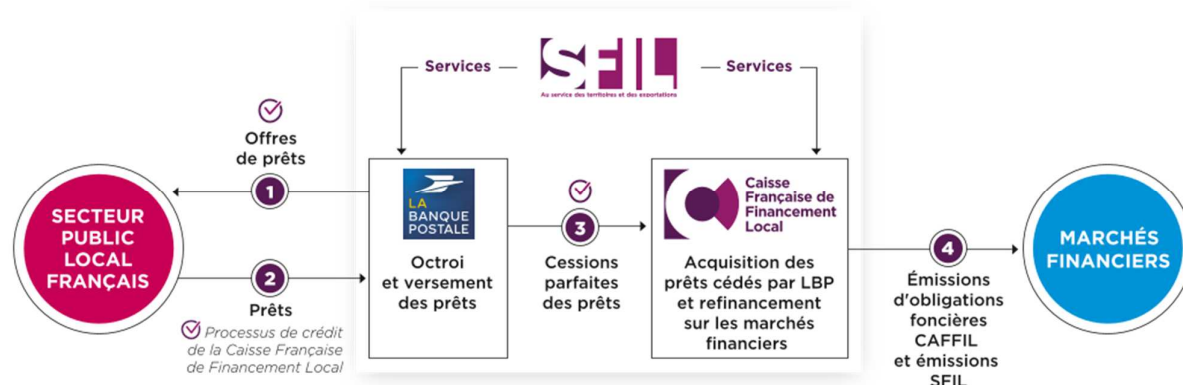
SCHEMA CAPITALISTIQUE DE SFIL ET DE SON UNIQUE FILIALE, LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL



1.3. Modèle économique de la Caisse Française de Financement Local

1.3.1. Financement des prêts au secteur public local et aux hôpitaux publics français en partenariat avec La Banque Postale

Début 2013, la Caisse Française de Financement Local et La Banque Postale ont signé une convention de cession avec accord d'exclusivité pour financer les besoins du secteur public local et des hôpitaux publics français. Le dispositif, mis en place sous l'égide de l'État, et renouvelé en 2020 jusqu'en 2026, fonctionne de la façon suivante : La Banque Postale commercialise des prêts au secteur public local et aux hôpitaux publics français, puis les cède à la Caisse Française de Financement Local, qui les refinance en émettant des obligations foncières (*covered bonds*). Les prêts commercialisés sont exclusivement libellés en euro et portent un taux d'intérêt simple (vanille). La Banque Postale s'est engagée à proposer à la Caisse Française de Financement Local d'acquérir l'ensemble des prêts qui seraient éligibles à son *cover pool*. Depuis mi-2019, La Banque Postale commercialise également des prêts verts dont le but est de financer les investissements effectués par les collectivités locales contribuant à la transition écologique. Ces prêts sont financés par les émissions vertes émises par le groupe SFIL.



Ce partenariat permet à la Caisse Française de Financement Local de conserver la maîtrise de son risque de crédit, car il organise l'analyse du risque de crédit des prêts en deux étapes :

- avant l'origination d'un prêt, une analyse préalable de la contrepartie est réalisée par les deux entités. Les prêts qui ne satisfont pas les critères de qualité de crédit et d'éligibilité de la Caisse Française de Financement Local ne pourront pas être transférés à son bilan. Les critères d'éligibilité de la Caisse Française de Financement Local sont strictement encadrés par des politiques de gestion internes et limitent les contreparties éligibles aux entités du secteur public local et aux hôpitaux publics français ;
- avant chaque acquisition par la Caisse Française de Financement Local de prêts originés par La Banque Postale, une nouvelle analyse des crédits est réalisée. La Caisse Française de Financement Local peut alors refuser avant le transfert tout prêt qui ne correspondrait plus à ses critères.

L'acquisition de prêts par la Caisse Française de Financement Local est réalisée au moyen d'un bordereau de cession prévu par la loi et spécifique aux sociétés de crédit foncier.

1.3.2. Refinancement des grands crédits à l'exportation

L'État français a confié à SFIL et à la Caisse Française de Financement Local une seconde mission : le refinancement des grands contrats à l'exportation, avec pour objectif d'améliorer la compétitivité des financements associés aux exportations françaises, selon un schéma de refinancier public qui existe déjà dans plusieurs pays de l'OCDE. Dans ce cadre, SFIL a organisé au travers de conventions bilatérales sa relation avec la quasi-totalité des banques actives sur le marché du crédit export français. SFIL peut acquérir tout ou partie de la participation de chacune de ces banques à un crédit export.

Dans ce contexte, la Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à SFIL, pour le refinancement de ses crédits export. Ces prêts de refinancement bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français (garantie rehaussée¹). Cette activité renforce l'ancrage public français de la Caisse Française de Financement Local sans modifier le profil de risque de son *cover pool*.

¹ La garantie rehaussée a été instituée par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 et le décret n° 2013-693 du 30 juillet 2013, modifiée par le décret n° 2018-1162 du 17 décembre 2018 relatif à l'octroi de la garantie de l'État pour des opérations de nature à contribuer au développement du commerce extérieur de la France ou présentant un intérêt stratégique pour l'économie française à l'étranger.

Ces prêts de refinancement export, comme les nouveaux crédits commercialisés par La Banque Postale, s'ajoutent au portefeuille de la Caisse Française de Financement Local financé par l'émission d'obligations foncières. Compte tenu de la taille actuelle du *cover pool* et de la croissance de son activité historique, la part de l'activité de refinancement export dans le portefeuille de la Caisse Française de Financement Local augmentera progressivement et ne sera significative que dans quelques années.

1.3.2.1. Le dispositif de refinancement des grands crédits à l'exportation

Le fonctionnement du dispositif est le suivant :

- SFIL contribue à la proposition financière élaborée par une ou plusieurs banques du syndicat bancaire accordant le crédit-acheteur couvert par une assurance-crédit à l'exportation octroyée par l'État de la République française (ci-après dénommé l'« État ») ;
- après signature du contrat de crédit export, les banques partenaires cèdent à SFIL une partie du crédit (et les droits attachés) et conservent *a minima* la part du crédit qui ne bénéficie pas de l'assurance (généralement 5 %) ;
- la Caisse Française de Financement Local accorde un prêt de refinancement à SFIL permettant à cette dernière d'adosser le crédit export acquis ; ce prêt de refinancement bénéficie d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État, dite garantie rehaussée.

Les prêts de refinancement export accordés par la Caisse Française de Financement Local constituent donc des expositions totalement garanties par l'État, éligibles au *cover pool* d'une société de crédit foncier. Ces prêts sont aussi conformes à la réglementation européenne CRR (article 129 décrivant les actifs autorisés dans un *cover pool* pour que les *covered bonds* bénéficient d'un traitement prudentiel favorable).

SCHEMA OPERATIONNEL DU DISPOSITIF DE REFINANCEMENT DES CREDITS EXPORT PAR SFIL-CAFFIL



* Ou, garantie pure et inconditionnelle pour le secteur de l'aviation. ** Dans le cas de l'assurance-crédit à 95 %.

1.3.2.2. Le cas particulier des exportations d'avions et d'hélicoptères civils

Les financements de contrats d'exportation d'avions et d'hélicoptères civils bénéficient d'une garantie dite « pure et inconditionnelle » (GPI) visant à garantir à 100 % de façon inconditionnelle le non-remboursement du crédit par le débiteur. Cette garantie est gérée par Bpifrance Assurance Export au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État

Pour ces opérations, il n'est pas mis en place de garantie rehaussée pour couvrir le prêt de refinancement de SFIL par la Caisse Française de Financement Local. En effet, SFIL transfère à la Caisse Française de Financement Local, avec l'accord de Bpifrance Assurance Export, la pleine propriété du bénéfice de la garantie inconditionnelle à 100 % dont bénéficie le crédit export (GPI), dans le cadre d'un contrat de garantie financière prévu au contrat de prêt de refinancement.

1.3.2.3. Les garanties publiques à l'exportation

Ces garanties sont depuis fin 2016 gérées par Bpifrance Assurance Export au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État en vertu de l'article L.432.2 du Code des assurances. Les garanties sont donc accordées directement par l'État, témoignant ainsi du soutien de l'État français aux exportateurs. Ces garanties sont destinées à encourager, soutenir et sécuriser les exportations françaises financées à moyen et long terme ainsi que les investissements français à l'étranger :

- les décisions d'octroi de la garantie sont prises par le ministre français chargé de l'Économie et des Finances après instruction par Bpifrance Assurance Export et avis de la Commission des garanties et du crédit au commerce extérieur ; Bpifrance Assurance Export assure la gestion des garanties publiques en stricte conformité avec les règles internationales de l'OMC, de l'Union européenne et de l'OCDE ;
- Bpifrance Assurance Export délivre des polices d'assurance, des garanties pures inconditionnelles ainsi que des garanties rehaussées, conformément à la décision prise. Dans ce cadre, Bpifrance Assurance Export est également chargé de la

perception des primes d'assurance et de garantie, de la gestion des risques, des indemnités et des récupérations pour le compte de l'État ;

- les risques afférents à ces garanties sont portés par l'État, et l'ensemble des flux financiers (primes, indemnités, reversements) fait l'objet d'un enregistrement comptable distinct par Bpifrance Assurance Export. Les primes et récupérations sont versées directement sur le compte de l'État et les indemnités sont payées à partir de ce même compte, sans aucun passage par les comptes de Bpifrance Assurance Export.

1.3.3. Le financement de la Caisse Française de Financement Local via l'émission de *covered bonds*

Afin de refinancer ses deux activités, la Caisse Française de Financement Local émet des obligations foncières (*covered bonds*) sur les marchés financiers à la fois sous la forme d'émission publique *benchmark* mais également sous la forme de placements privés, notamment sous le format *registered covered bonds*, adaptés à sa large base d'investisseurs. Ces instruments sont caractérisés par le privilège légal qui affecte en priorité les sommes provenant de l'actif de la société au service du paiement de leurs intérêts et de leurs remboursements

Cette source de financement constitue la principale source de liquidité du groupe SFIL et représentait un encours de EUR 50,9 milliards au 30 juin 2021.

1.3.4. *Servicing* et financement par SFIL

Le rôle de SFIL vis-à-vis de la Caisse Française de Financement Local consiste essentiellement en :

- la gestion opérationnelle complète de la société telle que définie par la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier, notamment au sens de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. Dans ce contexte, SFIL et la Caisse Française de Financement Local ont signé une convention de gestion encadrée par un *Service Level Agreement* (SLA) définissant précisément les tâches confiées à SFIL ainsi que des indicateurs de suivi de la qualité de la prestation fournie. Cette convention et son SLA font l'objet de mises à jour régulières par les parties ;
- l'apport des financements non privilégiés et de dérivés requis par l'activité de la Caisse Française de Financement Local.

Les ressources nécessaires au financement de l'activité de la Caisse Française de Financement Local (financement du surdimensionnement et des dérivés) sont obtenues par SFIL auprès des marchés par l'émission de dette de maturité longue (obligations) et dans une moindre mesure de maturité courte (certificats de dépôts). SFIL a installé progressivement sa signature sur le segment des agences françaises en lançant des émissions *benchmark* en euro et en dollar sous format EMTN.

SFIL peut également financer ces besoins dans le cadre des conventions de crédits signées avec son actionnaire de référence, la Caisse des Dépôts et son partenaire, La Banque Postale. Les refinancements initialement apportés *via* ces conventions ont progressivement été totalement remplacés depuis 2016 par les financements obtenus par SFIL sur les marchés financiers. Ils restent néanmoins disponibles, notamment en cas de besoins de liquidité générés dans le cadre d'une situation de stress.

En complément des engagements pris par la Caisse des Dépôts en tant qu'actionnaire de référence de SFIL, une nouvelle déclaration de soutien à la Caisse Française de Financement Local a été signée par SFIL le 5 novembre 2020.

SFIL fournit également des prestations de services à La Banque Postale (LBP) et à La Banque Postale Collectivités Locales, coentreprise LBP/CDC pour leur activité de crédit aux entités du secteur public français. Ces services portent sur les domaines du support commercial, du suivi financier, de la fourniture de données pour l'analyse des risques et du *back office*.

1.3.5. Autres contrats de gestion

Des contrats particuliers ont été établis avec des entités qui, dans le passé, ont transféré des actifs à la société de crédit foncier et continuent d'en assurer la gestion vis-à-vis de leurs clients nationaux. Ces actifs sont gérés en extinction. Au 30 juin 2021, les contrats en cours sont conclus avec les entités suivantes : Belfius Banque et Assurances (Belgique) et Dexia Crediop (Italie). L'ensemble de ces contrats de gestion existait déjà les années précédentes.

La gestion des *registered covered bonds* (RCB) souscrits par les investisseurs allemands est confiée à Landesbank Baden-Württemberg (LBBW).

1.4. Notation des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local

Au 30 juin 2021, le programme d'émission de la Caisse Française de Financement Local est noté par trois agences de notation internationales : Moody's, Standard & Poor's (S&P) et DBRS Morningstar.

La notation des obligations foncières de la Caisse Française de Financement Local se situe au niveau du meilleur échelon de qualité de crédit pour ces agences. Cela nécessite que la qualité du *cover pool* et les strictes règles de gestion soient conformes aux critères et aux approches des différentes agences.

Le principe de notation des obligations foncières (et des *covered bonds* en général) par chaque agence consiste à prendre pour point de départ la notation de l'émetteur, ou de sa société mère lorsque l'émetteur n'est pas noté, et à rehausser cette note d'un ou plusieurs crans en fonction des sécurités mises en place (cadre légal, qualité des actifs, gestion de bilan, surdimensionnement, etc.).

La notation de SFIL est actuellement fixée au même niveau que celle de la France pour S&P et DBRS Morningstar et un cran en dessous de celle de la France pour Moody's. Ces très bonnes notations lui sont attribuées, car SFIL est considérée par les agences comme une entité liée à l'État français. Celles-ci tiennent compte d'une forte probabilité de soutien extraordinaire de la Caisse des

Dépôts et de l'État français à SFIL en cas de nécessité en raison de l'importance stratégique des missions de service public qui lui ont été confiées, des engagements de la Caisse des Dépôts et de l'État, et de l'influence de ceux-ci sur la gouvernance de SFIL.

Le rehaussement de la notation des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local est limité par S&P à un cran au-dessus de la note de SFIL et par conséquent à un cran au-dessus de la notation de la France, en raison de la non-conformité de certains contrats de dérivés avec les critères méthodologiques de l'agence (contreparties non notées par S&P ou absence de clause de remplacement).

Les notations au 30 juin 2021 sont présentées au point 2.4. du présent rapport.

2. Faits marquants du premier semestre de l'année 2021

2.1. Crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19

Dans le contexte de cette crise, la Caisse Française de Financement Local poursuit ses deux missions de financement du secteur public local et de refinancement des grands crédits à l'exportation. Elle continue de démontrer sa capacité de résilience notamment en matière de solvabilité et de liquidité, grâce au modèle de banque publique de développement de sa société mère, SFIL. Cette dernière a adapté son organisation et ses systèmes d'information pour que ses prestations envers la Caisse Française de Financement Local se poursuivent normalement. La Caisse Française de Financement Local est également en mesure de surveiller et de gérer l'ensemble de ses risques, notamment ceux liés à la volatilité des marchés et à la situation économique de ses clients.

Les impacts financiers de cette crise restent très limités pour la Caisse Française de Financement local, qui a confirmé au cours du premier semestre 2021 ses excellentes conditions d'accès aux marchés financiers ainsi que la persistance d'un très faible profil de risque et de résultats financiers solides.

2.2. Situation du marché des covered bonds

Au cours du premier semestre 2021, le marché primaire des émissions publiques de covered bonds en euros s'établit à EUR 48.9 milliards en diminution de près de 30% par rapport au premier semestre 2020 (EUR 69,3 milliards). Cette diminution de l'offre s'explique notamment par la capacité des émetteurs à se refinancer via d'autres canaux notamment auprès de la Banque Centrale Européenne (TLTRO).

La demande sur ce segment de marché reste cependant très solide en lien avec l'importance des remboursements et la présence de la banque centrale via la mise en œuvre de ses programmes achat (CBPP3 en particulier).

Au cours du semestre, la dynamique du marché s'est traduite par une plus grande sélectivité des investisseurs face à la dégradation de la valeur relative du segment des covered bonds par rapport au segment des titres souverains. Par ailleurs, la volatilité sur les taux a entraîné un ajustement des primes d'accès au marché et des spreads au deuxième trimestre.

2.3. Harmonisation des cadres légaux des covered bonds en Europe

Une directive européenne dédiée aux *covered bonds* ainsi que des modifications à l'article 129 du CRR ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne le 18 décembre 2019. Ce nouveau cadre vise à uniformiser les modèles européens de covered bonds. La directive a été transposée en droit français pour une entrée en vigueur le 8 juillet 2022. La nouvelle version de l'article 129 du CRR, ainsi que le nouveau *corpus* législatif et réglementaire français relatif aux sociétés de crédit foncier, entrera également en vigueur à la même date.

À ce stade, la Caisse Française de Financement Local n'a pas identifié d'impact significatif positif ou négatif pour ses activités, lié à la mise en application de cette nouvelle directive et règlement.

2.4. Des notations financières solides

Les notations financières de la Caisse Française de Financement Local et de ses obligations foncières n'ont pas été modifiées au cours du premier semestre 2021.

Au 30 juin 2021, les notations financières de la Caisse Française de Financement Local étaient les suivantes : AAA chez Moody's, AA+ chez S & P et AAA chez DBRS Morningstar. Les perspectives associées à chacune de ces notations sont stables.

2.5. Financement des prêts au secteur public local

Dans le cadre de sa première activité, la Caisse Française de Financement Local refinance les prêts accordés par LBP aux collectivités locales et hôpitaux publics français. Le dispositif CAFFIL/SFIL/LBP est reconnu comme le leader du financement du secteur public local français depuis 2015.

L'activité commerciale relative au financement du secteur public Local a été moins soutenue au cours du premier semestre 2021, comparativement au premier semestre 2020, en particulier en ce qui concerne le secteur de la santé. Celui-ci devrait cependant évoluer favorablement à partir du second semestre avec le déploiement du plan Ségur de la santé.

Depuis le démarrage du partenariat en 2013, le volume total de prêts acquis par la Caisse Française de Financement Local auprès de La Banque Postale s'élève à EUR 27,6 milliards, dont EUR 3,1 milliards au cours du premier semestre de l'année 2021, soit plus que le volume acquis au premier semestre 2020 (EUR 2.9 milliards).

2.6. Refinancement des grands crédits à l'exportation

Dans le cadre de sa seconde mission, la Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à SFIL pour le refinancement de grands crédits à l'exportation accordés par cette dernière. Ces prêts bénéficient d'une garantie inconditionnelle et irrévocable à 100 % de l'État français. Cette activité renforce l'ancrage public de la Caisse Française de Financement Local sans modifier le profil de risque de son *cover pool*.

Depuis mi-2015, date du lancement de cette mission, dont le renouvellement jusqu'en 2027 a été approuvé par la Commission européenne en 2020, la Caisse Française de Financement Local a accordé des prêts de refinancement à SFIL pour un volume global de EUR 8,5 milliards.

Au cours du premier semestre 2021, deux nouveaux contrats ont été signés dans le secteur de l'aéronautique français pour un montant de EUR 67 millions ainsi qu'un nouveau contrat de financement d'infrastructures pour un montant de EUR 143 millions, soit un montant total de EUR 210 millions sur le semestre. Par ailleurs, après le ralentissement général du rythme de négociation des grands contrats à l'exportation, généré par la crise sanitaire du Covid-19 en 2020, le début d'année 2021 semble confirmer une reprise marquée de l'activité. En effet, le nombre de sollicitations sur des projets en phase de négociation est en forte hausse et a doublé au premier semestre 2021 comparativement au premier semestre 2020.

Par ailleurs, SFIL a maintenu et étendu le soutien en liquidité sur les crédits exports en faveur des compagnies de croisière, mis en place dès le printemps 2020, en accompagnement de la démarche développée conjointement par les agences d'assurance-crédit européennes et les banques prêteuses.

Au 30 juin 2021, l'encours de ces prêts inscrit au bilan de la Caisse Française de Financement Local est de EUR 4,0 milliards. Pour mémoire, le versement des prêts de refinancement des grands crédits à l'exportation est échelonné sur plusieurs années.

2.7. Emissions de covered Bonds

Au cours du premier semestre 2021, CAFFIL a été très actif sur le marché des émissions publiques avec l'émission de quatre nouvelles souches, dont une à thématique « sociale », dans sa courbe de référence :

- En janvier, en profitant du contexte de marché favorable de début d'année pour un montant de EUR 1,5 milliards sur la maturité 10 ans, a permis dès le début d'année lever une taille importante de son programme de financement dans de bonnes conditions de spreads.
- En février, en profitant des très bonnes conditions de marché pour émettre €750 millions à 15 ans
- En avril, en tirant le meilleur parti de ses capacités d'émissions thématiques « Social » en lançant une troisième émission dédiée au refinancement des Hôpitaux publics français pour un montant de EUR 750 millions sur une maturité de 8 ans. Cette transaction a rencontré une demande significative d'investisseurs ESG représentant 51% du placement
- Enfin, en juin, en lançant une nouvelle émission à 10 ans, pour un volume de EUR 1 milliard.

2.8. Engagement RSE du groupe SFIL

En tant que banque publique de développement, le groupe SFIL œuvre au financement durable et responsable des projets de développement du territoire français.

Au cours du premier semestre 2021, le groupe SFIL a poursuivi le développement de son engagement en matière de RSE selon les trois axes de sa stratégie ; la conduite de missions de politique publique (EUR 185 millions de prêts verts ont été produits par le dispositif CAFFIL/SFIL/LBP, soit 20% de la production aux collectivités locales et une émission thématique « sociale » de EUR 750 millions a été réalisée par la Caisse Française de Financement Local), le déploiement des politiques internes et l'engagement de ses collaborateurs. Son rapport RSE pour l'année 2020 (disponible en français et en anglais sur le site internet de SFIL (www.sfil.fr)) a également été publié.

3. Évolution du *cover pool* et des dettes

(En EUR milliards, contre-valeurs après <i>swaps</i> de change)	31/12/2020	30/06/2021	Var 2021 / 2020
Cover pool	58,5	57,9	(1,0)%
Prêts	49,7	51,2	3,2%
Titres	7,0	6,3	(10,4)%
Trésorerie déposée à la Banque de France	1,8	0,4	(78,7)%
Actifs sortis du <i>cover pool</i>	(0,0)	(0,0)	ns
Dettes privilégiées	51,1	51,3	0,4%
Obligations foncières ⁽¹⁾	50,5	50,9	0,8%
<i>Cash collateral</i> reçu	0,6	0,4	(33,3)%
Dettes non privilégiées	6,6	5,8	(12,1)%
SFIL	6,6	5,8	(12,1)%
Fonds propres IFRS (hors gains ou pertes latents)	1,4	1,4	(2,7)%

(1) Registered covered bonds *inclus*

La taille du portefeuille de couverture de la Caisse Française de Financement Local a diminué de EUR 0,6 milliard en 2021, soit environ -1,0 %. Au 30 juin 2021, le *cover pool*, hors intérêts courus non échus, s'élevait à EUR 57,9 milliards.

Le *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local est constitué de prêts et de titres auprès du secteur public et inclut également l'excédent temporaire de trésorerie, constitué en prévision des remboursements d'obligations foncières ou en préfinancement des opérations de crédit export. Cet excédent temporaire est placé sur un compte à la Banque de France, ou investi en titres bancaires ou du secteur public européen ou prêté à SFIL, maison mère de la Caisse Française de Financement Local. L'excédent de trésorerie placé auprès de la Banque de France représente un montant de EUR 0,4 milliard au 30 juin 2021 contre EUR 1,8 milliard au 31 décembre 2020. L'excédent de trésorerie investi en titres représente un montant de EUR 1,5 milliard au 30 juin 2021 contre EUR 2,0 milliards au 31 décembre 2020.

Au 30 juin 2021, aucun actif n'est exclu du *cover pool* pour être donné en *repo* à une banque, ou être remis en garantie à la Banque de France.

À cette même date, l'encours de dettes privilégiées, *cash collateral* reçu inclus, est de EUR 51,3 milliards, en hausse de 0,4 % par rapport au 31 décembre 2020.

Au 30 juin 2021, la dette vis-à-vis de sa société mère s'élève à EUR 5,8 milliards. Elle ne bénéficie pas du privilège légal et correspond principalement au financement du surdimensionnement du *cover pool* qui se situe à un niveau significativement supérieur à ce qui est exigé par la réglementation et les agences de notation.

4. Description du *cover pool*

4.1 Évolution des actifs en 2021

La variation nette du *cover pool* au cours de l'année 2021 représente une diminution des actifs de EUR 0,6 milliards. Cette variation s'explique principalement par les événements suivants :

(en EUR milliards)	S1 2021
1- Achats de prêts à La Banque Postale	3,1
Prêts au secteur public français, en euros, à taux vanille	3,1
2- Versement des prêts de refinancement crédit export	0,6
Versement à SFIL de prêts de refinancement export, garantis par l'Etat français	0,6
3- Désensibilisation	0,1
Prêts structurés sensibles quittés	(0,0)
Prêts de refinancement, en euros, à taux vanille	0,0
Nouveaux prêts, en euros, à taux vanille	0,1
4- Amortissement du portefeuille de prêts et de titres	(2,5)
5- Remboursements anticipés	(0,0)
6- Evolution de la trésorerie	(1,9)
Variation nette des placements et investissements	(0,5)
Variation nette de la trésorerie déposée à la Banque de France	(1,4)
Variation nette du <i>cover pool</i>	(0,6)

La Caisse Française de Financement Local a acquis au cours de l'année 2021 des prêts au secteur public local et hôpitaux publics français originés par La Banque Postale, pour un montant de EUR 3,1 milliards.

Les versements réalisés au cours de l'année 2021 au titre des prêts de refinancement des grands crédits à l'exportation accordés à SFIL représentent un montant de EUR 0,6 milliard. Ces prêts bénéficient d'une garantie inconditionnelle et irrévocable à 100 % de l'État français.

Les opérations de désensibilisation menées au cours du 1^{er} semestre 2021 (dans le cadre de la politique de désensibilisation mise en œuvre depuis début 2013) ont été très limitées et ont donné lieu à EUR 0,1 milliard de versements de nouveaux prêts à taux fixe.

L'amortissement naturel du portefeuille de prêts et de titres a représenté EUR 2,5 milliards au cours du semestre, et les remboursements anticipés EUR 0,0 milliard.

La trésorerie disponible a diminué de EUR 1,9 milliard. Elle est placée auprès de la Banque de France, investie en titres bancaires classés en valeurs de remplacement ou en titres du secteur public européen.

Aucune cession d'actifs n'a eu lieu au cours de l'année 2021.

4.2 Encours au 30 juin 2021

Le *pool* d'actifs de la Caisse Française de Financement Local est constitué exclusivement d'expositions sur, ou garanties par, des entités du secteur public et de valeurs de remplacement (dans les limites prévues par la loi).

(en EUR milliards)	31/12/2020	30/06/2021
Prêts et titres au secteur public	55,2	56,6
<i>dont</i> <i>Activité de financement du secteur public local</i>	51,1	52,0
<i>dont</i> <i>Activité de refinancement des grands crédits à l'exportation</i> ⁽¹⁾	3,6	4,0
<i>dont</i> <i>Placements de trésorerie en titres du secteur public</i> ⁽³⁾	0,5	0,6
Trésorerie déposée en Banque de France ⁽³⁾	1,8	0,4
Valeurs de remplacement ⁽³⁾	1,5	0,9
TOTAL COVER POOL	58,5	57,9
<i>dont actifs liquides et dont éligibles au refinancement de la Banque de France avant haircut, hors trésorerie déposée en banque ou à la Banque de France</i> ⁽⁴⁾	40,2	41,6
Engagements de financements des grands crédits à l'exportation ⁽¹⁾⁽²⁾	4,7	4,3
Engagement de financements des prêts au secteur public	0,1	0,1
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNÉS	4,8	4,4

⁽¹⁾ Pour mémoire, les prêts de refinancement des grands crédits à l'exportation conclus avec SFIL bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français (garantie rehaussée).

⁽²⁾ En 2020 et 2021, les engagements donnés au titre des grands crédits à l'exportation correspondent à des contrats conclus en cours de versement et à des offres fermes de refinancement de CAFFIL à SFIL encours de validité au 30 juin 2021.

⁽³⁾ Le montant total des excédents de trésorerie est passé de EUR 3,8 milliards à fin décembre 2020 à EUR 1,9 milliard à fin juin 2021.

⁽⁴⁾ Les actifs liquides correspondent aux expositions bancaires classées en valeurs de remplacement qui s'élèvent à EUR 0,9 milliard et aux autres actifs liquides de haute qualité (de niveau 1, 2A et 2B) qui s'élèvent à EUR 3,0 milliards. En complément, les autres actifs éligibles au refinancement de la Banque de France avant haircut, hors trésorerie déposée en banque ou à la Banque de France s'élèvent à EUR 37,7 milliards.

Les excédents de trésorerie sont conservés sur le compte de la Caisse Française de Financement Local ouvert auprès de la Banque de France, ou investis en titres obligataires du secteur public européen ou en valeurs de remplacement (titres du secteur bancaire ou prêts à court terme à SFIL, sa société mère – cf. 4.2.2). Ils sont mentionnés avec le ⁽³⁾ dans le tableau ci-dessus.

Le montant des actifs liquides et des actifs éligibles au refinancement de la Banque de France, hors trésorerie déposée en banque ou à la Banque de France, représente EUR 41,6 milliards soit 71,9 % du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local.

Le montant des engagements de financement donnés représente EUR 4,4 milliards au 30 juin 2021. Il s'agit de prêts signés mais non encore versés, accordés à SFIL dans le cadre du refinancement des grands crédits à l'exportation pour EUR 4,3 milliards (pour mémoire, ces prêts bénéficient d'une garantie inconditionnelle et irrévocable à 100 % de l'État français) et de nouveaux prêts restant à verser à des collectivités locales françaises dans le cadre de la désensibilisation des encours pour EUR 0,1 milliard.

4.2.1 Prêts et titres du secteur public (hors valeurs de remplacement et trésorerie déposée en Banque de France)

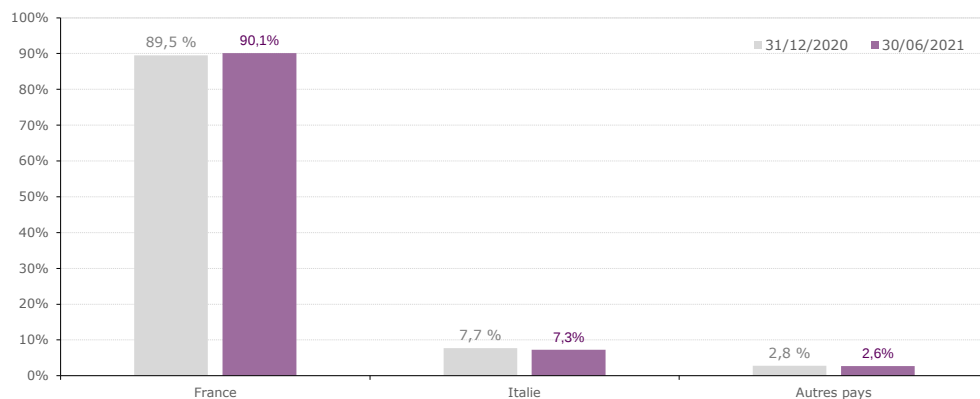
4.2.1.1 Répartition géographique

Au 30 juin 2021, les crédits au secteur public français sont prédominants dans le *cover pool* (90,1 %) et leur part va progresser dans le futur. Parmi eux, les prêts acquis auprès de La Banque Postale depuis 2013 (EUR 21,9 milliards de capital restant dû au 30 juin 2021) représentent 39 % des prêts et titres du secteur public et 48 % des prêts au secteur public local français. Les prêts

garantis par l'État accordés à SFIL au titre du refinancement des grands crédits à l'exportation (EUR 4,0 milliards au bilan) représentent environ 7,1 % des prêts et titres du secteur public.

Les autres actifs sont gérés en extinction ; ils correspondent à des expositions granulaires et géographiquement diversifiées sur des collectivités étrangères.

La proportion relative des actifs totaux par pays évolue comme suit :



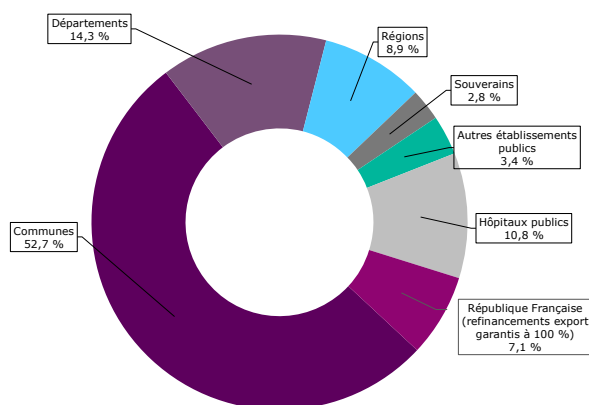
Au 30 juin 2021, les actifs italiens représentent la part la plus importante des actifs hors France gérés en extinction, avec un volume total de EUR 4,1 milliards, soit 7,3 % des prêts et titres du secteur public. Ces actifs correspondent à des expositions granulaires (plus de 150 contreparties, les régions et communes étant les plus représentées) et géographiquement diversifiées sur l'ensemble du territoire italien.

Les expositions sur les autres pays au 30 juin 2021 sont détaillées, par pays, dans le tableau « Détail du portefeuille de couverture (*cover pool*) » à la fin de ce rapport d'activité.

4.2.1.2 Répartition par type de contrepartie

Le portefeuille de la Caisse Française de Financement Local est composé pour environ :

- 76 % d'expositions sur des communes, départements ou régions ;
- 6 % d'expositions souveraines ou sur d'autres établissements publics ;
- 11 % d'expositions sur les hôpitaux publics ;
- 7 % d'expositions garanties à 100 % par l'État français au titre des prêts accordés à SFIL afin de refinancer les grands crédits à l'exportation.



4.2.1.3 Titrisations

Il n'y a aucune part de titrisation dans le *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local (depuis le 1^{er} juillet 2013). Ses obligations foncières sont conformes aux conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne et aux nouvelles exigences de la CRR/CRD IV.

4.2.2 Valeurs de remplacement

Les actifs autorisés par la loi comme des « valeurs de remplacement » correspondent à des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant au minimum d'une notation de « 1^{er} échelon », ou d'une notation de « 2^e échelon » lorsque leur durée n'excède pas 100 jours. Le montant des « valeurs de remplacement » est limité à 15 % des obligations foncières et *registered covered bonds*. Au 30 juin 2021, les valeurs de remplacement représentent 1,8 % des obligations foncières et *registered covered bonds*.

La trésorerie excédentaire de la Caisse Française de Financement Local peut être investie en titres obligataires du secteur bancaire (en complément des dépôts à la Banque de France et des investissements en titres obligataires du secteur public européen). Dans ce cas, les expositions bancaires sont classées en valeurs de remplacement, ventilées ci-dessous en fonction de la notation des émetteurs. De plus, la Caisse Française de Financement Local peut accorder des prêts à SFIL afin de placer ses excédents de trésorerie. Ces prêts figurent alors également dans les valeurs de remplacement.

Valeurs de remplacement (En EUR millions)	Pays	31/12/2020	30/06/2021
1^{er} échelon de qualité de crédit			
Obligations sécurisées			
	France	338	198
	Autres pays	676	604
Autres titres bancaires		-	-
	France	148	12
	Autres pays	287	95
Prêts à la société mère, SFIL	France	-	-
2^{ème} échelon de qualité de crédit			
Titres bancaires (maturité < 100 jours) :			
	France	-	-
	Autres pays	-	-
Solde des comptes courants bancaires	France et autres pays	4	5
TOTAL		1 453	914

4.2.3 Actifs sortis du *cover pool*

Grâce à son statut d'établissement de crédit, la Caisse Française de Financement Local a accès aux opérations de refinancement proposées aux banques par la Banque de France dans le cadre de l'Eurosystème. Dans le cadre du pilotage de son *cover pool* et de son surdimensionnement ou pour faire face à un besoin de liquidité temporaire, la Caisse Française de Financement Local peut ainsi convertir en *cash* une partie de ses actifs. Les prêts ou titres qui sont donnés en garantie à la banque centrale afin d'obtenir un financement lors des appels d'offres organisés par la Banque de France sont alors sortis du *cover pool* et remplacés par le *cash* obtenu.

Le même traitement serait appliqué aux actifs du *cover pool* qui seraient mobilisés dans des transactions de *repo* interbancaire en cas de besoin de liquidité.

Au cours des trois derniers exercices, dans le cadre des tests réguliers de ses procédures opérationnelles d'accès aux refinancements de la Banque de France ou auprès d'une contrepartie bancaire, la Caisse Française de Financement Local a mobilisé des actifs pour de très faibles montants.

Des actifs détenus par la Caisse Française de Financement Local peuvent également être retirés du *cover pool* s'ils sont devenus non éligibles, en attendant qu'ils soient cédés ou échus.

4.2.4 Prêts structurés

4.2.4.1 Définition

Au sein du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local, certains prêts à des contreparties françaises sont qualifiés de prêts structurés. Les crédits structurés, selon la charte de bonne conduite conclue entre les établissements bancaires et les collectivités locales (dite charte Gissler), disponible sur le site du ministère de l'Intérieur sont définis comme :

- l'ensemble des crédits dont les structures appartiennent aux catégories B à E ;
- l'ensemble des crédits « hors charte », c'est-à-dire dont la commercialisation est exclue par la charte, que ce soit du fait de leur structure (leviers > 5, etc.), de leur(s) indice(s) sous-jacent(s) (change, etc.) ou de leur devise (prêts libellés en CHF, JPY, etc.).

4.2.4.2 Part des prêts structurés dans le *cover pool*

(En EUR milliards)	Encours				Nombre de clients ⁽¹⁾		
	31/12/2020	30/06/2021	Variation	% cover pool	31/12/2020	30/06/2021	Variation
Prêts au secteur public local français	45,2	46,4	1,2	80,1%	13 517	13 217	(300)
Vanilles	42,0	43,4	1,4	74,9%	12 266	12 024	(242)
Structurés	3,2	3,0	(0,2)	5,2%	1 251	1 193	(58)

(1) en considérant le client dans la catégorie de son prêt le plus structuré

Au cours du 1^{er} semestre 2021, l'encours de prêts au secteur public local français a progressé de EUR 1,2 milliard. Les prêts structurés qui figurent au bilan de la Caisse Française de Financement Local représentent EUR 3,0 milliards, soit 5,2 % du *cover pool*.

4.2.4.3 Prêts sensibles et actions de désensibilisation

Les prêts les plus structurés selon la nomenclature Gissler (catégories 3E, 4E et 5E ainsi que les prêts « hors charte ») peuvent être qualifiés de « sensibles ». Ils ne représentent plus qu'un encours de EUR 0,6 milliard (1,2 % du *cover pool*) au 30 juin 2021 contre EUR 8,5 milliards fin 2012 au moment de la création de SFIL, soit une baisse de près de 93 %. Dans le même temps, le nombre de clients détenant des prêts sensibles est passé de 879 à 145.

Le périmètre des crédits structurés sensibles est donc extrêmement limité et le risque associé n'est plus un enjeu pour la Caisse Française de Financement Local.

(En EUR milliards)	Encours				Nombre de clients ⁽¹⁾		
	31/12/2020	30/06/2021	Variation	% cover pool	31/12/2020	30/06/2021	Variation
<i>dont sensibles «hors charte»</i>	0,3	0,2	(0,1)	0,4%	39	35	(4)
<i>dont sensibles 3E/4E/5E</i>	0,4	0,4	(0,0)	0,6%	113	110	(3)
Sous-total sensibles :	0,7	0,6	(0,1)	1,2%	152	145	(7)

(1) en considérant le client dans la catégorie de son prêt le plus structuré

5. Dettes bénéficiant du privilège

Au 30 juin 2021, les dettes privilégiées sont composées des obligations foncières et *registered covered bonds* émis par la Caisse Française de Financement Local, ainsi que du *cash collateral* reçu des contreparties de dérivés.

(en EUR milliards)	31/12/2020	30/06/2021
Cash collateral reçu	0,6	0,4
Obligations foncières et <i>registered covered bonds</i>	50,5	50,9
TOTAL	51,1	51,3

5.1. Évolution du *cash collateral*

Le *cash collateral* reçu par la Caisse Française de Financement Local est en diminution par rapport au 31 décembre 2020 ; son montant s'élève à EUR 0,4 milliard au 30 juin 2021.

5.2. Évolution des émissions

Dans le cadre d'un programme annuel récurrent de EUR 4 à 6 milliards, la politique d'émission de la Caisse Française de Financement Local vise en priorité à entretenir une courbe de référence cohérente sur le marché euro tout en veillant à la bonne performance de ses émissions sur le marché secondaire. La diversification de ses sources de financement est nécessaire pour atteindre des maturités longues, cohérentes avec ses besoins ; cela passe par une présence active sur le marché des placements privés dans le cadre du programme EMTN ou en émettant des *registered covered bonds*, format destiné aux investisseurs allemands. En appui de cette diversification et en cohérence avec la mise en œuvre de la politique sociale et environnementale du groupe SFIL, la Caisse Française de Financement Local est aussi régulièrement active sur le marché des émissions obligataires thématiques « Social » et « Green », comme en témoigne sa troisième émission sociale réalisée en avril 2021.

5.2.1. Émissions 2021

Au cours du 1^{er} semestre 2021, la Caisse Française de Financement Local a réalisé un volume d'émission de EUR 4,3 milliards *via* des émissions publiques *benchmark*, des opérations d'abondement de souches existantes (*tap*) et des placements privés.

La Caisse Française de Financement Local a ainsi sollicité le marché primaire public à quatre reprises pour un montant global de EUR 4,25 milliards :

- Deux émissions de maturité 10 ans, en janvier 2021 pour un montant de EUR 1,5 milliards et en juin 2021 pour un montant de EUR 1 milliard;
- Une émission de maturité 15 ans en février 2021 pour un montant de EUR 750 millions,
- Une émission thématique « sociale » de maturité 8 ans en avril 2021 pour un montant de EUR 750 millions

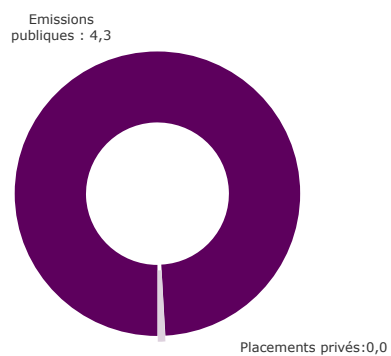
La Caisse Française de Financement Local a également apporté de la liquidité supplémentaire à une de ses émissions de référence *via* une opération d'abondement pour un montant de 0,25 milliard.

En complément de ces transactions publiques, la Caisse Française de Financement Local a répondu à la demande spécifique d'un investisseur sur le segment des placements privés au format EMTN.

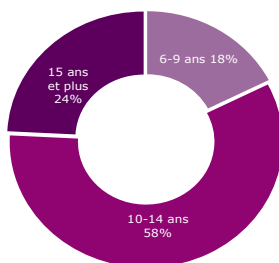
La durée de vie moyenne des émissions réalisées en 2021 est de 11,2 ans.

La répartition de la nouvelle production entre émissions publiques et placements privés, et en fonction de leur maturité, est présentée ci-dessous, ainsi que la répartition des seules émissions publiques *benchmark* par nature d'investisseur et par zone géographique :

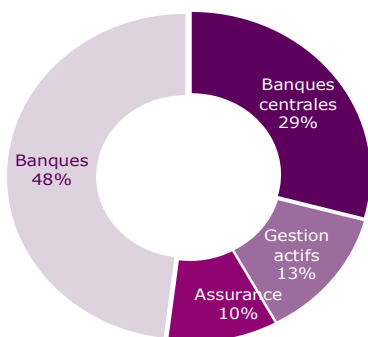
ÉMISSIONS 2021 PAR FORMAT (En EUR milliards)



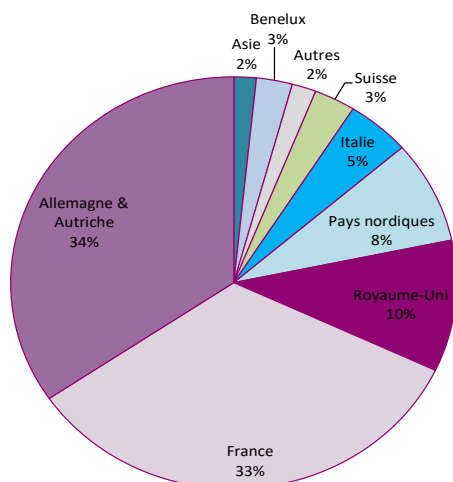
ÉMISSIONS 2021 PAR MATURITE (%)



ALLOCATION DES EMISSIONS PUBLIQUES *BENCHMARK* 2021 PAR NATURE D'INVESTISSEUR (%)



ALLOCATION DES EMISSIONS PUBLIQUES BENCHMARK 2021 PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (%)

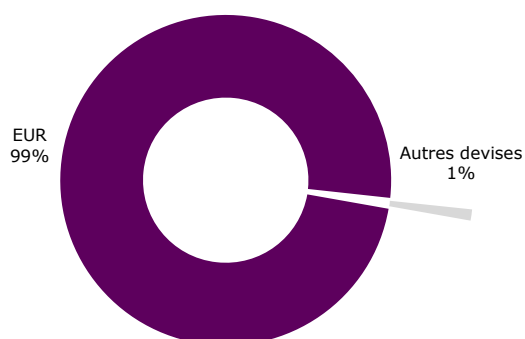


5.2.2 Encours au 30 juin 2021

L'encours d'obligations foncières et de *registered covered bonds* au 30 juin 2021, en valeur swappée, s'élève à EUR 50,9 milliards, incluant les nouvelles émissions d'obligations foncières pour EUR 4,3 milliards et aprèsamortissement d'émissions arrivant à maturité au cours de l'année 2021 pour EUR 3,9 milliards. Par ailleurs, il n'y a pas eu de rachats d'obligations foncières au cours de l'année.

(En EUR milliards, contre valeur après swaps de change)	T4 2020	T2 2021
DÉBUT DE PÉRIODE	49,8	50,5
Emissions	5,5	4,3
Amortissements	(4,8)	(3,9)
Rachats	(0,0)	(0,0)
FIN DE PÉRIODE	50,5	50,9

Au 30 juin 2021, la ventilation du stock d'émissions par devise se présente ainsi :

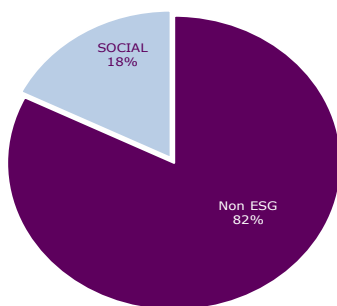


5.2.3 Émissions sociales et vertes

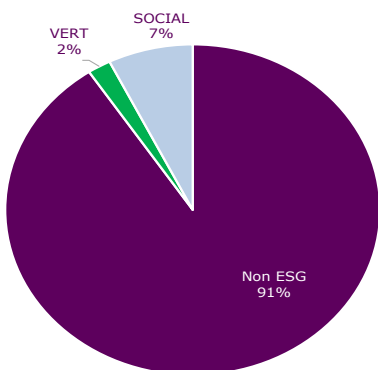
Dans le cadre de l'engagement RSE du groupe SFIL, la Caisse Française de Financement Local réalise des émissions thématiques « sociales » et « vertes ». Après la réussite, en 2019, de sa première émission sociale d'un montant de EUR 1 milliard de maturité 8 ans et de sa première émission verte d'un montant de EUR 750 millions de maturité 10 ans, la Caisse Française de Financement Local a réalisé une deuxième émission sociale en avril 2020 d'un montant de EUR 1 milliard de maturité 5 ans, dédiée au financement des hôpitaux français. Une troisième émission sociale a également été réalisée en avril 2021 d'un montant de EUR 750 millions de maturité 8 ans. Ces émissions ont été unanimement reconnues comme de grands succès par les observateurs de marchés et ont bénéficié notamment de taux de sursouscription très significatifs, ce qui témoigne de l'intérêt fort des investisseurs pour ce nouveau type de placement responsable.

La part des obligations thématiques dans les émissions 2021 et dans l'encours au 30 juin 2021, parmi les émissions publiques en euro, est présentée ci-dessous :

EMISSIONS 2021



ENCOURS A FIN JUIN 2021

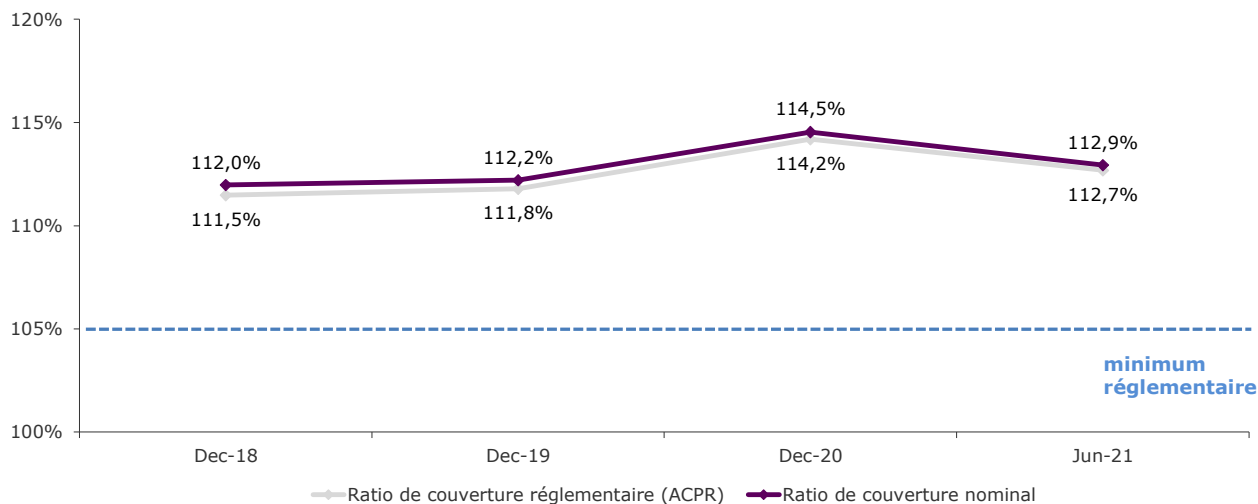


Par ailleurs, SFIL a réalisé en novembre 2020 une émission obligataire au format « vert » pour un montant de EUR 500 millions. Les fonds obtenus de cette émission ont été prêtés à la Caisse Française de Financement Local, avec l'obligation de les utiliser pour financer des prêts verts qu'elle achète à La Banque Postale qui les commercialise. Ce prêt ne bénéficie pas du privilège des sociétés de crédit foncier.

6. Ratio de couverture

Le ratio de couverture calculé pour les sociétés de crédit foncier représente le rapport entre les actifs et les dettes bénéficiant du privilège de la loi. Son niveau minimal a été fixé par la loi à 105 %, ce qui correspond au niveau minimal que la Caisse Française de Financement Local s'était engagée à maintenir depuis sa création.

Dans la pratique, le ratio de couverture est régulièrement supérieur à 105 %. Pour maintenir une notation suffisante, un niveau de surdimensionnement supérieur à 5 % peut être exigé ; cette exigence dépend de la méthodologie utilisée par chaque agence de notation et des nouveaux actifs et passifs inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local, et elle est variable dans le temps. La Caisse Française de Financement Local tient compte de ces exigences particulières dans le pilotage de son activité, afin de s'assurer qu'elles sont toujours respectées, et s'efforce de maintenir son surdimensionnement à un niveau relativement stable, comme le montre le graphique ci-dessous.



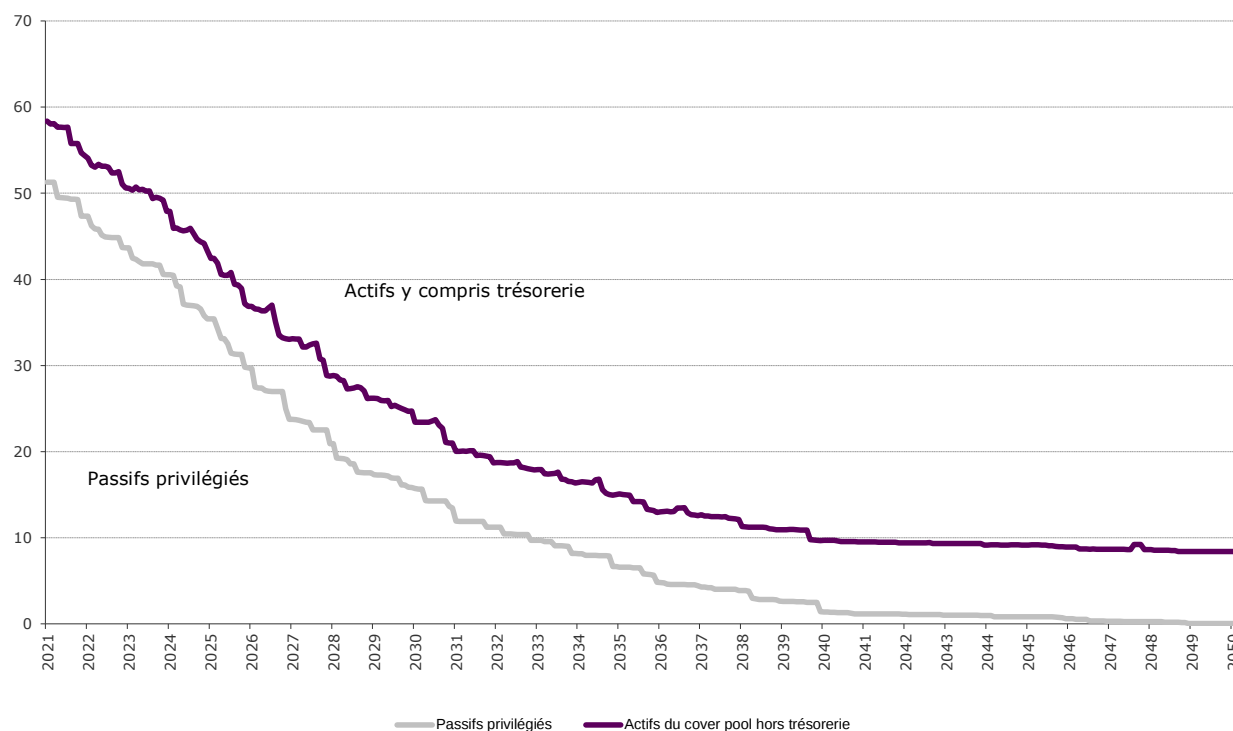
Le ratio de couverture réglementaire peut différer du ratio nominal. En effet, il est calculé conformément aux règles établies par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Ces règles prévoient notamment une pondération différente selon les actifs. Les actifs du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local sont pondérés à 100 %, la faible différence entre les deux ratios est expliquée par les intérêts courus non échus pris en compte pour le calcul du ratio de couverture réglementaire.

Le cas échéant, les actifs que la Caisse Française de Financement Local donne en garantie pour obtenir des financements de la Banque de France, ou d'un autre établissement bancaire, sont exclus du calcul du surdimensionnement.

Le surdimensionnement peut également être illustré par l'écart entre les courbes d'amortissement des actifs et des passifs bénéficiant du privilège. Le graphique ci-après présente ces courbes au 30 juin 2021.

Écoulement des actifs et des passifs, vu au 30 juin 2021

En EUR milliards



Dans ce graphique, on fait l'hypothèse que les excédents de trésorerie générés dans le temps sont conservés dans le *cover pool*.

7. Dettes non privilégiées

L'excédent des actifs par rapport aux obligations foncières et *registered covered bonds* (surdimensionnement) ainsi que les besoins divers sont financés par les fonds propres et par des dettes qui ne bénéficient pas du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier.

Ces financements sont obtenus auprès de la société mère, SFIL, dans le cadre de la convention de financement. Au 30 juin 2021, ils sont composés de différents prêts dont la maturité peut être comprise entre 1 jour et 10 ans, avec un index Euribor, Eonia ou €Str.

Des financements temporaires peuvent également être obtenus auprès de la Banque de France. Ces dettes ne bénéficient pas du privilège apporté par la loi sur les sociétés de crédit foncier, mais sont garanties par des prêts et/ou par des titres déposés en garantie sur le compte de la Caisse Française de Financement Local ouvert auprès de la Banque de France. Depuis la création de SFIL, hormis pour les besoins de tests de procédure d'accès à ces financements mis en place régulièrement pour des montants très faibles, la Caisse Française de Financement Local n'a pas souscrit d'emprunt auprès de la Banque de France et n'a pas non plus obtenu de financements d'établissements de crédit autres que sa société mère.

L'évolution des financements ne bénéficiant pas du privilège se présente comme suit, hors intérêts courus non échus :

(En EUR milliards)	31/12/2020	30/06/2021
SFIL	6,6	5,8
Banque de France	-	-
TOTAL	6,6	5,8

8. Gestion des principaux risques de la Caisse Française de financement Local

8.1 Risque de crédit

8.1.1 Définition

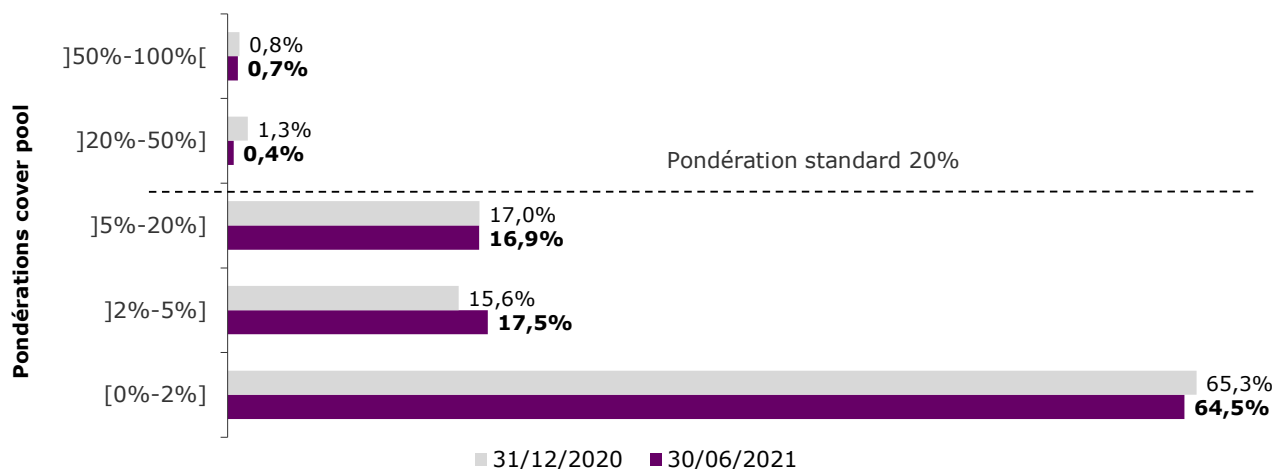
Le risque de crédit représente l'impact potentiel que la Caisse Française de Financement Local peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

8.1.2 Ventilation des expositions du *cover pool* selon les pondérations de risque

La qualité du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local s'illustre par les pondérations en risque attribuées à ses actifs (*Risk Weighted Assets*) dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité. En effet, la Caisse Française de Financement Local a fait le choix, pour l'essentiel de ses encours, de la méthode avancée pour calculer les exigences de fonds propres réglementaires.

Cela permet à la Caisse Française de Financement Local de présenter ci-dessous une analyse de ses expositions au 30 juin 2021 (en EAD), ventilées par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit.

Pondérations en risque du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local au 30 juin 2021



Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local :

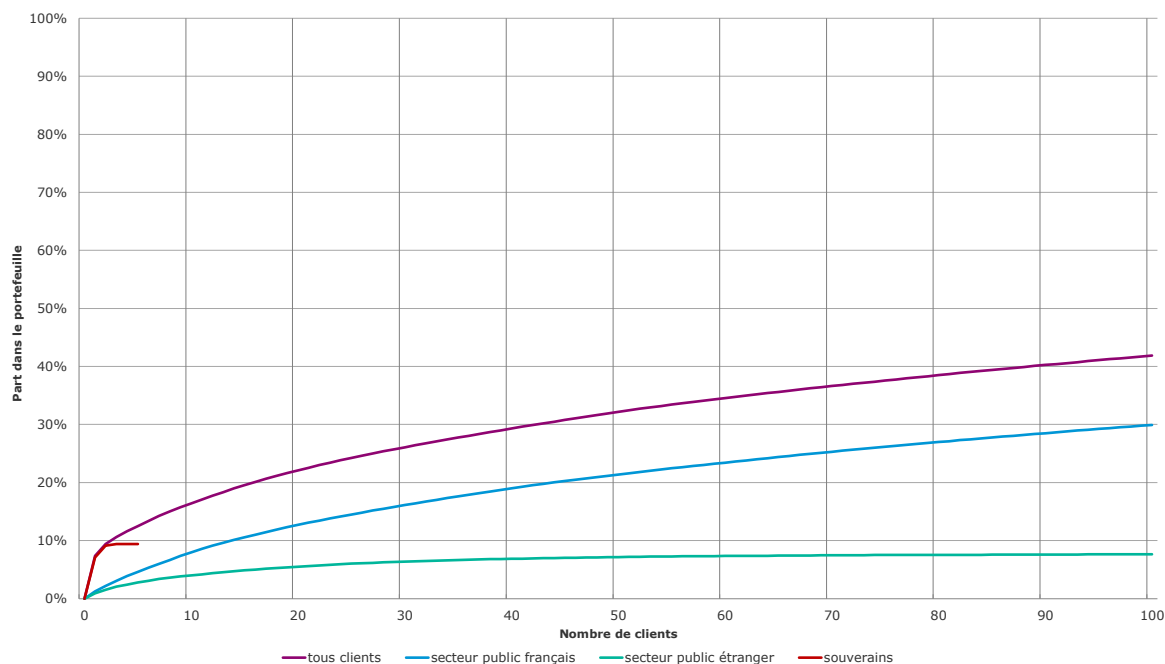
- 82 % du portefeuille a une pondération de risque inférieure ou égale à 5 % ;
- 1 % du portefeuille a une pondération supérieure à 20 %.

La pondération moyenne des actifs du *cover pool* est de 5,0 % contre 20 % dans le modèle standard de Bâle pour les collectivités locales européennes. Elle était de 5,4 % en fin d'année précédente.

8.1.3 Concentration par client

Le risque de concentration est associé à l'exposition sur un nombre limité de contreparties. La diversification doit permettre de s'en protéger et est une méthode de gestion du risque de perte en capital.

Le graphique ci-dessous présente la concentration du *cover pool* par typologie de clients (en capital restant dû) ; il confirme la grande diversité du portefeuille d'actifs de la Caisse Française de Financement Local.



Au 30 juin 2021, toutes catégories confondues, les 20 plus grandes expositions (hors valeurs de remplacement et trésorerie déposée en Banque de France) représentent 22,1 % du *cover pool*. La première exposition, l'État français, représente 7,4 % du *cover pool* et la 20^e exposition 0,5 %.

8.1.4 Impayés, créances douteuses, créances litigieuses et provisions au 30 juin 2021

8.1.4.1. Évolution des impayés

Au 30 juin 2021, les impayés s'élèvent à EUR 33 millions. Ils sont en baisse de EUR 4 millions par rapport au 31 décembre 2020.

	31/12/2019		31/12/2020		30/06/2021	
	Montants (en EUR millions)	nombre de clients(1)	Montants (en EUR millions)	nombre de clients(1)	Montants (en EUR millions)	nombre de clients(1)
Impayés totaux	65	49	37	57	33	59
Impayés techniques	1	20	1	26	0	21
Délais de paiement accordés au titre du Covid-19, non qualifiés en défaut	-	-	0	1	-	-
Impayés liés à un défaut ou à un litige	64	29	36	30	33	38
dont délais de paiement accordés au titre du Covid-19, qualifiés en défaut	-	-	1	8	1	8
dont autres impayés liés à un défaut ou à un litige	64	29	35	22	32	30
dont inférieurs à 90 jours	0	3	0	6	0	5
dont supérieurs à 90 jours	64	26	36	24	33	33
dont prêts douteux (normes comptables françaises)	26	25	32	27	33	37
dont prêts litigieux	38	4	4	3	0	1
dont prêts vanilles	5	17	7	21	9	28
dont prêts structurés	59	12	29	9	24	10

Les impayés ont diminué en 2021 (-8 %) et sont passés de EUR 36 à 33 millions (hors impayés techniques). Cette baisse résulte notamment de la poursuite des opérations de désensibilisations de prêts structurés.

Au 30 juin 2021, le nombre de clients en impayés (hors impayés techniques) est faible (38 clients, soit environ 0,2 % du nombre de clients total de la Caisse Française de Financement Local).

8.1.4.2. Evolution des créances douteuses et litigieuses et des provisions selon les normes comptables françaises

Au 30 juin 2021, les créances douteuses et litigieuses, selon les normes comptables françaises, s'élèvent à EUR 253 millions, soit 0,4 % du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local. Cela témoigne d'une très bonne qualité du portefeuille.

Elles sont néanmoins en hausse de 19 %, soit EUR +41 millions, par rapport au 31 décembre 2020.

Cette augmentation des créances douteuses correspond principalement à des clients dont la situation s'est dégradée, bien qu'ils n'aient pas ou peu d'impayés, et dont l'encours de prêts important a été déclassé par contagion¹.

Au 30 juin 2021, l'encours total déclassé par effet de contagion représente EUR 220 millions. En effet, les créances douteuses et litigieuses² se composent en quasi-totalité de créances qualifiées de douteuses, soit EUR 253 millions, correspondant à des prêts accordés à des clients dont le montant total d'échéances impayées s'élève à EUR 33 millions⁽¹⁾.

Les créances douteuses et litigieuses correspondent uniquement à des clients français.

Le montant total des provisions couvrant le risque de crédit du portefeuille, selon les normes comptables françaises, est présenté dans le tableau ci-dessous.

Provisions	31/12/2020	30/06/2021
normes comptables françaises (En EUR millions)		
Provisions spécifiques	29	29
Provisions collectives	31	28
TOTAL	60	57

Au 30 juin 2021, le stock de provisions affectées à des dossiers spécifiques selon les normes françaises s'élève à EUR 29 millions, il est stable par rapport au 31 décembre 2020.

En complément, des provisions collectives sont calculées sur les différents portefeuilles d'actifs. Elles atteignent EUR 28 millions au 30 juin 2021 contre EUR 31 millions au 31 décembre 2020. Cette variation résulte notamment d'une reprise de provision consécutive à la revue annuelle des risques de crédit des principaux portefeuilles de prêts de la Caisse Française de Financement Local.

8.1.4.3. Évolution des créances et des provisions selon les normes comptables IFRS

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la norme comptable IFRS 9 a introduit des changements de classement des actifs financiers de la Caisse Française de Financement Local. Pour mémoire, cette norme ne prévoit plus que trois catégories d'actifs financiers : ceux comptabilisés au coût amorti, ceux comptabilisés en juste valeur par résultat et ceux comptabilisés en juste valeur par capitaux propres. Ce classement dépend à la fois des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'instrument et du modèle d'activité dans lequel l'actif financier est utilisé (cf. partie 1.2.4.2 de l'Annexe aux comptes selon les normes IFRS).

Conformément à la nouvelle norme comptable IFRS 9, l'ensemble des prêts et titres comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ainsi que les engagements de financements doivent être provisionnés au titre des pertes de crédit attendues. Ils sont classés en trois niveaux de risque (*Stages*) :

- *Stage 1* : l'actif n'a pas subi d'augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- *Stage 2* : l'actif a subi une augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- *Stage 3* : l'actif est en situation de défaillance.

Les encours classés en *Stage 3* correspondent principalement aux cas des clients :

- qui sont en « défaut » au sens de la CRR au titre d'un risque de non-paiement (*unlikely to pay*) : il est probable que le client ne s'acquittera pas de tout ou partie de sa dette, compte non tenu de l'exercice des garanties éventuelles ;
- qui présentent un impayé depuis plus de 90 jours, que ce client soit ou ne soit pas en « défaut » au sens de la CRR

Ainsi, la définition de la défaillance (*Stage 3*) selon les normes comptables IFRS couvre un périmètre plus large que la notion de créances douteuses et litigieuses selon les normes comptables françaises et est très proche de la notion réglementaire de *Non-Performing Exposures* (NPE). En effet, cette dernière comprend, en plus des actifs de *Stage 3*, les actifs déjà en *Forbearance* et auxquelles une nouvelle *Forbearance* a été accordée et/ou un incident de paiement compris entre 31 et 90 jours a été constaté.

Des provisions sont constituées sur la totalité de ces encours au titre des pertes de crédit attendues, y compris les encours de *Stages 1* et *2*. Ces dépréciations sont basées sur des scénarios *forward looking* (affectés de probabilité d'occurrence), et tiennent compte des pertes attendues sur les 12 prochains mois (*Stage 1*) ou à maturité (*Stages 2* et *3*).

Le tableau ci-après présente les expositions de la Caisse Française de Financement Local (actifs et engagements de financement hors bilan) réparties par niveaux (*Stages*), les provisions IFRS au titre des pertes de crédit attendues associées, ainsi que les *Non-Performing Exposures* réglementaires.

¹ Lorsqu'un client est classé en défaut en termes de risque de crédit, l'encours de tous ses prêts est classé en créances douteuses, par contagion, en plus des échéances impayées.

² Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

- un risque probable ou certain de non-recouvrement (impayés de plus de neuf mois pour les collectivités locales et trois mois pour les autres contreparties) ;
- l'existence d'un risque avéré sur la contrepartie (dégradation de la situation financière, procédure d'alerte). Une créance est considérée comme litigieuse lorsqu'elle présente un impayé et fait l'objet d'une procédure de contentieux judiciaire.

répartition des actifs par niveaux et provisions IFRS associées	Valeur nette comptable avant provisions (En EUR millions)		Provisions sur l'actif (En EUR millions)	
	31/12/2020	30/06/2021	31/12/2020	30/06/2021
Stage 1 : sain	59 082	59 366	(9)	(9)
Stage 2 : risque dégradé	3 764	3 502	(30)	(28)
Stage 3 : défaut ou défaillant	455	324	(6)	(7)
TOTAL actifs SPPI	63 301	63 192	(45)	(44)

Valeur nette comptable		
31/12/2020	30/06/2021	
Non-Performing Exposures	608	448

Les encours classés en *Non-Performing Exposures* ainsi qu'en *Stage 3* ont sensiblement diminué en 2021 malgré le contexte de crise sanitaire. Cette amélioration résulte notamment de la poursuite des opérations de désensibilisations de prêts structurés. Dans le même temps, les encours classés en *Stage 2* diminuent également en lien avec la revue annuelle des risques de crédit sur certains portefeuilles de prêts.

8.1.5 Risque sur les contreparties bancaires

Le risque de contrepartie est le risque de perte sur une exposition liée au défaut de la contrepartie. Il est naturellement fonction du montant de l'exposition, de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la proportion de la créance qui ne sera pas recouvrée en cas de défaut.

La Caisse Française de Financement Local détient deux types d'expositions bancaires :

- des valeurs de remplacement pour un montant de EUR 0,9 milliard (cf. 4.2.2) ;
- des contrats de dérivés, conclus dans le cadre de la couverture des risques de taux et de change.

Les opérations de dérivés de la Caisse Française de Financement Local sont régies par des contrats-cadres ISDA ou FBF (Fédération bancaire française) signés avec des grandes banques internationales. Ces contrats ont des caractéristiques particulières, car ils doivent répondre à certaines contraintes imposées aux sociétés de crédit foncier (et aux autres émetteurs de *covered bonds*) par les agences de notation. Ces dernières années, la Caisse Française de Financement Local a amendé ces contrats pour tenir compte de l'évolution récente de la réglementation EMIR (signature d'annexes *variation margin*) et du Brexit. Tous les *swaps* de taux et de devises conclus par la Caisse Française de Financement Local bénéficient du même privilège légal que les obligations foncières. Pour cette raison, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de *cash collateral* (ou de *variation margin*) à ses contreparties de dérivés, alors que celles-ci en versent, sauf certaines qui bénéficient de la meilleure notation court terme de la part des agences de notation. Les dérivés de la Caisse Française de Financement Local ne sont pas soumis à l'obligation de *clearing*, ni au versement d'*initial margin*.

L'ensemble des expositions sur dérivés au 30 juin 2021 est présenté ci-dessous :

(En EUR milliards)	Total des notionnels	Mark to Market		Collatéral reçu	Nombre de contreparties
		-	+		
SFIL	15,1	(1,4)	-	-	1
Externes	73,7	(1,8)	0,4	0,4	24
Total	88,8	(3,2)	0,4	0,4	25

Au 30 juin 2021, la Caisse Française de Financement Local est exposée (juste valeur positive des *swaps*) sur six contreparties bancaires qui versent toutes du *cash collateral* pour un montant total de EUR 0,4 milliard qui vient neutraliser l'exposition totale.

Les *swaps* conclus avec des contreparties externes représentent 83 % de l'encours de *swaps* et ceux conclus avec SFIL 17 %. Les *swaps* conclus avec les cinq premières contreparties externes représentent au total 53 % des montants notionnels.

8.2 Risques climatiques

En cohérence avec sa stratégie RSE et l'engagement de la Caisse des Dépôts en faveur de la réussite de la transition écologique et énergétique, le groupe SFIL a amorcé, en 2020, une démarche globale d'évaluation des risques liés au climat. Elle évalue l'impact financier des risques environnementaux et des risques associés au changement climatique sur la solvabilité de ses emprunteurs. Une première feuille de route a été adoptée qui a permis d'élaborer une première cartographie des risques physiques et de transition sur l'ensemble du portefeuille de client, une première analyse des risques physiques aigus des collectivités locales, une étude sur les risques de transition pour les collectivités locales françaises, ainsi que la réalisation d'un stress test interne et la participation à l'exercice pilote sur les risques climatiques mené par l'ACPR. Un comité des risques climatique a été mis en place. Un rapport sur les risques climatiques est présenté chaque trimestre au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local dans le cadre de la revue trimestrielle des risques. Une deuxième feuille de route a été adoptée en avril 2021 ayant pour objectif l'instauration d'un partenariat avec l'I4CE (Institute for Climate Economics), la finalisation de l'étude sur les risques physiques aigus du secteur public local, la notation individuelle des risques climatiques pour les collectivités locales, la cartographie et le suivi du portefeuille sur la base de notations climatiques, la définition de critères RSE en matière de placement de trésorerie et l'intégration des risques climatiques à l'appétit au risque et aux différentes politiques de risques. Dans le cadre de sa politique de risque en matière d'octroi de crédit, la Caisse Française de Financement Local applique déjà les principes suivants : l'exclusion de certaines activités pour ses financements et la prise en compte de manière positive des objectifs de production de prêts verts.

8.3 Risque de marché

Le risque de marché se définit comme le risque de perte (que la perte passe par le compte de résultat ou directement par les fonds propres) qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille donné.

Le risque de marché réglementaire implique un suivi quotidien des indicateurs de risque et de résultat du portefeuille quand les opérations qui le composent sont traitées à des fins de négociation. Les variations de valeur des portefeuilles de négociation impactent directement le compte de résultat. La Caisse Française de Financement Local, en tant que société de crédit foncier, ne peut détenir de portefeuille de négociation ou de participation et n'est donc pas exposée au risque de marché réglementaire.

Certaines positions ou activités du portefeuille bancaire de la Caisse Française de Financement Local, même si elles ne portent pas de risque de marché au sens réglementaire du terme, sont néanmoins sensibles à la volatilité des paramètres de marché et font peser un risque sur le résultat comptable ou sur les fonds propres ; elles sont suivies au titre des risques de marché non réglementaires.

Il s'agit principalement,

✓ en normes IFRS :

- des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le résultat ou les capitaux propres, dont la valeur peut fluctuer ;
- des *swaps* de devises et de base en couverture de l'activité de refinancement export en devises, dont les variations de valeur passent directement en résultat tant que le prêt sous-jacent n'est pas totalement versé ;
- des dérivés, dont les ajustements de valeur comptable, comme le CVA (*Credit Valuation Adjustment*) et le DVA (*Debit Valuation Adjustment*), sont comptabilisés en résultat en application des normes IFRS.

Sur le premier semestre 2021, ces éléments habituels de volatilité comptable n'ont eu qu'un impact très réduit sur le produit net bancaire.

✓ en normes comptables françaises, des titres de placement, dont les pertes de valeur estimées en date d'arrêté sont provisionnées.

8.4 Risque de gestion de bilan

8.4.1 Risque de liquidité

8.4.1.1 Définition et gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme le risque que l'établissement ne puisse pas faire face à ses engagements de liquidité à bonne date et à un coût raisonnable.

Le risque de liquidité de la Caisse Française de Financement Local réside principalement dans son incapacité à pouvoir rembourser à bonne date ses dettes privilégiées lorsqu'il existe un décalage trop important entre le rythme de remboursement de ses actifs et celui de ses passifs privilégiés, ou en cas de fermeture des marchés financiers.

Les besoins de liquidité de la Caisse Française de Financement Local sont principalement de deux ordres :

- le financement des actifs qui sont en couverture des obligations foncières émises ;
- le financement des besoins de liquidité liés au respect des ratios réglementaires, des ratios spécifiques aux sociétés de crédit foncier et des contraintes associées au respect des méthodologies des agences de notation pour atteindre un niveau de notation cible.

Les sources de financement utilisées pour répondre à ces besoins, outre les fonds propres, sont :

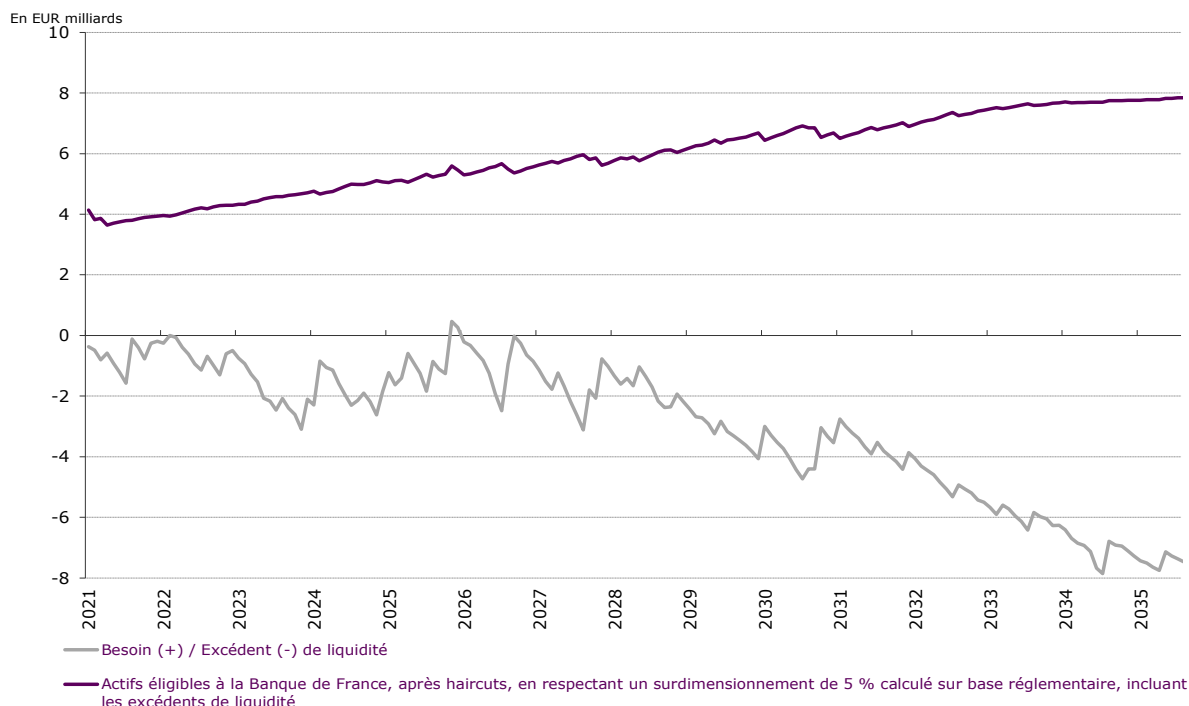
- les dettes privilégiées, à savoir les obligations foncières, les *registered covered bonds* et le *cash collateral* reçu par la Caisse Française de Financement Local
- les refinancements issus de la convention de crédit conclue avec SFIL permettant de couvrir les besoins de financement liés au surdimensionnement de la Caisse Française de Financement Local. En effet, le besoin de financement lié au surdimensionnement de la Caisse Française de Financement Local est assuré essentiellement par SFIL (et par les fonds propres pour le solde).

Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local dispose d'un stock très important d'actifs éligibles aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne, *via* la Banque de France. La Caisse Française de Financement Local peut ainsi aisément accéder aux refinancements de la banque centrale en son nom propre, en cas de besoin, pour couvrir ses besoins de trésorerie.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, la gestion du risque de liquidité a été renforcée, à travers l'allongement de l'horizon de pilotage des besoins de liquidité à court terme et une mise à jour plus fréquente de ces prévisions

Le besoin de liquidité cumulé maximal auquel la Caisse Française de Financement Local aurait à faire face dans le futur, en situation de *run-off* et d'incapacité à émettre de nouvelles obligations foncières, est inférieur au financement maximal déjà obtenu ponctuellement de la banque centrale par le passé. Il est également inférieur à la capacité de la Caisse Française de Financement Local à obtenir des refinancements de la Banque de France, mesurés par le montant des actifs éligibles après *haircut*, qui seraient disponibles en respectant le niveau de surdimensionnement requis par la réglementation.

La projection du besoin de liquidité cumulé et des actifs permettant de couvrir ce besoin est présentée dans le graphique ci-dessous.

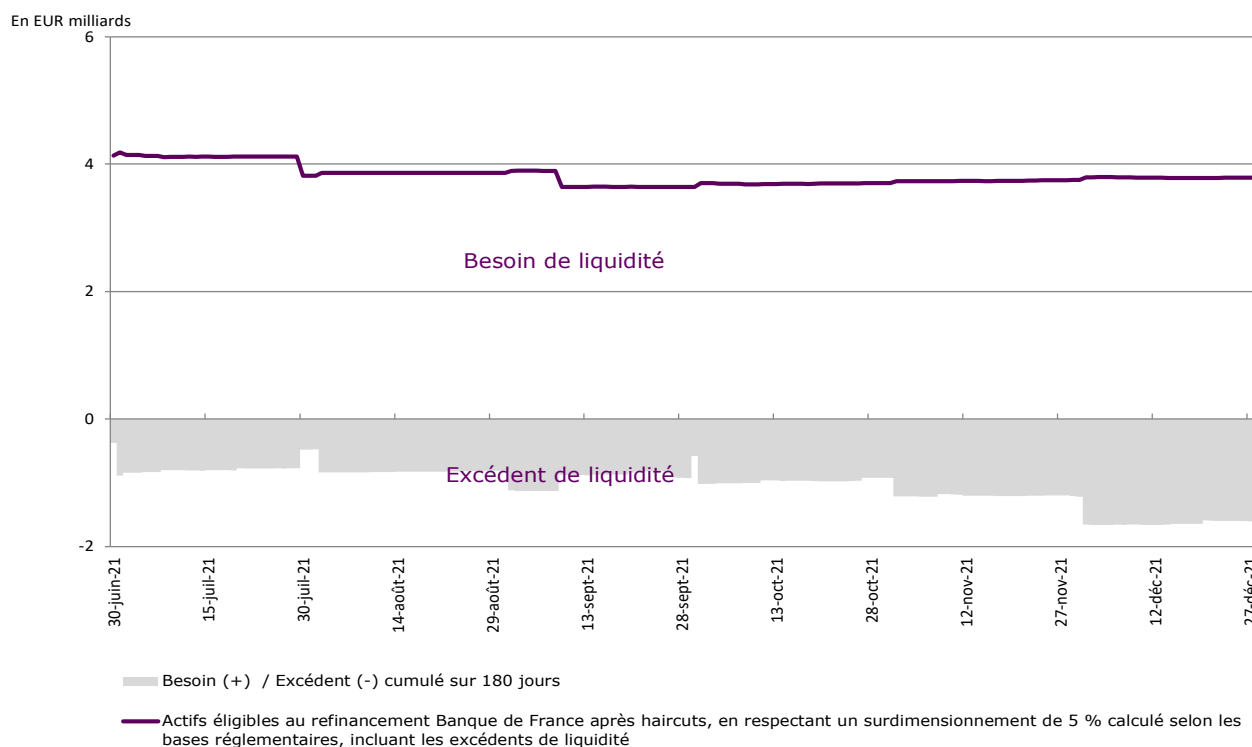


La Caisse Française de Financement Local dispose ainsi de moyens autonomes et sûrs lui permettant de couvrir ses besoins temporaires de liquidité, même en cas de faillite de sa société mère, dans la mesure où la procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire de sa société mère ne peut être étendue à la Caisse Française de Financement Local (article L.513-20 du Code monétaire et financier).

Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local encadre son risque de liquidité au travers des indicateurs suivants :

• **les indicateurs réglementaires spécifiques aux sociétés de crédit foncier :**

- le ratio de couverture (ou taux de surdimensionnement) réglementaire : il représente le rapport entre les actifs et les dettes bénéficiant du privilège et doit être supérieur ou égal à 105 % (cf. partie 6),
- l'écart maximal de 1,5 an entre la durée de vie moyenne des passifs privilégiés et celle des actifs (cf. *infra*, partie spécifique au risque de transformation),
- la projection des besoins de trésorerie à 180 jours : la Caisse Française de Financement Local s'assure qu'à tout moment ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours sont couverts par des valeurs de remplacement et des actifs éligibles à un refinancement de la Banque de France. On entend par besoins de trésorerie les remboursements des obligations foncières et des *registered covered bonds*, des dettes non privilégiées et les prévisions de remboursement du *cash collateral* reçu, nets des remboursements d'actifs reçus. Cette projection est publiée trimestriellement dans le rapport sur la qualité des actifs, et est présentée ci-dessous. Au 30 juin 2021, la situation de liquidité à 180 jours présente un excédent de trésorerie sur toute la période, avec un maximum de EUR 1,7 milliards.



• **les indicateurs réglementaires de liquidité applicables aux établissements de crédit en application du règlement 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, portant sur :**

- le ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) : au 30 juin 2021, le niveau du LCR de la Caisse Française de Financement Local s'établit à 647 %,
 - le ratio de financement stable (NSFR), ratio de transformation qui mesure à un horizon d'un an les ressources stables et les rapporte aux besoins de financement stables : au 30 juin 2021, le niveau du NSFR de la Caisse Française de Financement Local s'établit à 116,4%.
- les indicateurs internes de liquidité :**
- le besoin de financement dynamique à un horizon d'un an, ainsi que les conditions d'émission de la Caisse Française de Financement Local,
 - le ratio de couverture (ou taux de surdimensionnement) de gestion, qui vise un niveau de surdimensionnement cohérent avec l'objectif de *rating* de la Caisse Française de Financement Local (cf. partie 6 – ratio de couverture),
 - l'horizon de survie à un an en conditions stressées,
 - l'encadrement des échéances de passifs privilégiés,
 - l'écart de durée entre les actifs et les passifs privilégiés (limité à 3 ans) : il est publié trimestriellement et s'élève au 30 juin 2021 à -0,11 année (cf. *infra*, partie spécifique au risque de transformation),
 - la sensibilité de la valeur actuelle nette du *gap* de liquidité statique à une augmentation des coûts de financement du groupe,
 - la consommation de l'appétit au risque de *spread* et de base des opérations de crédit export, qui mesure la perte de revenus sur ces opérations pouvant résulter d'un stress sur le coût du financement en euros ou en devises (USD ou GBP).

8.4.1.2 Définition du risque de transformation faisant partie des éléments spécifiques suivis dans le cadre du risque de liquidité

Le risque de transformation fait partie du risque de liquidité. Il correspond aux différences de maturité entre les actifs et les ressources qui les refinancent.

La Caisse Française de Financement Local encadre ce risque à travers les deux indicateurs suivants :

- l'écart de durée ;
- l'écart de durée de vie moyenne.

Écart de durée

La différence de maturité entre les actifs et les passifs peut créer un risque de liquidité. Le risque de taux d'intérêt étant encadré (cf. partie 1.12.2.3.3), la Caisse Française de Financement Local gère la congruence des maturités entre les actifs et les passifs en maintenant l'écart de durée entre l'actif et le passif privilégié dans une limite maximale de trois ans.

Compte tenu de la méthode de couverture du risque de taux, les actifs et les ressources bénéficiant du privilège sont tous globalement en taux variable après *swaps*. Ainsi, le bilan de la Caisse Française de Financement Local se présente comme s'il contenait un seul prêt en face d'un seul emprunt. Les durations sont calculées ainsi : « somme des périodes, pondérées par les *cash flows*, actualisées au taux de la courbe zéro coupon pour la période (t)/somme des *cash flows* actualisés au taux d'intérêt de la courbe zéro coupon pour la période (t) » :

$$D = \sum_{t=1}^T [(t \times CF_t) / (1 + st)^t] / \sum_{t=1}^T [CF_t / (1 + st)^t]$$

L'écart de durée entre les actifs et les passifs fait l'objet d'un suivi particulier, car il est sensible aux taux d'intérêt (effet actualisation) et aux évolutions significatives des actifs et passifs.

L'écart de durée constaté dans la pratique reste très inférieur à la limite de 3 ans, comme illustré dans le tableau ci-dessous.

Duration (exprimée en années)	30/06/2020	30/09/2020	31/12/2020	31/03/2021	30/06/2021
<i>Cover pool</i>	7,15	7,20	7,06	7,10	7,10
Passifs privilégiés	6,83	6,97	6,95	7,13	7,20
Écart de durée entre actifs et passif	0,32	0,23	0,11	-0,04	-0,11
Limite d'écart de durée	3	3	3	3	3

Écart de durée de vie moyenne

L'écart de durée de vie moyenne (DVM) peut évoluer différemment de l'écart de durée sur la même période, car la variation de l'écart de durée est en partie imputable à des mouvements de la courbe de taux. L'écart entre la durée de vie moyenne du *cover pool* et du passif privilégié est présenté ci-dessous.

Durée de vie moyenne (exprimée en années)	30/06/2020	30/09/2020	31/12/2020	31/03/2021	30/06/2021
<i>Cover pool</i>	7,16	7,19	7,05	7,25	7,26
Passifs privilégiés	6,85	6,97	6,95	7,29	7,35
Écart de DVM entre actifs et passifs	0,31	0,22	0,10	-0,04	-0,10
Limite d'écart de DVM	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5

Limite réglementaire

La réglementation impose une limite de 1,5 année à l'écart de durée de vie moyenne entre le *cover pool* et les passifs privilégiés. La Caisse Française de Financement Local respecte cette limite.

8.4.2 Risque de taux

8.4.2.1 Définition

Le risque structurel de taux se définit comme le risque de perte encourue en cas de variation des taux d'intérêt qui entraînerait une perte de valeur des opérations de bilan et de hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations du portefeuille de négociation. La Caisse Française de Financement Local ne détenant pas de portefeuille de négociation n'est pas concernée par cette dernière exception.

On distingue notamment trois types de risque de taux, qui sont généralement couverts à l'aide d'instruments dérivés, ainsi qu'un risque lié aux options éventuelles :

Risque de taux fixe	Résulte du décalage de volume et d'échéance entre les ressources et les emplois à taux fixe, ou dont le taux révisable a été fixé. Il peut se manifester en cas de variations parallèles (<i>i.e.</i> translation) ou non (<i>i.e.</i> pentification, aplatissement, rotation) de la courbe des taux.
Risque de base	Résulte du décalage qui peut exister dans l'adossement d'emplois et de ressources qui sont indexés sur des taux variables ayant des natures ou des index ténor différents.
Risque de fixing	Résulte, pour chaque index, du décalage entre les dates de révision appliquées à l'ensemble des éléments de bilan et de hors-bilan à taux variable sur un même index ténor.
Risque d'option	Résulte de l'application de <i>floors</i> à 0 sur les taux révisables des créances du secteur public local

8.4.2.2 Stratégie de couverture

Pour limiter l'impact de ces risques, la Caisse Française de Financement Local a mis en place une stratégie de couverture consistant :

- à micro-couvrir en taux, en base et en change les éléments de bilan libellés dans une devise autre que l'euro ou indexés sur une structure de taux complexe. Certaines opérations vanille libellées en euro peuvent également faire l'objet d'une micro-couverture si leur notionnel ou leur durée risque d'entraîner un dépassement de limite de sensibilité. La micro-couverture est exclusivement réalisée par *swap*.
- à macro-couvrir en taux l'ensemble des opérations qui ne sont pas micro-couvertes. Les opérations concernées sont essentiellement (i) les prêts au secteur public local et (ii) les émissions d'obligations foncières libellées en euro. Cette macro-couverture est obtenue autant que possible par adossement entre actifs et passifs à taux fixe *via* la résiliation de *swaps* et, pour le complément, par mise en place de nouveaux *swaps* contre Euribor ou €str.
- cette gestion du risque de taux fixe est complétée par un suivi des *fixings* des opérations à taux révisables afin de s'assurer que ceux-ci n'entraînent pas un dépassement de la limite de sensibilité à court terme. Le cas échéant, des *swaps* contre €ster peuvent être conclus pour couvrir le risque de *fixing*.

Ces couvertures peuvent être réalisées soit directement sur le marché par la Caisse Française de Financement Local, soit être intermédiées par SFIL, qui se retourne alors à son tour sur le marché.

Les dettes non privilégiées ne sont pas concernées par ces opérations de couverture. En effet, les dettes contractées par la Caisse Française de Financement Local auprès de son actionnaire pour financer le surdimensionnement sont empruntées soit directement avec un index Eonia ou €str et n'ont pas besoin d'être swappées, soit avec un index Euribor et financent alors des actifs également indexés sur Euribor. Le cas échéant, les dettes envers la Banque de France, à court terme et à taux fixe, ne sont pas couvertes, mais financent des actifs à taux fixe également.

Ces différents types de risques de taux sont suivis, analysés et gérés à travers :

- la production de *gaps* (respectivement de taux fixe, d'index, de base et de *fixing*), calculés en vision statique :

Impasse taux fixe	Différence entre les emplois et les ressources au bilan et hors-bilan à taux fixe, ou dont le taux a fixé, au bilan et au hors-bilan. Elle est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan.
Impasse par index	Différence entre les emplois et les ressources, au bilan et hors-bilan, pour un index ténor donné n'ayant pas encore fixé. Cette impasse est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan.
Gaps de base	Impasses résultant de l'adossement entre deux <i>gaps</i> d'index. Il y en a donc autant que de paires d'index.
Impasse de fixing	Pour un index ténor donné : différence entre emplois et ressources à taux révisable, de bilan et de hors-bilan, par date de <i>fixing</i> .

- la production mensuelle d'indicateurs de sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) à un choc de taux de 100 bp, visant à encadrer les positions résiduelles de taux fixe/fixé de la Caisse Française de Financement Local (après la mise en place des couvertures). Ces indicateurs sont calculés pour quatre *time buckets* prédéfinis (court terme, moyen terme, long terme, très long terme), et encadrés par des limites qui ont été calibrées pour ne pas perdre plus de 6 % des fonds propres (soit EUR 80 millions) avec un quantile de 99 % calculé sur la base d'un historique de 10 ans :

Translation de la courbe de taux	Limite de EUR 25 millions
Pentification/rotation de la courbe de taux sur des points éloignés de la courbe	Limite de EUR 15 millions sur le <i>time bucket</i> court terme Limite de EUR 10 millions sur le <i>time bucket</i> moyen terme Limite de EUR 10 millions sur le <i>time bucket</i> long terme Limite de EUR 9 millions sur le <i>time bucket</i> très long terme
Pentification/rotation de la courbe de taux à l'intérieur d'un <i>time bucket</i>	Limite de EUR 30 millions sur la valeur absolue des sensibilités à l'intérieur de chaque <i>time bucket</i>

Mesure du risque directionnel

Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous.

RISQUE DIRECTIONNEL

Sensibilité globale

(en EUR millions)	Limite	30/06/2020	30/09/2020	31/12/2020	31/03/2021	30/06/2021
SENSIBILITÉ	(25)/25	(1,9)	(1,0)	(6,8)	(10,1)	(5,3)

Mesure du risque de pente/rotation

Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous.

RISQUE DE PENTE ENTRE DEUX POINTS DE MATURITÉ ÉLOIGNÉE SUR LA COURBE

Somme des sensibilités

(en EUR millions)	Limite	30/06/2020	30/09/2020	31/12/2020	31/03/2021	30/06/2021
Court terme	(15)/15	(4,0)	(5,3)	(9,5)	(4,4)	(5,8)
Moyen terme	(10)/10	(6,6)	(6,1)	3,1	(6,5)	1,0
Long terme	(10)/10	4,1	5,1	(2,5)	0,7	(1,4)
Très long terme	(9)/9	4,6	5,3	2,2	0,1	0,9

RISQUE DE PENTE ENTRE DEUX POINTS DE MATURITÉ PROCHE

Somme des sensibilités en valeur absolue

(en EUR millions)	Limite	30/06/2020	30/09/2020	31/12/2020	31/03/2021	30/06/2021
Court terme	30	9,0	12,6	10,9	12,4	7,7
Moyen terme	30	13,0	13,9	22,3	21,4	24,5
Long terme	30	10,4	3,7	11,3	16,7	26,0
Très long terme	30	7,6	8,2	8,8	8,3	5,7

8.4.3 Risque de change

8.4.3.1 Définition

Le risque de change se définit comme le risque de volatilité du résultat constaté ou latent, lié à une évolution du cours des devises face à une devise de référence. La devise de référence de la Caisse Française de Financement Local est l'euro ; le risque de change reflète donc le changement de valeur des actifs et des passifs libellés dans une devise autre que l'euro en raison d'une fluctuation de cette même devise face à l'euro.

8.4.3.2 Stratégie de couverture

La politique de gestion du risque de change de la Caisse Française de Financement Local consiste à ne prendre aucun risque de change : les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, au plus tard lors de leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre euro, assurant ainsi une parfaite couverture en change du nominal et du taux de ces éléments de bilan. Les expositions à taux révisable en euro résultant de cette gestion sont intégrées dans la gestion du risque de taux. Cependant, certains prêts de refinancement des grands crédits à l'exportation libellés en devises peuvent générer un risque de change temporaire très limité pendant leurs phases de tirage, en cas de décalage entre les dates de versement effectives et celles initialement prévues et couvertes. Ce risque résiduel est néanmoins encadré par une limite de sensibilité très faible.

Le risque de change est suivi au travers de la position de change nette dans chaque devise, calculée sur l'ensemble des créances, dettes (y compris les intérêts courus non échus) et engagements hors bilan. La position nette de change par devise doit être nulle à l'exception de la position en USD et en GBP pour laquelle une faible position est tolérée pour des raisons opérationnelles.

8.5 Gestion des autres risques

8.5.1 Risque opérationnel (hors risque de conformité)

Le groupe SFIL définit le risque opérationnel comme le risque de perte découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Il comprend les risques liés aux modèles mais exclut les risques stratégiques. L'exigence en fonds propres du groupe SFIL au titre du risque opérationnel est calculée sur la base de la méthode standard.

Les processus de gestion des risques opérationnels s'appliquent à l'ensemble des directions de SFIL en charge de la gestion, des activités et des processus de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local.

Le groupe SFIL a mis en place une organisation, des procédures et un outil de gestion pour suivre et maîtriser ses risques opérationnels. La politique du groupe SFIL en matière de mesure et de gestion des risques opérationnels hors risque de non-conformité consiste à identifier et à évaluer régulièrement les risques encourus, ainsi que les dispositifs d'atténuation et de contrôle existants afin de vérifier si le niveau de risque résiduel est acceptable ou non. Cette politique se décline au travers de trois processus principaux :

- la collecte et le reporting des incidents opérationnels ;
- la cartographie des risques opérationnels ;
- le suivi d'indicateurs clés de risque opérationnel.

Ce dispositif est complété par une politique de gestion de la sécurité des systèmes d'information, par un plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) et, lorsque cela est nécessaire, par le biais d'assurance pour la couverture de certains risques.

Les membres du directoire et du conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local sont régulièrement informés de l'évolution de la cartographie des risques opérationnels, des incidents opérationnels majeurs, des indicateurs clés de risques opérationnels dépassant les seuils d'alerte ainsi que des plans d'actions correctrices définis pour réduire les risques identifiés.

Au cours du premier semestre 2021, le groupe SFIL a maintenu en place une cellule de crise pour gérer des risques opérationnels liés à la pandémie de Covid-19, avec trois objectifs principaux : la protection de la santé de ses collaborateurs internes et externes, le maintien de sa capacité opérationnelle afin d'assurer la continuité de ses activités, notamment les prestations effectuées pour le compte de la Caisse Française de Financement Local, et la maîtrise de l'ensemble des risques accrus pendant cette période, dont les risques encourus par la Caisse de Financement Local, notamment le cyber-risque et le risque de fraude.

Au total, peu d'incidents opérationnels ont été identifiés en lien avec la crise du COVID-19 et ils n'ont généré que de très faibles impacts.

8.5.2 Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est défini dans la réglementation française comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs ou de l'organe exécutif prises, notamment, en application des orientations de l'organe de surveillance.

Les risques de non-conformité du groupe SFIL sont regroupés en deux grandes catégories : les risques de conformité réglementaire et les risques en matière de sécurité financière.

Risques de non-conformité réglementaire						Risques en matière de sécurité financière		
Déontologie et prévention des conflits d'intérêts	Intégrité des marchés	Protection des intérêts de la clientèle	Lutte contre la corruption	Protection des données personnelles	Transparence fiscale	Connaissance clients (KYC)	LCB/FT	Sanctions, gels des avoirs et embargos

Le dispositif de conformité fait l'objet d'un *reporting* à l'attention des instances de gouvernance de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local.

8.5.3 Risque juridique et fiscal

8.5.3.1 Risque juridique

L'arrêté du 3 novembre 2014 définit le risque juridique comme correspondant au risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations.

La surveillance du risque juridique au sein de la Caisse Française de Financement Local s'articule notamment autour de la prévention des litiges, l'anticipation des évolutions du droit et le respect des principes de gouvernance.

Le directoire et le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local, sont régulièrement tenus informés de l'évolution des contentieux.

S'agissant de l'évolution des litiges relatifs aux crédits structurés, le nombre d'emprunteurs en contentieux au titre des crédits structurés s'élève à 7 au 30 juin 2021, contre 10 au 31 décembre 2020 et 15 au 31 décembre 2019, en décroissance constante depuis 2014 (210 contentieux au 31 décembre 2014). Depuis la création de SFIL, 216 emprunteurs ont mis un terme au contentieux qu'ils avaient initié pour ces crédits. En particulier, au cours du semestre, les deux derniers emprunteurs de moins de 10 000 habitants détenant des prêts indexés sur la parité EUR/CHF ont conclu avec la Caisse Française de Financement Local un accord permettant de sécuriser leurs encours en les transformant à taux fixe ce qui a mis fin à leur contentieux.

Depuis l'entrée en vigueur le 30 juillet 2014 de la loi relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public, plus de soixante décisions judiciaires, dont six arrêts de la Cour de cassation, ont écarté les moyens des emprunteurs tendant à remettre en cause la validité des emprunts structurés inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local.

Au 30 juin 2021 il n'existe pas, à la connaissance de la Caisse Française de Financement Local, d'autres litiges ou contentieux considérés comme significatifs entre SFIL ou la Caisse Française de Financement Local et ses emprunteurs.

8.5.3.2 Risque fiscal

Il n'y a pas eu d'évolution au cours du premier semestre 2021 concernant le dossier lié au traitement de l'imposition en Irlande des résultats de l'ex-succursale de Dexia Municipal Agency (ancienne dénomination de CAFFIL) à Dublin, fermée en 2013.. La Caisse Française de Financement Local a procédé au paiement des droits mis en recouvrement par l'administration française et engagé une procédure visant à traiter la double imposition irlandaise et française de ces résultats.

9. Résultat de la période

9.1. Résultat en normes comptables internationales – IFRS

La Caisse Française de Financement Local présente ses comptes selon les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne afin de permettre une meilleure compréhension et une meilleure comparabilité de ses comptes au plan international.

9.1.1 Résultat net pour le 1^{er} semestre 2021

Le compte de résultat se présente ainsi de façon synthétique :

Normes comptables IFRS (En EUR millions)	S1 2020	2020	S1 2021	Var S1 2020 / S1 2021
Marge d'intérêts	59	126	70	
Commissions nettes	13	16	(1)	
Résultats nets sur instruments financiers à la JVR	(18)	5	(3)	
Résultats nets sur instruments financiers à la JVCP	-	-	-	
Résultats nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	5	7	9	
Résultats nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti à la JVR	-	-	-	
Résultats nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la JVCP en actifs financiers à la JVR	-	-	-	
Autres produits et charges	-	-	(0)	
PRODUIT NET BANCAIRE	58	154	75	29%
Frais administratifs	(52)	(97)	(49)	
Impôts et taxes	(6)	(7)	(6)	
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-	50	19	100%
Coût du risque	1	9	1	
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	1	59	20	1934%
Impôt sur les bénéfices	(1)	(16)	(7)	
RÉSULTAT NET	0	43	13	100%

Au 30 juin 2021, le Résultat net s'établit à EUR +13 millions, comparé à un résultat à l'équilibre au 30 juin 2020.

9.1.2 Résultat retraité des éléments non récurrents

Les résultats comptables sont fortement influencés par les éléments suivants qu'il convient de prendre en compte dans les analyses :

- la variation de la juste valeur des actifs financiers classés non SPPI selon la norme IFRS 9 (c'est-à-dire des actifs dont les flux de trésorerie ne sont pas constitués seulement du paiement du principal et des intérêts). Cet impact est enregistré dans le compte de résultat sur la ligne résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat et est retraité au sein des éléments dits non récurrents ;

(en EUR millions)	S1 2020	S1 2021
Ajustement de juste valeur des actifs financiers non SPPI	(26)	0

- les ajustements de juste valeur portant sur les couvertures. L'application de certaines règles normatives ou méthodologiques (voir ci-dessous) constitue une source de volatilité du Produit net bancaire comme le montre le tableau ci-dessous.

(en EUR millions)	S1 2020	S1 2021
Ajustement de juste valeur portant sur les couvertures	(3)	(19)

Pour mémoire, depuis 2013 des ajustements de valeur comptable affectent les opérations de couverture mises en place par la société pour couvrir ses risques de taux et de change. Ces ajustements impactent de façon asymétrique l'élément couvert et son instrument de couverture, bien que la société applique des règles de couverture financière strictes, et induisent des variations importantes du Produit net bancaire comptable. Il s'agit principalement :

- des ajustements de juste valeur introduits par l'application de la norme IFRS 13 : CVA (*Credit Valuation Adjustment*) et DVA (*Debit Valuation Adjustment*) ;
- de l'ajustement de la valeur des dérivés de couverture du risque de change conclus dans le cadre des opérations de refinancement crédit export dont la qualification de dérivé de couverture ne peut pas être documentée, selon la norme IAS 39, avant que les prêts en devises ne soient inscrits au bilan de la société.

Ces ajustements de valorisation comptable sont enregistrés dans le compte de résultat principalement sur la ligne Résultats nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

- Certaines taxes et contributions annuelles comptabilisées intégralement dès le 1^{er} semestre en référence à la norme IFRIC 21. La linéarisation de ces charges sur l'année est reprise dans le tableau ci-après.

(en EUR millions)	S1 2020	S1 2021
Linéarisation charges IFRIC 21	(3)	(6)

Le résultat récurrent des premiers semestre 2020 et 2021 se présente comme suit :

(En EUR millions)	S1 2020			S1 2021		
	Résultat comptable	Eléments non récurrents	Résultat récurrent	Résultat comptable	Eléments non récurrents	Résultat récurrent
PRODUIT NET BANCAIRE	58	(29)	87	75	(19)	94
Frais généraux	(58)	(3)	(55)	(56)	(6)	(50)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-	(32)	32	19	(25)	44
Coût du risque	1	-	1	1	-	1
RÉSULTAT BRUT	1	(32)	33	20	(25)	45
Impôt sur les sociétés	(1)	8	(9)	(7)	6	(13)
RÉSULTAT NET	0	(24)	24	13	(19)	32

Retraité des éléments non récurrents mentionnés ci-dessus, le Produit net bancaire de l'exercice passe de EUR +87 millions au 1^{er} semestre 2020 à EUR +94 millions au 1^{er} semestre 2021, soit une hausse de EUR 7 millions. Sur la même période, le Résultat net passe de EUR +24 millions à EUR +32 millions, soit une augmentation de EUR 8 millions.

9.1.3 Analyse du résultat récurrent

L'augmentation de EUR 7 millions du produit net bancaire s'explique par la marge d'intérêt qui est en hausse de EUR 11 millions par rapport au premier trimestre 2020 du fait de remboursement d'obligations foncières ayant un spread plus élevé que les celles récemment émises. Cette augmentation est partiellement compensée par une diminution des commissions nettes reçues qui intégraient au premier semestre 2020 des gains perçus (EUR 13 millions) sur des opérations d'assignation de *swaps* dans le cadre de la gestion du portefeuille de contreparties de *swaps*.

Les frais généraux de la Caisse Française de Financement Local, dont l'essentiel est constitué de facturations de sa société mère, SFIL, pour sa gestion opérationnelle, sont en baisse de EUR 5 millions par rapport au premier semestre 2020.

Le coût du risque est stable.

La charge d'impôt au 30 juin 2021 s'élève à EUR -13 millions ; elle tient notamment compte de l'effet de la non-déductibilité de la contribution au Fonds de résolution unique.

9.1.4 Analyse de l'impact de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 sur le résultat net

La crise sanitaire n'a pas eu d'impact sur le résultat net de la Caisse Française de Financement Local au 30 juin 2021, alors qu'un impact très limité avait été constaté au 1^{er} semestre 2020, dû à la volatilité de certains paramètres de marché. Cela confirme la résilience du groupe SFIL aux chocs macro-économiques en général et à celui-ci en particulier.

9.2 Résultat en normes comptables françaises

Le compte de résultat se présente ainsi de façon synthétique :

Normes comptables françaises (en EUR millions)	S1 2020	2020	S1 2021	Var S1 2020 / S1 2021
Marge d'intérêts	53	152	91	
Commissions nettes	13	16	(1)	
Provisions et résultats de cessions sur les portefeuilles de négociation	-	1	0	
Provisions et résultats de cessions de titres de placement	(11)	10	3	
Autres produits et charges	-	-	(0)	
PRODUIT NET BANCAIRE	56	179	93	66%
Frais administratifs	(58)	(104)	(56)	
Impôts et taxes	-	-	-	
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	(2)	76	37	1962%
Coût du risque	3	2	4	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1	78	41	3978%
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	-	-	
Impôt sur les bénéfices	(1)	(19)	(10)	
RÉSULTAT NET	0	59	31	100%

L'activité de la société est pilotée en référentiel IFRS (tel qu'adopté par l'Union européenne) ; les comptes en normes françaises sont publiés conformément aux exigences légales, et servent de base au calcul du résultat soumis à l'impôt sur les sociétés.

Il est rappelé ici qu'à la suite de la transition d'IAS 39 vers IFRS 9 le traitement comptable en normes IFRS des indemnités de remboursement anticipé des prêts et des soultes de résiliation des swaps de couverture attendants s'est rapproché de leur traitement comptable en normes françaises. En effet, les remboursements anticipés de prêts de la Caisse Française de Financement Local effectués dans le cadre d'opérations de désensibilisation donnent lieu, en application de la norme IFRS 9, à une décomptabilisation du prêt d'origine et à la comptabilisation d'un nouveau prêt, ce qui aboutit à une reconnaissance en PNB de l'excédent de marge du prêt réaménagé (compte tenu des effets de la couverture) par rapport aux conditions de marché constatées en date de réaménagement. Pour rappel, la majorité de ces opérations ne donnaient pas lieu à décomptabilisation du prêt d'origine en application de l'ancien référentiel, car elles respectaient le test des 10 % prévu à l'AG 62 d'IAS 39. En normes françaises, l'indemnité de remboursement anticipé nette des soultes de résiliation des swaps de couverture attendants est également reconnue en PNB. Il peut néanmoins subsister un écart entre, d'une part, l'excédent de marge reconnu en normes IFRS, qui est calculé au regard des conditions de marché en date de réaménagement et, d'autre part, l'indemnité de remboursement anticipé reconnue en normes françaises, qui est en général calculée en application des dispositions contractuelles du prêt d'origine.

Par ailleurs, le traitement comptable des soultes de résiliation de swaps de couverture dont le but est d'adosser directement des actifs à des passifs diffère du traitement appliqué dans les comptes établis en normes IFRS. Ces soultes de résiliation de swaps sont le plus souvent étalées dans les comptes IFRS tandis qu'elles sont généralement reconnues immédiatement en Produit net bancaire en normes françaises. Ce mode de comptabilisation peut induire une accélération de la reconnaissance des résultats par rapport à un étalement systématique.

Les méthodes retenues concernant les normes comptables françaises, inchangées sur les deux derniers exercices, sont décrites dans les règles de présentation et d'évaluation des comptes de l'Annexe aux comptes annuels, aux paragraphes intitulés Créances sur la clientèle, Opérations de micro-couverture et Opérations de macro-couverture.

Le Produit net bancaire est en hausse de 66 %, soit EUR 37 millions, par rapport au 1er semestre 2020 et passe de EUR +56 millions à EUR +93 millions. Il intègre notamment les soultes de résiliation de dérivés enregistrées *upfront* associées :

- aux découvertures d'actifs macro-couverts dans le cadre des émissions d'obligations foncières (EUR -49 millions),
- aux découvertures d'émissions micro-couvertes dans le cadre des acquisitions de créances auprès de LBP (EUR +36 millions),
- à des opérations d'assignation et/ou de changement de courbe de *discounting* ou de découverture (EUR +14 millions).

L'augmentation du Produit net bancaire s'explique principalement par une amélioration des conditions de financement (arrivée à maturité d'émissions anciennes et réalisation d'émission nouvelles avec un spread plus avantageux).

Les frais généraux de la Caisse Française de Financement Local, dont l'essentiel est constitué de facturations de sa société mère, SFIL, pour sa gestion opérationnelle, sont en baisse de EUR 2 millions.

Le coût du risque est stable.

Le bénéfice net progresse de EUR 31 millions entre les deux périodes et s'élève à EUR 31 millions au premier semestre 2021 comparé à un résultat à l'équilibre au premier semestre 2020.

10. Perspectives pour l'année 2021

En 2021, la Caisse Française de Financement Local pourra apporter sa grande capacité de refinancement au nouveau Grand pôle financier public français (GFPF) constitué autour de la Caisse des Dépôts, dont elle fait maintenant partie ainsi que sa société-mère SFIL. La résilience financière dont elle fait preuve depuis le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et les excellentes conditions d'accès aux marchés financiers dont elle continue de bénéficier, devraient conforter ses deux dispositifs de crédit, leaders installés sur leurs marchés respectifs, pour le secteur public local français et pour les grands contrats export français.

Pour ce qui concerne le financement des prêts aux collectivités locales et aux hôpitaux publics français, dans le cadre du partenariat constitué avec La Banque Postale, la Caisse Française de Financement Local apportera son soutien à la relance économique post-Covid dans le cadre du plan de relance économique gouvernemental en faveur des investissements des collectivités locales, en particulier en matière de transition écologique (grâce à ses prêts verts), et du plan « Ségur de la Santé » en faveur des investissements des établissements de santé. L'activité de financement des prêts au secteur public local français devrait donc être plus soutenue au second semestre 2021. Par ailleurs, des travaux sont conduits avec la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts afin d'utiliser les capacités de financement de la Caisse Française de Financement Local pour les projets structurants du secteur public local.

Pour ce qui concerne le refinancement des grands crédits à l'exportation garantis par l'État français en soutien des exportateurs français, la Caisse Française de Financement Local apportera également son soutien à la relance économique post-Covid des différents secteurs du crédit export français. La hausse de l'activité observée au premier semestre 2021, devrait se poursuivre sur la fin d'année 2021 compte tenu de nombre de dossiers en cours d'étude et de leur niveau d'avancement. La Caisse Française de Financement Local souhaite également pouvoir intervenir dans le dispositif de refinancement de crédits couverts par la nouvelle garantie des projets présentant un intérêt stratégique pour l'économie française à l'étranger, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires auprès de la Commission européenne.

Pour couvrir ses besoins de financement, dans un contexte de taux bas qui lui est favorable, la Caisse Française de Financement Local envisage d'émettre plus de 5,5 milliards de *covered bonds* en 2021, montant légèrement supérieur à celui de 2020, avec une maturité moyenne longue, adaptée au profil des actifs financés. Son programme sera principalement réalisé à travers plusieurs émissions d'obligations foncières en euros de taille *benchmark* sur le marché primaire public et des placements privés adaptés aux besoins de sa large base d'investisseurs.

En 2021, le groupe SFIL poursuivra également ses actions en matière de RSE, avec notamment l'intégration des risques climatiques dans ses critères méthodologiques, l'intégration des impacts de la nouvelle taxonomie européenne dans ses activités et la réalisation d'émissions obligataires thématiques « sociales » et/ou « vertes ». De plus, le deuxième plan stratégique du groupe SFIL

est en cours d'élaboration dans le prolongement du premier plan stratégique qui a vu l'affirmation du modèle de banque publique de développement et permis l'atteinte de résultats commerciaux et économiques globalement largement au-dessus des prévisions.

D'un point de vue macroéconomique, le groupe SFIL continuera à suivre avec attention les impacts liés à l'environnement géopolitique et à la volatilité des marchés, ainsi que l'évolution de l'environnement réglementaire avec la finalisation de Bâle III et la mise en œuvre de la transposition en droit national de la directive européenne visant à harmoniser les régimes de *covered bonds* des États membres.

Par ailleurs, le groupe SFIL continuera à suivre avec attention les impacts potentiels à court ou moyen terme de la pandémie de Covid-19 sur les opérations actuelles et prévues de la Caisse Française de Financement Local, sur la situation financière de ses contreparties (collectivités locales, hôpitaux, contreparties du crédit export, banques, partenaires) et sur les conditions de marché, notamment des *covered bonds*.

Détail du portefeuille de couverture (*cover pool*) au 30 juin 2021

(En EUR millions)	30/06/2021				31/12/2020	
	Expositions directes		Expositions indirectes		Total	Total
PAYS	Prêts	Titres obligataires	Prêts	Titres obligataires		
France						
État						
- refinancements export	-	-	4 040	-	4 040	3 588
- autres	20	-	0	230	250	250
Banque de France	384	-	-	-	384	1 798
Régions	2 347	70	236	-	2 653	2 579
Départements	7 494	-	139	-	7 633	7 240
Communes	14 532	14	304	-	14 850	14 748
Groupements de communes	13 508	62	79	-	13 649	13 087
Établissements publics :						
- de santé	6 095	8	-	-	6 103	5 997
- d'habitat social	895	-	-	-	895	967
- autres	747	150	1	-	898	931
Établissements de crédit	5	210	-	-	215	490
Sous-total	46 027	514	4 799	230	51 570	51 675
Allemagne						
Länder	-	275	-	-	275	275
Établissements de crédit	-	95	-	-	95	95
Sous-total	-	370	-	-	370	370
Autriche						
Länder	-	-	170	-	170	173
Sous-total	-	-	170	-	170	173
Belgique						
Régions	1	-	4	-	5	5
Établissements publics	31	-	-	-	31	37
Établissements de crédit	-	60	-	-	60	121
Sous-total	32	60	4	-	96	163
Canada						
Communes	100	-	-	-	100	100
Établissements publics	35	-	-	-	35	35
Établissements de crédit	-	322	-	-	322	226
Sous-total	135	322	-	-	457	361
Danemark						
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	5
Sous-total	-	-	-	-	-	5
Espagne						
État	-	180	-	-	180	145
Régions	-	50	-	-	50	50
Communes	65	-	-	-	65	67
Sous-total	65	230	-	-	295	262

(En EUR millions)	30/06/2021				31/12/2020	
	Expositions directes		Expositions indirectes		Total	Total
PAYS	Prêts	Titres obligataires	Prêts	Titres obligataires		
États-Unis						
États fédérés	-	182	-	-	182	211
Sous-total	-	182	-	-	182	211
Finlande						
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	96
Sous-total	-	-	-	-	-	96
Italie						
État	-	1 150	-	-	1 150	1 148
Régions	-	1 685	-	-	1 685	1 791
Provinces	-	388	-	-	388	406
Communes	4	876	-	-	880	927
Sous-total	4	4 099	-	-	4 103	4 272
Japon						
Communes	-	25	-	-	25	25
Sous-total	-	25	-	-	25	25
Norvège						
Établissements de crédit	-	137	-	-	137	192
Sous-total	-	137	-	-	137	192
Pays-Bas						
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	96
Sous-total	-	-	-	-	-	96
Portugal						
État	-	-	-	-	-	-
Communes	5	-	-	-	5	8
Établissements publics	2	-	-	-	2	2
Sous-total	7	-	-	-	7	10
Royaume-Uni						
État	-	-	-	-	-	8
Sous-total	-	-	-	-	-	8
Suède						
Communes	18	-	-	-	18	18
Établissements de crédit	-	85	-	-	85	132
Sous-total	18	85	-	-	103	150
Suisse						
Cantons	65	-	-	-	65	71
Communes	230	-	-	-	230	233
Établissements publics	60	-	-	-	60	60
Sous-total	356	-	-	-	356	364
Supranational						
Organismes internationaux	13	-	-	-	13	15
Sous-total	13	-	-	-	13	15
TOTAL COVER POOL	46 657	6 024	4 973	230	57 884	58 448

Les prêts et titres sont présentés hors surcotes/décotes. Les expositions libellées en devises sont converties au cours de change du swap de couverture. Les prêts et titres sont présentés nets de provisions spécifiques. En complément, la Caisse Française de Financement Local constitue des provisions collectives et sectorielles.

2. Comptes semestriels (IFRS)

pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

Comptes arrêtés selon le référentiel IFRS

Actif

(En EUR millions)	Note	31/12/2020	30/06/2021
Banques centrales	2.1	1 798	383
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2.2	4 266	3 837
Instruments dérivés de couverture		4 951	3 828
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2.3	-	-
Actifs financiers au coût amorti			
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	2.4	3 753	4 226
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	2.4	46 123	46 966
Titres au coût amorti	2.4	8 615	7 645
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 842	2 264
Actifs d'impôts courants		18	15
Actifs d'impôts différés		74	79
Comptes de régularisation et actifs divers		21	29
TOTAL DE L'ACTIF		72 461	69 271

Passif

(En EUR millions)	Note	31/12/2020	30/06/2021
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1	1 050	872
Instruments dérivés de couverture		6 833	5 695
Passifs financiers au coût amorti			
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	3.2	6 606	5 846
Dettes envers la clientèle au coût amorti		-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	3.2	55 092	54 430
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		738	526
Passifs d'impôts courants		1	0
Passifs d'impôts différés		-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	3.4	691	492
Provisions	3.3	5	5
Dettes subordonnées		-	-
Capitaux propres		1 445	1 405
Capital		1 350	1 350
Réserves et report à nouveau		63	57
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(11)	(15)
Résultat de l'exercice		43	13
TOTAL DU PASSIF		72 461	69 271

Compte de résultat

(En EUR millions)	Note	1er semestre 2020	2020	1er semestre 2021
Intérêts et produits assimilés	5.1	1 167	2 276	1 070
Intérêts et charges assimilés	5.1	(1 108)	(2 150)	(1 001)
Commissions (produits)	5.2	14	18	1
Commissions (charges)	5.2	(1)	(2)	(2)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	(18)	5	(3)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres		-	-	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	5.4	5	7	9
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-	-
Produits des autres activités		0	0	0
Charges des autres activités		(0)	(0)	(0)
PRODUIT NET BANCAIRE		58	154	75
Charges générales d'exploitation	5.5	(58)	(104)	(56)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		0	50	19
Coût du risque	5.6	1	9	1
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		1	59	20
Gains ou pertes nets sur autres actifs		-	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		1	59	20
Impôts sur les bénéfices		(1)	(16)	(7)
RÉSULTAT NET		0	43	13
RÉSULTAT NET PAR ACTION (EN EUR)				
- de base		0,01	3,16	1,00
- dilué		0,01	3,16	1,00

Résultat net et gains et pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

(En EUR millions)	1er semestre 2020	2020	1er semestre 2021
RÉSULTAT NET	0	43	13
Éléments recyclables ultérieurement en résultat	3	3	(4)
Gains ou pertes latents ou différés sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(0)	(0)	-
Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	4	4	(5)
Impôts sur éléments recyclables ultérieurement en résultat	(1)	(1)	1
Éléments non recyclables en résultat	-	-	-
TOTAL DES GAINS ET PERTES LATENTS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	3	3	(4)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	3	46	9

Variation des capitaux propres

	Capital et réserves			Gains ou pertes latents ou différés			Capitaux propres
	Capital souscrit, prime d'émission et d'apport	Réserves et résultat net de la période	Total	Variation de juste valeur des actifs financiers par capitaux propres, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt	Total	
(En EUR millions)							
CAPITAUX PROPRES							
AU 31 DECEMBRE 2019	1 350	108	1 458	(0)	(14)	(14)	1 444
Variations du capital	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés	-	(45)	(45)	-	-	-	(45)
Variation de la juste valeur des actifs financiers affectant les capitaux propres	-	-	-	(0)	-	(0)	(0)
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres	-	-	-	-	3	3	3
Variation de la juste valeur des instruments dérivés rapportée au résultat	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de la période	-	43	43	-	-	-	43
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES							
AU 31 DECEMBRE 2020	1 350	106	1 456	(0)	(11)	(11)	1 445
Variations du capital	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés	-	(49)	(49)	-	-	-	(49)
Variation de la juste valeur des actifs financiers affectant les capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres	-	-	-	-	(4)	(4)	(4)
Variation de la juste valeur des instruments dérivés rapportée au résultat	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de la période	-	13	13	-	-	-	13
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES							
AU 30 JUIN 2021	1 350	70	1 420	-	(15)	(15)	1 405

L'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2021 a décidé de procéder à un versement de dividende d'un montant de EUR 48,6 millions, soit 3,6 euros par actions (13 500 000 actions).

Le capital social de la Caisse Française de Financement Local de EUR 1 350 millions est composé de 13 500 000 actions.

Tableau de flux de trésorerie

(En EUR millions)	2020	1er semestre 2021
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	59	20
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(2)	(4)
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	32	138
+/- Produits/charges des activités de financement	(102)	(158)
+/- Autres mouvements	86	139
= TOTAL DES ÉLÉMENTS NON MONÉTAIRES INCLUS DANS LE RÉSULTAT NET AVANT IMPÔTS ET DES AUTRES AJUSTEMENTS	14	115
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	809	(1 252)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(582)	(1 116)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs financiers	632	723
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs non financiers	(259)	(380)
- Impôts versés	(27)	(17)
= DIMINUTION / (AUGMENTATION) NETTE DES ACTIFS ET PASSIFS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPERATIONNELLES	573	(2 042)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	646	(1 907)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-	-
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(45)	(10)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement ⁽¹⁾	731	503
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	686	493
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)	-	-
AUGMENTATION/ (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	1 332	(1 414)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	490	1 822
Caisses, banques centrales (actif et passif)	473	1 798
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue	17	24
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	1 822	408
Caisses, banques centrales (actif et passif)	1 798	383
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue	24	25
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	1 332	(1 414)

(1) Au 30 juin 2021, le flux net de trésorerie de EUR +0,5 milliard lié aux opérations de financement correspond à la variation des dettes représentées par un titre. Comparé à la variation de EUR -0,7 milliard des dettes représentées par un titre figurant en annexe 3.2.1., l'écart correspond pour l'essentiel à l'évolution de la réévaluation du risque couvert et aux variations de change.

Annexe aux comptes selon le référentiel IFRS

Note 1 Règles de présentation et d'évaluation des comptes

1.1 Normes comptables applicables

1.1.1 Application des normes comptables adoptées par l'Union européenne

La société établit ses états financiers individuels résumés en conformité avec la norme IAS 34 Information financière intermédiaire ; ils ont fait l'objet d'un examen limité des Commissaires aux comptes. Les notes présentées en annexe portent sur les éléments significatifs du semestre et doivent être lues en liaison avec les états financiers individuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2020. Ces derniers ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne et applicables en son sein ; ils ont fait l'objet d'un audit des Commissaires aux comptes. Les activités de la société ne présentent pas de caractère saisonnier, cyclique ou occasionnel.

La présente publication est une publication volontaire. Pour mémoire, l'Union européenne a publié le 19 juillet 2002 le règlement EC 1606/2002 qui a imposé aux groupes cotés d'appliquer les normes IFRS à compter du 1^{er} janvier 2005 et la société a décidé d'appliquer volontairement à partir du 1^{er} janvier 2007 la totalité des normes IAS, IFRS, SIC et IFRIC adoptées par l'Union européenne.

Bien qu'elle ne soit pas soumise à cette obligation, la société a par ailleurs volontairement décidé d'utiliser dès 2020 le nouveau format ESEF (*European Single Electronic Format*).

Les états financiers individuels résumés de l'exercice clôturé au 30 juin 2021 ont été examinés par le directoire du 06 septembre 2021 et approuvés par le conseil de surveillance du 09 septembre 2021.

Du fait de l'émergence de la Covid-19 en 2020 et du développement de la crise sanitaire en 2020 et 2021, la société a publié dans la note 8 ci-après des informations qualitatives et quantitatives permettant aux utilisateurs d'apprécier l'incidence de cette crise sur ses états financiers individuels résumés. Des éléments d'information complémentaires sont présentés dans le rapport de gestion de la société.

Les principes comptables appliqués aux états financiers sont décrits au chapitre 1.2 ci-après.

1.1.2 Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne et appliqués au 1^{er} janvier 2021

- Amendements à **IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation/IFRS 9 Instruments financiers/IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir** : publiés par l'IASB le 26 septembre 2019, adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020 (règlement UE n° 2020/34) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2020 avec application anticipée permise, ces amendements clôturent la « phase 1 » du projet de l'IASB et visent à éviter que l'incertitude induite par la réforme des taux d'intérêt de référence ne conduise à l'interruption prématurée des relations de couverture. L'IASB a ainsi cherché à limiter les incidences de cette réforme mondiale sur les états financiers des entités. Ces amendements introduisent des exemptions concernant notamment l'appréciation du caractère hautement probable des flux futurs couverts (CFH), le respect du caractère séparément identifiable du risque couvert ainsi que la réalisation des tests d'efficacité prospectifs et rétrospectifs. Ces exemptions s'appliquent aux relations de couverture affectées par la réforme, c'est-à-dire à celles où il y a une incertitude quant au taux d'intérêt de référence désigné comme risque couvert et/ou à l'échéance ou au montant des flux de trésorerie de l'élément couvert ou du dérivé de couverture fondés sur un taux d'intérêt de référence. Elles demeurent applicables jusqu'à la levée de l'incertitude évoquée. Dans le cadre de la « phase 2 », l'IASB a finalisé au cours du second semestre 2020 ses travaux relatifs à l'accompagnement sur le plan comptable de la réforme des taux d'intérêt de référence ; ceux-ci ont donné lieu à des amendements complémentaires (cf. *infra*).

- Amendements à **IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation/IFRS 9 Instruments financiers/IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir/IFRS 4 Contrats d'assurance/IFRS 16 Contrats de location** : publiés par l'IASB le 27 août 2020, adoptés par l'Union européenne le 13 janvier 2021 (règlement UE n° 2021/25) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2021 avec application anticipée permise, ces amendements, qui complètent ceux de la « phase 1 » du projet de l'IASB (cf. *supra*), clôturent la « phase 2 » du projet et visent à prendre en compte les conséquences, pour l'information financière, du remplacement progressif des taux d'intérêt existants par les taux d'intérêt alternatifs prévu par la réforme des taux d'intérêt de référence. Ces amendements s'appliquent ainsi à tout changement de la base de détermination des flux de trésorerie contractuels dès lors que celui-ci est une conséquence directe de la réforme et qu'il y a équivalence économique entre l'ancienne et la nouvelle base de détermination de ces flux.

Les amendements « phase 2 » (celui d'IFRS 9 notamment) donnent une solution pratique permettant de refléter l'incidence de tels changements de façon prospective *via* un ajustement du TIE.

Lorsque de tels changements affectent des actifs financiers ou des passifs financiers appartenant à une relation de couverture, cette dernière doit être re-documentée et l'amendement « phase 2 » d'IAS 39 introduit des exemptions supplémentaires afin de permettre le maintien des relations de couverture au-delà de la fin de l'application des exemptions de la « phase 1 ». Ces exemptions concernent notamment les modalités de réalisation des tests d'efficacité rétrospectifs (possibilité de remettre à zéro le cumul des variations de juste valeur de l'élément couvert et de l'instrument de couverture), le maintien de la réserve CFH relative aux transactions prévues (le cumul des profits et pertes comptabilisés en OCI est réputé avoir été déterminé sur la base

du même taux que celui des flux de trésorerie futurs couverts), les couvertures de groupes d'éléments (nécessité de découper le groupe en deux sous-groupes, l'un référençant l'ancien taux et l'autre le nouveau) et le caractère « séparément identifiable » d'une portion de risque couverte non spécifiée contractuellement (réputé acquis s'agissant d'un taux de référence alternatif dès lors que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il le devienne dans les 24 mois).

L'amendement « phase 2 » d'IFRS 7 énonce les informations qualitatives et quantitatives à publier pour ce qui concerne les instruments financiers durant l'application de la « phase 2 ».

L'amendement d'IFRS 4 vise principalement à étendre la solution pratique fournie par l'amendement « phase 2 » d'IFRS 9 aux assureurs se prévalant de l'exemption temporaire de l'application d'IFRS 9.

L'amendement d'IFRS 16 donne une solution pratique permettant de comptabiliser toute modification d'un contrat de location induite par la réforme comme s'il s'agissait d'une réévaluation et en utilisant un taux d'actualisation inchangé. Concrètement, cet amendement vise les contrats de location dont les loyers variables sont indexés sur un taux affecté par la réforme.

La société a, pour rappel, appliqué les amendements « phase 1 » par anticipation dès le 1^{er} janvier 2019 alors que les amendements « phase 2 » n'ont pas été appliqués par anticipation et sont ainsi appliqués depuis le 1^{er} janvier 2021. Conformément aux dispositions des amendements « phase 2 », la première application de ceux-ci s'est faite rétrospectivement ; toutefois, conformément aux exceptions prévues, la société a choisi de ne pas retraiter la période comparative (2020). Aucun impact de première application sur les capitaux propres d'ouverture (2021) n'a été comptabilisé au titre des amendements « phase 2 ».

De façon générale, les incidences des amendements « phase 2 » sur les états financiers individuels de la société sont pour l'heure assez limitées en l'absence de transitions vers les taux d'intérêt alternatifs à cette date. Plus précisément, les incidences de ces amendements sont les suivantes :

- L'amendement « phase 2 » d'IFRS 9 est appliqué par la société, notamment la solution pratique fournie par cet amendement ;
- Pour ce qui concerne la comptabilité de couverture, l'amendement « phase 1 » d'IAS 39 est appliqué par la société aux relations de couverture n'ayant pas encore migré vers les taux d'intérêt alternatifs, tandis que l'amendement « phase 2 » d'IAS 39 est appliqué aux relations de couverture en transition ;
- Les amendements « phase 1 » et « phase 2 » d'IFRS 7 ont donné lieu à la présentation par la société des informations qualitatives et quantitatives requises. Les informations qualitatives requises sont présentées ci-dessous, au prochain paragraphe. Les informations quantitatives requises sont quant à elles présentées ci-après, en note 4.1 : il s'agit notamment des notionnels des instruments dérivés de couverture auxquels sont appliqués les amendements de « phase 1 » ainsi que, pour la « phase 2 », du capital restant dû des instruments financiers non dérivés ainsi que du notionnel net des dérivés qui n'ont pas encore migré ou qui n'ont pas vocation à migrer vers les taux d'intérêt alternatifs ;
- L'amendement d'IFRS 4 n'a pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société étant donné que cette dernière n'a pas d'activités d'assurance ;
- L'amendement d'IFRS 16 n'a pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société étant donné que cette dernière n'est pas partie prenante de contrats de location.

Les taux d'intérêt de référence auxquels la société est principalement exposée sont les taux EURIBOR, EONIA, LIBOR (USD, GBP, CHF) et plus marginalement STIBOR. Pour piloter la transition des anciens vers les nouveaux taux d'intérêt de référence dans l'ensemble des devises et juridictions concernées, SFIL, pour le compte de la société, a mis en place un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des départements impliqués de la banque, notamment la direction Finance et marchés financiers, la direction secteur public local et opérations, le département juridique et enfin la direction des risques. L'objectif de ce comité est de réduire les risques liés à la transition, de veiller à sa bonne mise en œuvre dans les délais impartis et de suivre les travaux de Place sur le sujet. Ce comité supervise les opérations de migration des contrats référençant les taux d'intérêts de référence affectés par la réforme et est plus généralement le garant de la transition harmonieuse vers les taux d'intérêts alternatifs.

Sans pour autant avoir modifié sa stratégie de gestion des risques, SFIL, pour le compte de la société, a identifié, dans le cadre du comité présenté ci-dessus, les risques liés aux instruments financiers auxquels elle est exposée en raison de la transition vers les nouveaux taux :

- Risque de contentieux lors de la renégociation des contrats existants (en lien par exemple avec l'introduction de clauses de fallback) ;
- Risque de marché lié à l'émergence d'un risque de base entre les différentes courbes de taux, aux potentielles perturbations des marchés résultant des différentes transitions, ou encore à une potentielle réduction de la liquidité lors de la transition sur certains segments de marché ;
- Risque opérationnel induit par les évolutions apportées au système d'information et aux processus ;
- Risque comptable, ce risque pourrait d'un point de vue théorique donner lieu à une certaine volatilité du compte de résultat via l'inefficacité dans le cas où par exemple l'élément couvert et l'instrument de couverture d'une même relation de couverture ne migreraient pas simultanément vers les taux d'intérêts alternatifs. De la même façon, l'émergence d'un risque de base entre les différentes courbes de taux évoqué précédemment pourrait également donner lieu à une certaine volatilité du compte de résultat. Cette volatilité ne semble cependant pas matérielle.

En 2021, la société a renforcé son accès aux marchés d'instruments dérivés référençant les taux d'intérêts alternatifs. La société a par ailleurs poursuivi ses efforts en matière de négociation avec ses clients emprunteurs, ses créanciers et ses contreparties de dérivés en vue de réaliser la transition vers les taux d'intérêts alternatifs ou alternativement d'inclure des clauses de fallback robustes. La société a adhéré au Protocole ISDA en la matière. Autre fait notable : en 2020, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme IBOR, la chambre de compensation LCH a modifié le taux utilisé pour l'actualisation des instruments dérivés (taux d'actualisation) et pour la rémunération des dépôts de garantie associés : elle utilisait jadis EONIA et utilise désormais €STER. Les variations de valeur induites par le changement du taux d'actualisation ont été compensées en trésorerie en application de la

pratique de Place. S'agissant des dérivés souscrits par la société non éligibles aux chambres de compensation, le même type de modification du taux utilisé pour l'actualisation des instruments dérivés (taux d'actualisation) et pour la rémunération des dépôts de garantie a été opéré pour avec plusieurs contreparties au cours du premier semestre 2021. En ce qui concerne le taux d'indexation, la chambre de compensation LCH envisagerait de modifier EONIA par €STER au cours du troisième trimestre 2021 ; cette modification donnerait lieu au versement ou à la réception de garanties en espèces. De la même manière la société opérerait à des modifications analogues de l'index de projection pour ses contrats dérivés ne faisant pas partis des contrats éligibles aux chambres de compensation. Au 30 juin 2021, aucun contrat dérivé de la société n'a fait l'objet d'une modification de son index de projection.

1.1.3 Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne ou en cours d'adoption mais non encore applicables

- Amendement à **IFRS 16 Contrats de location** : publié par l'IASB en mars 2021, non encore adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} avril 2021 avec application anticipée permise, cet amendement prolonge d'un an (jusqu'à juin 2022 au lieu de juin 2021 initialement) les dispositions de l'amendement publié par l'IASB en mai 2020 et adopté par l'Union européenne le 9 octobre 2020 (règlement UE n° 2020/1434). Pour mémoire, cet amendement visait à préciser les modalités de comptabilisation des concessions de loyers accordées aux preneurs en raison de la pandémie Covid-19. Il fournissait une solution pratique aux preneurs, en leur permettant de ne pas évaluer si de telles concessions constituaient une modification du contrat de location et, en conséquence, de les comptabiliser comme s'il ne s'agissait pas d'une modification.

Les incidences de cet amendement sur les états financiers individuels de la société sont en cours d'analyse. Il n'aura *a priori* pas d'incidence, étant donné que la société n'est pas partie prenante de contrats de location.

- Amendement à **IFRS 3 Regroupements d'entreprises** : publié par l'IASB en mai 2020, adopté par l'Union européenne le 28 juin 2021 (règlement UE n° 2021/1080) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2022 (pour les regroupements de ces exercices) avec application anticipée permise, cet amendement met à jour une référence faite au cadre conceptuel et prévoit en outre l'obligation pour l'acquéreur d'une part d'évaluer si les provisions dans le champ application d'IAS 37 sont bien, en date d'acquisition, représentatives d'une obligation présente résultant d'événements passés, et d'autre part de vérifier si le fait générateur donnant lieu à l'obligation de s'acquitter d'impôts ou taxes entrant dans le champ d'application d'IFRIC 21 s'est matérialisé en amont de la date d'acquisition. L'amendement confirme en outre l'impossibilité pour l'acquéreur de reconnaître les actifs éventuels acquis à l'occasion d'un regroupement d'entreprises.

Les incidences de cet amendement sur les états financiers individuels de la société sont en cours d'analyse. A noter que les opérations de la société se situent généralement en dehors du champ d'application d'IFRS 3.

- Amendement à **IAS 16 Immobilisations corporelles** : publié par l'IASB en mai 2020, adopté par l'Union européenne le 28 juin 2021 (règlement UE n° 2021/1080) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2022 avec application anticipée permise, cet amendement interdit désormais de déduire du coût d'une immobilisation corporelle les recettes tirées des ventes de la production de l'immobilisation en amont de son activation. Ces recettes ainsi que les coûts afférents doivent être comptabilisés en résultat.

Cet amendement n'aura pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société étant donné que cette dernière ne détient pas d'immobilisations corporelles.

- Amendement à **IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels** : publié par l'IASB en mai 2020, adopté par l'Union européenne le 28 juin 2021 (règlement UE n° 2021/1080) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2022 avec application anticipée permise, cet amendement donne des indications complémentaires permettant de calculer le coût inévitable d'un contrat et ainsi de déterminer si le contrat est déficitaire. Plus précisément, l'amendement indique que le coût d'exécution d'un contrat englobe tant les coûts marginaux induits par ce contrat en particulier que la fraction allouée à ce contrat des autres coûts directs engagés pour l'exécution des contrats en général.

Les incidences de cet amendement sur les états financiers individuels de la société sont en cours d'analyse. Il n'aura *a priori* pas d'incidence, étant donné que la société n'est pas concernée par les contrats déficitaires.

- Amendements à **IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière/IFRS 9 Instruments financiers/IFRS 16 Contrats de location/IAS 41 Agriculture** : publiés par l'IASB en mai 2020 dans le cadre de son processus périodique d'amélioration des IFRS, adoptés par l'Union européenne le 28 juin 2021 (règlement UE n° 2021/1080) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2022 (sauf pour l'amendement d'IFRS 16) avec application anticipée permise :
- pour IFRS 1, l'amendement étend au cumul des écarts de conversion issus des opérations en devise la possibilité offerte aux filiales de mesurer ses actifs et passifs à la valeur comptable incluse dans les états financiers consolidés de leur mère. Cela s'applique aux filiales qui adoptent les IFRS postérieurement à leur mère ;
- pour IFRS 9, l'amendement précise les frais à inclure dans le « test des 10 % », qui permet de statuer sur le caractère substantiellement différent des conditions du passif financier modifié par rapport aux conditions d'origine. Seuls les frais échangés entre l'emprunteur et son créancier doivent être pris en compte, y compris ceux payés ou reçus par l'un d'eux au nom de l'autre ;
- pour IFRS 16, l'amendement abroge l'exemple du remboursement des améliorations locatives afin d'éviter toute confusion concernant le traitement applicable aux avantages incitatifs à la location. S'agissant de la simple suppression d'un exemple, aucune date d'application n'est précisée ;

- pour IAS 41, l'amendement est relatif à l'activité agricole.

L'amendement d'IFRS 1 n'est pas applicable aux états financiers individuels de la société. Les amendements d'IAS 41 et d'IFRS 16 n'auront pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société. Les incidences de l'amendement d'IFRS 9 sur les états financiers individuels de la société sont en cours d'analyse.

- Amendement à **IAS 1 Présentation des états financiers** : publié par l'IASB en janvier 2020, non encore adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2023 avec application anticipée permise, cet amendement précise les critères distinctifs entre d'une part les passifs courants et d'autre part les passifs non courants.

Cet amendement n'aura pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société étant donné que cette dernière présente ses actifs et passifs par ordre de liquidité, comme la plupart des établissements de crédit.

- **IFRS 17 Contrats d'assurance** : publiée par l'IASB en mai 2017, amendée par l'IASB en juin 2020, non encore adoptée par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2023 (les amendements de juin 2020 ont décalé de deux ans cette date, qui était initialement fixée au 1^{er} janvier 2021), cette norme, qui remplacera la norme IFRS 4, définit les modalités de comptabilisation notamment de tous les types de contrats d'assurance (vie, non-vie, assurance et réassurance), à l'exclusion notable des contrats dont l'entité est l'assuré (hors contrats de réassurance).

Compte tenu de la date d'application lointaine et de l'absence d'adoption par l'Union européenne, les incidences de cette norme sur les états financiers individuels de la société seront analysées ultérieurement.

- Amendement à **IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs** : publié par l'IASB en février 2021, non encore adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2023 avec application anticipée permise, cet amendement modifie la définition des estimations comptables afin de mieux pouvoir distinguer un changement d'estimation comptable d'une correction d'erreur.

Compte tenu de la date d'application lointaine et de l'absence d'adoption par l'Union européenne, les incidences de cet amendement sur les états financiers individuels de la société seront analysées ultérieurement.

- Amendement à **IAS 1 Présentation des états financiers** : publié par l'IASB en février 2021, non encore adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2023 avec application anticipée permise, cet amendement précise que les entités doivent désormais fournir une information sur les méthodes comptables « significatives » (« material accounting policy information ») plutôt que sur les « principales » méthodes comptables (« significant accounting policies »). Des indications complémentaires ont par ailleurs été apportées afin d'aider les entités à apprécier la matérialité des informations à publier en matière de méthodes comptables.

Compte tenu de la date d'application lointaine et de l'absence d'adoption par l'Union européenne, les incidences de cet amendement sur les états financiers individuels de la société seront analysées ultérieurement.

- Amendement à **IAS 12 Impôts sur le résultat** : publié par l'IASB en mai 2021, non encore adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2023 avec application anticipée permise, cet amendement impose de reconnaître des impôts différés sur les transactions qui, lors de leur comptabilisation initiale, donnent lieu à des montants égaux de différences temporaires imposables et déductibles. Cela réduit le champ d'application de l'exception de comptabilisation initiale prévue par IAS 12. Les transactions concernées correspondent notamment aux contrats de location pour les preneurs ainsi qu'aux obligations de démantèlement.

Compte tenu de la date d'application lointaine et de l'absence d'adoption par l'Union européenne, les incidences de cet amendement sur les états financiers individuels de la société seront analysées ultérieurement.

1.2 Principes comptables appliqués aux états financiers

Les états financiers sont préparés sur une hypothèse de continuité de l'exploitation. Ils sont établis en millions d'euros (EUR), sauf indications contraires.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction se doit de recourir à des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, la direction utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir utilisé toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- classification des instruments financiers ;
- détermination de la survenue d'une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ;
- détermination de l'existence ou non d'un marché actif pour les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- comptabilité de couverture ;
- existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige.

Ces jugements sont développés dans les chapitres ci-après.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- évaluation du montant des pertes de crédit attendues, notamment dans le cadre de la définition des scénarios macroéconomiques utilisés ;
- estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation des actifs d'impôts différés.

1.2.1 Compensation des actifs et des passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont compensés et seul le solde net est présenté au bilan lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et qu'il est dans l'intention des parties que les flux futurs attendus soient réglés sur une base nette ou que l'actif soit décomptabilisé et le passif éteint de manière simultanée.

1.2.2 Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération.

Pour rappel, la principale caractéristique d'un élément monétaire est un droit de recevoir (ou une obligation de livrer) un nombre déterminé ou déterminable d'unités monétaires. En application d'IAS 21, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours de clôture et les différences de change en résultant sont comptabilisées en résultat net.

Les actifs financiers en monnaie étrangère évalués à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global sont traités comme des éléments monétaires en application d'IFRS 9 : la différence de change résultant de changements du coût amorti de ces actifs est comptabilisée en résultat net, les autres variations de la valeur comptable (hormis la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues : cf. *infra*) étant comptabilisées en capitaux propres.

La société ne détient pas d'actif ou de passif non monétaire libellé en monnaie étrangère.

1.2.3 Date de comptabilisation des opérations et de leur règlement

Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement qui est la date à laquelle l'actif financier est reçu ou livré par la société. Les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur dès la date de transaction.

1.2.4 Actifs financiers

Lorsqu'elle devient partie aux dispositions contractuelles d'un actif financier, la société le classe dans l'une des trois catégories prévues par IFRS 9, en fonction d'une part du modèle économique auquel il se rattache et d'autre part des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

1.2.4.1 Modèles économiques

Le rattachement des actifs financiers de la société à un modèle économique est réalisé à un niveau qui reflète la façon dont ceux-ci sont collectivement gérés en vue d'atteindre les objectifs économiques clés de la société, à savoir :

- le financement des collectivités locales et établissements publics de santé via l'acquisition par la Caisse Française de Financement Local de prêts à moyen et long terme octroyés par La Banque Postale ;
- le refinancement de SFIL par la société pour l'activité de financement export bénéficiant de la garantie de l'État français ;
- la désensibilisation des crédits structurés sensibles résiduels portés par la Caisse Française de Financement Local.

Cet exercice nécessite généralement l'usage du jugement et se fonde sur les faits, les circonstances et plus généralement l'ensemble des indications pertinentes dont la société dispose à la date à laquelle cette appréciation est réalisée. Ces indications pertinentes peuvent être regroupées en deux familles :

- indications qualitatives : la façon dont la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés est évaluée et présentée aux principaux dirigeants de la société, les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés et en particulier la façon dont ces risques sont gérés, la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si leur rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- indications quantitatives : la fréquence, la valeur et la répartition dans le temps des ventes au cours des exercices antérieurs ainsi que les raisons qui ont motivé ces ventes et les prévisions quant aux ventes futures.

Au terme de cet exercice, il apparaît que la société n'utilise que le modèle de la collecte des flux contractuels (modèle *Hold-To-Collect*, HTC) et, dans une moindre mesure, celui de la collecte des flux contractuels et vente (modèle *Hold-To-Collect-and-Sell*, HTCS). La société ne détient pas d'actifs financiers à des fins de transaction, c'est-à-dire qu'elle n'origine, n'acquiert et ne porte pas d'actifs financiers dans le but de réaliser une plus-value via leur vente ou leur rachat à court terme.

1.2.4.2 Caractéristiques des flux de trésorerie contractuels (critère SPPI)

Le test du critère SPPI (*Solely Payments of Principal and Interests*) consiste à déterminer si les flux de trésorerie contractuels d'un actif financier correspondent à ceux d'un contrat de prêt de base, c'est-à-dire à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Indépendamment de la forme juridique de cet actif et de la nature du taux (fixe ou variable), c'est le cas lorsque les flux de trésorerie contractuels sont composés uniquement d'une contrepartie pour la valeur

temps de l'argent, d'une contrepartie pour le risque de crédit associé au principal restant dû pour une période de temps donnée, le cas échéant d'une contrepartie pour d'autres risques de prêteur basiques (risque de liquidité par exemple) et frais annexes (frais administratifs par exemple) associés à la détention de l'actif durant une période de temps donnée, et le cas échéant d'une marge.

Une analyse qualitative est en général suffisante pour établir le résultat du test du critère SPPI. Parfois, une analyse quantitative complémentaire est nécessaire : elle consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif financier considéré à ceux d'un actif de référence. Si la différence établie à l'issue de cette comparaison n'est pas matérielle, l'actif est assimilé à un contrat de prêt de base.

1.2.4.3 Actifs financiers évalués au coût amorti

Un actif financier est classé et, ultérieurement, évalué au coût amorti s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle HTC) ;
- les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Lors de la comptabilisation initiale, la société enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoutent la surcote/décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, l'actif financier est évalué au coût amorti qui correspond à sa valeur initiale minorée du capital remboursé, majorée ou minorée selon le cas de l'amortissement de la surcote/décote et des coûts de transaction calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et ajusté de toute correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Cette dernière vient en diminution de la valeur de l'actif financier par contrepartie du résultat net au niveau du coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des surcotes/décotes et des coûts de transaction, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable brute de l'instrument financier ou, s'il s'agit d'un actif financier déprécié lors de sa comptabilisation initiale ou ultérieurement à celle-ci (cf. *infra*), sa valeur comptable nette notamment des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées par les parties au contrat et qui du fait de leur nature font partie intégrante du taux effectif du contrat, des surcotes et décotes éventuelles et des coûts de transaction. Les coûts de transaction sont des coûts marginaux qui sont directement attribuables à l'acquisition d'un instrument financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif. Un coût marginal est un coût qui n'aurait pas été encouru si l'entité n'avait pas acquis l'instrument financier.

1.2.4.4 Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global

Un actif financier est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers (modèle HTCS) ;
- les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Lors de la comptabilisation initiale, la société enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoutent la surcote/décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées en capitaux propres, au niveau des autres éléments du résultat global, à l'exception d'un montant correspondant à la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues, qui est comptabilisé en résultat net au niveau du coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des surcotes/décotes et des coûts de transaction, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. *supra*), sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

1.2.4.5 Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net

Un actif financier n'appartenant à aucune des deux catégories décrites ci-dessus (coût amorti et juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global) relève de cette catégorie et est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du résultat net : il s'agit notamment des actifs financiers ne respectant pas le critère SPPI.

Lors de la comptabilisation initiale, la société enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoute la surcote/décote éventuelle, les coûts de transaction étant exclus. Ultérieurement, les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées en résultat net, au niveau du produit net bancaire.

Par souci d'homogénéité avec les principes comptables retenus au niveau du groupe et énoncés dans la Recommandation ANC 2017-02 du 2 juin 2017, la société a choisi de présenter distinctement :

- les variations de la juste valeur calculées « pied de coupon » (*i.e.* hors intérêts courus) dans le poste Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat du produit net bancaire ;
- les intérêts courus et échus dans la marge nette d'intérêts.

1.2.4.6 Options de désignation

La société ne fait pas usage des options suivantes :

- désignation d'un actif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net : cette option ne peut être exercée que si elle permet d'éliminer ou de réduire sensiblement une incohérence dans les traitements comptables d'actifs et de passifs (non-concordance comptable) ;
- présentation dans les autres éléments du résultat global des variations futures de la juste valeur de placements particuliers dans des instruments de capitaux propres, la société ne détenant pas de tels instruments.

1.2.4.7 Dépréciation des actifs financiers

Définition de l'assiette de provisionnement

L'ensemble des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global font l'objet d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. À chaque date de clôture, ils sont segmentés en trois *Stages* :

- *Stage 1* : l'actif n'a pas subi d'augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- *Stage 2* : l'actif a subi une augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- *Stage 3* : l'actif est en situation de défaillance.

À chaque date de clôture, la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues d'un actif financier est évaluée :

- au montant correspondant aux pertes de crédit attendues sur les 12 prochains mois pour les actifs du *Stage 1* ;
- au montant correspondant aux pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs du *Stage 2* et pour ceux du *Stage 3*.

Les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création ne donnent pas lieu à la constitution d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues lors de leur comptabilisation initiale. Les produits d'intérêts sur ces actifs sont déterminés à partir d'un taux d'intérêt effectif qui tient compte des pertes de crédit attendues. Ultérieurement, les corrections de valeur comptabilisées sur ces actifs correspondent au cumul, depuis la comptabilisation initiale, des variations des pertes de crédit attendues pour la durée de vie de ces actifs. La société n'a pas vocation à acquérir ou à générer des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création.

Caractérisation de l'augmentation significative du risque de crédit

L'analyse de l'augmentation du risque de crédit est réalisée sur base individuelle, la société n'utilisant pas l'approche sur base collective. L'objectif de l'analyse est de comparer le risque de défaillance à la date de clôture avec son risque de défaillance à la date de la comptabilisation initiale. Cette analyse tient compte de l'ensemble des informations raisonnables et justifiables pertinentes dont la société peut disposer sans avoir à engager des coûts ou des efforts excessifs, en particulier d'informations quantitatives et qualitatives sur les événements passés (utilisation d'historiques), sur la conjoncture actuelle et sur les prévisions de la conjoncture future (*forward looking information*). En pratique, l'estimation de l'augmentation du risque de crédit est menée au niveau de la contrepartie :

- soit *via* la comparaison de la probabilité de défaut (PD) à terme (PD moyenne pondérée des différents scénarios *forward looking*) à la PD constatée lors de la comptabilisation initiale ;
- soit *via* l'identification de migrations de classes de risque (*ratings* issus des systèmes de notation internes) d'année en année vers des classes considérées comme risquées (risques de défaut historiquement plus élevés).

Les contrats d'une contrepartie sont classés en *Stage 3* lorsque la contrepartie se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- elle est en « défaut » au sens de la CRR au titre d'un risque de non-paiement (*unlikely to pay*) : il est probable que la contrepartie ne s'acquittera pas de tout ou partie de sa dette, compte non tenu de l'exercice des garanties éventuelles ;
- elle présente un impayé depuis plus de 90 jours, que cette contrepartie soit ou ne soit pas en « défaut » au sens de la CRR.

Les contrats d'une contrepartie dans l'une ou l'autre des situations décrites ci-dessus sont aussi considérés comme non performants sur le plan prudentiel (*Non Performing Exposures*). Sur le périmètre concerné par la segmentation en *Stages*, l'assiette comptable du *Stage 3* est donc plus large que celle du « défaut » au sens de la CRR et est globalement en ligne avec celle des *Non Performing Exposures*, à une différence notable près : les contreparties déjà en *Forbearance* et auxquelles une nouvelle *Forbearance* a été accordée et/ou un incident de paiement compris entre 31 et 90 jours a été constaté. Les contrats d'une contrepartie dans cette situation sont considérés comme non performants sur le plan prudentiel (*Non Performing Exposures*) mais restent classés en *Stage 2* sur le plan comptable (cf. *infra*).

Les contrats d'une contrepartie sont classés en *Stage 2* lorsque, sans pour autant se trouver dans l'une ou l'autre des situations du *Stage 3* (cf. *supra*), la contrepartie se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes matérialisant l'augmentation significative du risque de crédit :

- elle est inscrite en *watchlist* par le comité de suivi des actifs sous surveillance pour cause de détérioration du risque de crédit ou en *Forbearance* à la suite d'une concession faite par la société à une contrepartie en difficulté financière ;
- elle présente des impayés strictement compris entre 31 et 90 jours ;
- son *rating* présente l'une des caractéristiques suivantes : *rating* devenu *non Investment grade* (notation interne inférieure ou égale à BB+), absence de *rating* interne, *rating* qui a connu ou qui va connaître une migration de *rating* jugée risquée au titre des scénarios *forward looking*. Les migrations de *rating* jugées risquées ont été déterminées sur la base d'une modélisation quantitative réalisée sur une base statistique historique et complétée par un jugement d'expert.

À défaut d'être dans l'une ou l'autre des situations énoncées ci-dessus, l'augmentation significative du risque de crédit n'est pas caractérisée et les contrats de la contrepartie demeurent classés en *Stage 1*.

Les transitions entre *Stages* doivent respecter les règles suivantes :

- pour les contrats d'une contrepartie en « défaut », la sortie du *Stage 3* et du « défaut » (et le retour vers le *Stage 2* ou le *Stage 1*) ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire minimale d'un an pendant laquelle la contrepartie est toujours considérée comme étant en « défaut » au sens de la CRR et les contrats de cette contrepartie demeurent classés en *Stage 3*. La sortie doit en outre être formellement actée en comité des défauts et est conditionnée au règlement intégral des impayés éventuels. Il convient de noter que cette période probatoire n'est pas applicable aux contrats d'une contrepartie qui était en *Stage 3* sans pour autant être en « défaut » au sens de la CRR ;
- pour les contrats en *Forbearance*, la sortie du *Stage 2* ou du *Stage 3* selon le cas (et le retour vers le *Stage 1*) ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire minimale de deux ans qui commence à courir à partir de la date de la concession si la contrepartie n'était pas en « défaut » au sens de la CRR ou de la date de sortie du « défaut » si elle y était.

Mesure du montant de la perte de crédit attendue

La provision comptabilisée sur le contrat est égale à la moyenne des pertes de crédit attendues de chacun des scénarios pondérés par leurs probabilités d'occurrence respectives. Pour l'ensemble des portefeuilles significatifs, la définition des scénarios intègre une dimension prospective (*forward looking*) qui permet de projeter des variables macroéconomiques et financières et d'évaluer leurs impacts en termes de provisionnement. Ces scénarios reposent soit sur des projections réalisées par la direction des risques de crédit, soit sur des travaux quantitatifs.

Dans le cas des collectivités locales françaises, les principales hypothèses ainsi que les scénarios et leur pondération sont présentés ci-dessous. Les hypothèses de ces scénarios font l'objet de mises à jour régulières et ont notamment été adaptées afin de tenir compte des effets de la pandémie de Covid-19. Outre la modification de la méthodologie de construction des trois scénarios (cf. *infra*), il a notamment été tenu compte des effets de la pandémie de Covid-19 *via* un recalibrage des probabilités de défaut des contreparties :

- un scénario central (pondéré 60 %) qui propose une évolution des comptes des collectivités locales est établi en deux étapes :
 - le « scénario central hors Covid-19 ». L'évolution dite « naturelle » des comptes, c'est-à-dire celle qui serait probablement advenue sans la crise sanitaire. Il s'agit de l'augmentation des bases fiscales, de dotations en loi de finances, des tendances d'investissement avant crise pour l'exercice 2020, etc.
 - le « scénario central y compris Covid-19 ». À partir de ces évolutions « naturelles », nous appliquons les évolutions, dites « Covid-19 », c'est-à-dire celles liées à la crise sanitaire. Le chiffrage de cette crise donne lieu à plusieurs études à ce jour. Nous distinguons un impact « ponctuel », c'est-à-dire lié au confinement et/ou pour lequel un rattrapage rapide est envisagé, et un impact « durable », où la crise économique induit une perte de recettes que les collectivités locales ne récupèrent pas dans notre scénario.
- un scénario optimiste (pondéré 25 %) qui reprend les hypothèses du scénario central, avec les variantes suivantes :
 - l'impact Covid-19 négatif sur les recettes fiscales et les produits des services et autres recettes est diminué de 30 %,
 - les dotations de fonctionnement versées par l'État sont plus dynamiques en 2021 et 2022.
- un scénario pessimiste (pondéré 15 %) qui reprend les hypothèses du scénario central, avec les variantes suivantes :
 1. l'impact Covid-19 négatif sur les recettes fiscales et les produits des services et autres recettes est augmenté de 30 %,
 2. les dotations de fonctionnement versées par l'État ne progressent pas en 2021 et 2022, et demeurent à leur niveau de 2020,
 3. le rebond des dépenses d'investissement est très accentué en 2021 et 2022.

L'impact d'un changement de pondération entre les trois scénarios sur le montant des ECL peut être considéré comme très limité. A titre d'illustration, au 31 décembre 2020, une augmentation de la pondération du scénario pessimiste de 10% couplée à une diminution de 5% de la pondération des scénarios optimistes et centraux aurait engendré une dégradation des pertes de crédit attendues de EUR 0,2 million.

Pour les contrats classés en *Stage 1* ou en *Stage 2*, les pertes de crédit attendues correspondent à la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine du contrat du produit de trois paramètres : la probabilité de défaut (PD), l'exposition au moment du défaut (EAD) et la perte en cas de défaut (LGD), respectivement sur un horizon d'un an pour les contrats classés en *Stage 1* et sur la durée de vie résiduelle pour les contrats classés en *Stage 2*. Les trois paramètres varient en fonction du scénario et de l'année considérés. La société a capitalisé sur le dispositif de calcul de ces paramètres en modèle Bâlois et a introduit des ajustements afin de tenir compte des dispositions spécifiques à IFRS 9. Cette approche a conduit à la définition de modèles spécifiques à IFRS 9 pour l'ensemble des portefeuilles significatifs. Plus précisément, des modèles spécifiques pour calculer la PD et la LGD ont été développés sur les collectivités locales et les groupements à fiscalité propre, étant donné que ce portefeuille est le plus significatif pour la société. Ces calculs sont effectués selon les étapes suivantes :

- une matrice de migration *through the cycle* est construite sur la base de l'historique de données disponible ;
- elle est ensuite déformée pour calculer les PD *point in time* ainsi que la matrice de migration *point in time* ;
- cette dernière est reprise dans les scénarios, avec la prise en compte des informations *forward looking*.

Pour les contrats classés en *Stage 3*, les pertes de crédit attendues correspondent à la perte à maturité, c'est-à-dire à la différence entre la séquence des flux de trésorerie contractuellement dus à la société et la séquence des flux de trésorerie que la société s'attend à recouvrer, toutes deux actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine. En fonction de la matérialité du contrat, les flux de trésorerie que la société s'attend à recouvrer sont déterminés soit *via* des simulations individuelles réalisées par la direction des

risques de crédit, soit *via* des scénarios standards de recouvrement appliqués selon des règles de gestion prédéfinies. Ces flux s'entendent nets le cas échéant des flux issus de la vente des instruments reçus en garantie qui font partie intégrante des modalités contractuelles.

À chaque date de clôture, le classement en *Stages* et les montants de correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues font l'objet d'analyses et sont validés par le comité des provisions en amont de leur comptabilisation. Par ailleurs, des procédures de *backtesting* ont été définies afin de permettre le suivi annuel de la performance du dispositif de calcul des pertes de crédit attendues en IFRS 9, et couvrent la qualité des données, la structure du portefeuille et la qualité des prédictions.

Comptabilisation de la provision

Les variations positives et négatives du montant de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat net au niveau du coût du risque.

Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, il est décomptabilisé (cf. *infra*) : la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues est reprise et la perte nette comptabilisée en résultat net au niveau du coût du risque. Les récupérations ultérieures éventuelles sont également comptabilisées en coût du risque.

1.2.4.8 Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé si et seulement si les droits contractuels sur les flux de trésorerie de cet actif arrivent à expiration ou si cet actif est transféré et que ce transfert remplit l'une des conditions ci-après :

- la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif ont été transférés ; ou
- la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif n'ont été ni transférés ni conservés mais le contrôle de cet actif n'a pas été conservé. Si le contrôle de cet actif a été conservé, l'actif concerné continue d'être comptabilisé dans la mesure de l'implication continue de la société dans celui-ci.

La plus ou moins-value réalisée lors de la décomptabilisation d'un actif financier est calculée par différence entre d'une part la contrepartie reçue (nette des frais de transaction et y compris tout nouvel actif obtenu, déduction faite de tout nouveau passif assumé) et d'autre part la valeur comptable de cet actif en date de décomptabilisation. Elle est reconnue en résultat net de l'exercice concerné, au niveau du produit net bancaire.

Cas des cessions

Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de leur cession. La plus ou moins-value réalisée à l'occasion de la cession tient compte des éléments suivants :

- pour les actifs financiers évalués au coût amorti, la valeur comptable de l'actif cédé est déterminée systématiquement à partir de l'approche « premier entré – premier sorti » (méthode FIFO) sur base de portefeuille ;
- pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global, les plus ou moins-values accumulées et antérieurement comptabilisées en capitaux propres sont, en appliquant la méthode FIFO, reclassées en résultat net en date de cession sur le poste du produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de cette catégorie.

Cas des opérations de repos et reverse repos

Les titres vendus avec un engagement de rachat à un prix déterminé (*repos*) ne sont pas décomptabilisés et demeurent au bilan dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est enregistrée au sein des passifs financiers au coût amorti. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente à un prix déterminé (*reverse repos*) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés au bilan au sein des actifs financiers au coût amorti.

La différence entre le prix de vente et le prix d'achat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt qui est capitalisée et étalée sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cas des remboursements anticipés

Le remboursement anticipé d'un prêt donne en général lieu au paiement d'une indemnité qui sert de base à la détermination de la plus ou moins-value réalisée lors de la décomptabilisation.

Dans le cas d'un remboursement sans refinancement, le prêt n'existe plus et est décomptabilisé.

Dans le cas d'un remboursement avec refinancement, le traitement comptable diffère selon que les conditions à l'issue du réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine ; c'est le cas notamment dans l'une ou l'autre des situations ci-dessous :

- le prêt réaménagé n'appartient pas à la même catégorie comptable que le prêt d'origine, soit parce que ses flux de trésorerie contractuels sont désormais conformes au critère SPPI (alors qu'ils ne l'étaient pas à l'origine) soit parce qu'ils ne le sont plus (alors qu'ils l'étaient à l'origine) ;
- la valeur actualisée nette des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les frais versés nets de ceux reçus, diffère de plus de 10 % de la valeur actualisée nette des flux de trésorerie restants du prêt d'origine, l'actualisation de ces deux valeurs étant réalisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Lorsque les conditions de réaménagement ne sont pas substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine n'est pas décomptabilisé. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte du réaménagement, y compris des coûts ou honoraires engagés, de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie du prêt réaménagé actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine (ou, dans le cas d'actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, à ce même taux corrigé pour tenir compte de la qualité du crédit). Cet ajustement, appelé effet *catch-up*, constitue la valeur de l'excédent de marge du prêt réaménagé par rapport au prêt d'origine : il est immédiatement reconnu en résultat net de l'exercice au niveau de la marge nette d'intérêts. En outre, pour les actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global, la société apprécie si, du fait des modifications induites par le réaménagement, il y a ou non eu une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale : cette appréciation donne le cas échéant lieu à un ajustement de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (cf. *supra*).

Lorsque les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine est décomptabilisé et le prêt réaménagé est comptabilisé comme un nouvel actif financier. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte des conditions de marché, de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie réaménagés actualisée au taux d'intérêt effectif d'un prêt octroyé à des conditions normales de marché en date de réaménagement. Cet ajustement constitue la valeur de l'excédent de marge du prêt réaménagé par rapport aux conditions normales de marché en date de réaménagement : il est immédiatement reconnu en résultat net de l'exercice au niveau du poste du produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de la catégorie à laquelle appartient l'actif financier décomptabilisé.

1.2.5 Passifs financiers

1.2.5.1 Passifs financiers détenus à des fins de transaction

La société ne détient pas de passifs financiers appartenant à cette catégorie.

1.2.5.2 Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

La société ne fait pas usage de cette option.

1.2.5.3 Passifs financiers au coût amorti

Les passifs financiers au coût amorti sont notamment constitués des obligations foncières et des autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

Lors de la comptabilisation initiale, la société enregistre un passif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, qui est sa valeur nominale à laquelle s'ajoutent les primes de remboursement et d'émission éventuelles et les coûts de transaction (frais et commissions liés à l'émission d'emprunts obligataires notamment). Ultérieurement, le passif financier est évalué au coût amorti qui correspond à sa valeur initiale majorée ou minorée selon le cas de l'amortissement des primes et coûts de transaction calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les intérêts courus et échus des passifs financiers appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des primes et des coûts de transaction calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Concernant les obligations foncières émises libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en monnaies étrangères (cf. *supra*).

1.2.5.4 Décomptabilisation des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, est annulée ou a expiré.

Le réaménagement d'un passif financier doit donner lieu à la décomptabilisation de ce passif lorsque les conditions financières du nouveau passif financier sont substantiellement différentes de celles du passif d'origine (cf. *supra*).

1.2.6 Dérivés

En application des dispositions de la norme IFRS 9, la société a fait le choix de maintenir les dispositions de la norme IAS 39 pour la comptabilité de couverture à la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9. Toutefois, la société publie les informations financières sur la comptabilité de couverture qui sont requises par la norme IFRS 7 dans sa version amendée par la norme IFRS 9.

Tous les dérivés sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur puis sont ensuite revalorisés à leur juste valeur. La juste valeur des dérivés est obtenue soit à partir des prix constatés sur les marchés cotés soit en utilisant des modèles internes de valorisation.

Le montant porté au bilan comprend la prime payée ou reçue après amortissement, le montant des variations de juste valeur et les intérêts courus, le tout formant la juste valeur du dérivé. Les instruments dérivés sont présentés à l'actif si leur juste valeur est positive et au passif si elle est négative.

1.2.6.1 Dérivés non documentés dans une relation de couverture

La société entre dans des contrats de dérivés dans l'objectif unique de couvrir ses positions de taux ou de change. Cependant, certains dérivés doivent être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net en date de clôture ; ce sont :

- ceux n'ayant en date de clôture pas satisfait les critères d'efficacité de la couverture ;

- ceux étant affectés à la couverture d'actifs financiers eux-mêmes évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Il s'agit en particulier des actifs financiers qui ne satisfont pas le critère SPPI. Dans ce cas, la réévaluation du dérivé vient nativement couvrir la réévaluation de l'élément couvert, sans qu'il soit utile de documenter une relation de couverture ;
- ceux visant à couvrir le risque de change relatif aux prêts de refinancement d'opérations de crédit export libellées dans une autre devise que l'euro. Ces dérivés sont conclus avant la fin de la phase de tirage des crédits sous-jacents et la relation de couverture du risque de change ne peut être documentée qu'à partir du versement complet de ceux-ci au bilan de la société.

Les gains et pertes réalisés et latents sur ces dérivés, évalués à la juste valeur par le biais du résultat net en date de clôture, sont comptabilisés en résultat net au niveau du produit net bancaire.

1.2.6.2 Dérivés de couverture

Les dérivés de couverture peuvent être classés dans l'une des deux familles suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ;
- couverture d'un flux de trésorerie qui pourrait en fin de compte affecter le résultat net futur et qui est attribuable à un actif ou à un passif spécifique ou à une transaction future prévue et hautement probable (couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture peut être utilisée pour comptabiliser ces dérivés si certaines conditions sont remplies :

- une documentation précise et formalisée sur l'instrument de couverture, sur le sous-jacent à couvrir, sur l'objectif de la couverture, sur la stratégie retenue et sur la relation entre l'instrument de couverture et le sous-jacent doit être préparée préalablement à la mise en place de la couverture ;
- une étude doit démontrer que la couverture sera efficace de manière prospective et rétrospective pour neutraliser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie du sous-jacent attribuables au risque couvert au cours des exercices ;
- la couverture, dont l'efficacité a pu être mesurée de façon fiable, doit démarrer lors de la mise en place de l'instrument et se poursuivre sans interruption ;
- pour les couvertures d'un flux de trésorerie, la transaction prévue qui constitue le cas échéant l'élément couvert doit être hautement probable et doit impliquer une exposition à une variation de flux de trésorerie qui pourrait *in fine* affecter le résultat net.

Les variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture en juste valeur, qui respectent les critères ci-dessus, sont comptabilisées en résultat net, de même que les variations de juste valeur des éléments couverts attribuables au risque couvert. S'agissant en particulier des instruments financiers structurés, l'existence d'une couverture parfaite par un dérivé, et la documentation de la relation de couverture associée, ont pour effet de réévaluer l'instrument financier au titre de son risque couvert en parallèle de la réévaluation du dérivé de couverture.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture de flux de trésorerie, qui respectent les critères ci-dessus, est comptabilisée dans les capitaux propres. La part non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée en résultat net. Les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en résultat net et classés comme produits ou charges lorsque l'engagement de couverture ou la transaction prévue impacte le résultat net.

Si à un instant donné la couverture ne satisfait plus les critères de la comptabilité de couverture, l'un ou l'autre des traitements comptables ci-dessous s'applique :

- dans le cas d'une relation de couverture en juste valeur, la part attribuable au risque couvert de la revalorisation à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier doit être amortie en résultat net sur la durée résiduelle de l'élément couvert, sous forme d'un ajustement du taux d'intérêt effectif de l'élément couvert ;
- dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les montants accumulés en capitaux propres au cours des exercices précédents au titre de la part efficace des variations de juste valeur des dérivés y demeurent jusqu'à la décomptabilisation ou à l'extinction de l'élément couvert. Ils sont recyclés en résultat net au moment où ou au fur et à mesure que l'élément jusqu'alors couvert affecte le résultat net.

1.2.6.3 Couverture du risque de taux d'un portefeuille

La société applique l'IAS 39 tel qu'adopté par l'Union européenne (IAS 39 *carve-out*) qui reflète plus précisément la manière dont elle gère ses instruments financiers.

L'objectif de la comptabilité de couverture est de réduire l'exposition au risque de taux qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs désignés comme éléments couverts.

La société effectue une analyse globale de son risque de taux. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe générateurs d'un tel risque comptabilisés au bilan. La société sélectionne les actifs et passifs financiers qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. La société applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et passifs financiers du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les tranches de maturité sur lesquelles ils ont un impact.

La société a choisi de constituer des portefeuilles homogènes de prêts et des portefeuilles d'émissions obligataires. À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, elle définit lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de macro-couverture utilisés par la société sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe. La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers cibles. Les tests d'efficacité prospectifs (réalisés en date de désignation de la couverture) et rétrospectifs (réalisés à chaque date de clôture semestrielle et annuelle) visent à s'assurer qu'il n'existe pas de sur-

couverture : ils sont vérifiés si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Les éléments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur (y compris les intérêts courus à payer ou à recevoir) avec variations de juste valeur en résultat net.

Les revalorisations relatives au risque couvert sont comptabilisées au bilan (respectivement à l'actif ou au passif selon que les groupes d'éléments couverts sont des actifs ou des passifs) au sein des Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux avec variations de juste valeur en résultat net.

1.2.7 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants à la date d'évaluation soit sur le marché principal, soit en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux auquel la société a accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète l'effet du risque de non-exécution, qui comprend notamment le risque de crédit propre de la société.

Les prix de marché sont utilisés pour évaluer la juste valeur lorsqu'il existe un marché actif, défini comme tel par l'existence d'une fréquence et d'un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur les prix. Cependant, dans beaucoup de cas, il n'existe pas de marché actif pour les actifs ou passifs détenus ou émis par la société.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Ces techniques de valorisation intègrent l'utilisation de données de marché issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale entre parties bien informées et consentantes, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires lorsqu'elles sont disponibles, et de modèles de valorisation.

Un modèle de valorisation reflète le prix de transaction à la date d'évaluation dans les conditions actuelles de marché. Il prend en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'instrument, comme par exemple les modifications de la qualité du risque de crédit des instruments financiers en question et la liquidité de l'instrument à valoriser et la liquidité du marché. Dans ce cadre, la société s'appuie sur ses propres modèles de valorisation, ainsi que sur ses hypothèses de marché, c'est-à-dire une valeur actualisée d'un flux de trésorerie ou toute autre méthode fondée sur les conditions de marché existant à la date de clôture des comptes.

1.2.7.1 Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les remarques complémentaires suivantes peuvent être formulées quant à la détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti présentés dans la note 7 des états financiers :

- la juste valeur des prêts à taux fixe est estimée par comparaison des taux d'intérêt de marché utilisés lorsque les prêts ont été accordés, avec les taux d'intérêt de marché actuels sur des prêts similaires ;
- les *caps*, *floors* et indemnités de remboursement anticipé sont inclus dans la détermination de la juste valeur de ces instruments.

1.2.7.2 Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

Les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur, soit par le biais du poste Autres éléments du résultat global soit par le biais du résultat net, et les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur en se référant aux cours cotés sur les marchés lorsque de tels cours sont disponibles. Lorsqu'il n'existe pas de cours coté sur un marché, leur juste valeur est obtenue en estimant leur valeur à l'aide de modèles de valorisation ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés, incluant autant que possible des données de marché observables et si nécessaire non observables.

Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés pour les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur et pour les instruments dérivés, le modèle de valorisation s'efforce de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

La société utilise pour la détermination de la juste valeur de ses instruments dérivés des courbes d'actualisation différentes en fonction de l'échange effectif de collatéral avec sa contrepartie. Lorsque la société reçoit du collatéral, les flux de trésorerie futurs des instruments dérivés sont actualisés avec une courbe de taux jour-jour (OIS – *overnight indexed swap*) ou €STER pour les dérivés compensés dont l'index de *discounting* a basculé au cours de l'année 2020. En revanche, lorsqu'aucun collatéral n'est échangé, ceux-ci font l'objet d'une actualisation avec une courbe de type Euribor. Ce traitement différencié reflète la prise en compte du coût de financement associé aux dérivés utilisés (FVA – *funding valuation adjustment*). Pour rappel, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de collatéral à ses contreparties de dérivés, celles-ci bénéficiant du privilège légal sur les actifs au même titre que les porteurs d'obligations foncières.

Par ailleurs, un ajustement de valeur est pris en compte dans la valorisation des instruments dérivés pour refléter l'impact du risque de crédit de la contrepartie (CVA – *credit valuation adjustment*) ou l'exposition nette de cette dernière au risque de crédit de la société (DVA – *debit valuation adjustment*). Ces ajustements permettent de passer d'une juste valeur basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs au taux sans risque, i.e. sans prise en compte du risque de contrepartie, à une juste valeur intégrant ce risque. Il est déterminé en fonction de l'exposition en risque combinée à des taux de pertes intégrant des paramètres de marché.

1.2.8 Impôts différés

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporaire entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales. Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être en date de clôture.

Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Un impôt différé passif est calculé pour toute différence temporaire résultant de participations dans des filiales, entreprises contrôlées conjointement ou sociétés associées, sauf dans le cas où le calendrier de la reprise de la différence temporaire ne peut être maîtrisé et où il est peu probable que la différence temporaire s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global et de couverture de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

1.2.9 Provisions

Les provisions regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructuration, et pour engagements de prêt.

Dans le cas principalement des litiges et restructurations, en application d'IAS 37, une provision est comptabilisée si et seulement si :

- la société a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ; et
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché.

Dans le cas des engagements de prêt, il faut distinguer (cf. *supra*) :

- les engagements de prêts qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net : ils sont soumis à l'ensemble des dispositions d'IFRS 9. Ainsi, ils ne sont pas provisionnés au titre des pertes de crédit attendues mais sont valorisés et leur valorisation est présentée à l'actif ;
- les autres engagements de prêt : ils sont soumis aux dispositions d'IFRS 9 en matière de décomptabilisation et de dépréciation seulement. Ainsi, des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues afférentes à ces engagements sont évaluées et comptabilisées de la même façon que celles relatives à des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global. L'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit se fait depuis la date à laquelle la société devient partie à cet engagement de façon irrévocable, c'est-à-dire depuis l'émission d'une lettre d'offre de prêt. En outre, les corrections de valeur afférentes sont comptabilisées au passif par contrepartie du résultat net au niveau du coût du risque.

1.2.10 Produits et charges d'intérêts

Tous les instruments financiers générant des intérêts voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés en résultat net en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. *supra*).

Les intérêts courus sont comptabilisés dans le même poste de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

1.2.11 Commissions

L'essentiel des commissions générées par l'activité de la société est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

Les commissions d'engagement sur des lignes de crédit sont comptabilisées en marge nette d'intérêts comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si la ligne de crédit est utilisée.

1.2.12 Bénéfice par action

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net disponible qui revient aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions émises à la fin de l'exercice.

1.2.13 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des soldes déposés auprès de banques ou de la banque centrale et des dettes et créances à vue sur les établissements de crédit.

1.2.14 Opérations avec des parties liées

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie. La société mère de la société est SFIL, société anonyme immatriculée en France, elle-même détenue par le groupe Caisse des Dépôts, société immatriculée en France, et par l'État français. Dans ce cadre, les opérations avec des parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques directs ou indirects, notamment les filiales du groupe Caisse des Dépôts, et également celles avec les administrateurs.

1.2.15 Information sectorielle

L'unique métier de la société est le financement ou le refinancement de créances sur des entités du secteur public et de crédits à l'exportation.

L'activité de la société est réalisée uniquement depuis la France ; elle n'a pas d'activité directe dans d'autres pays et ne peut pas présenter de ventilation pertinente de ses résultats par zone géographique.

2. Notes sur l'actif du bilan (En EUR millions)

2.1 - Banques centrales

	31/12/2020	30/06/2021
Réserves obligatoires	-	-
Autres avoirs	1 798	383
TOTAL	1 798	383

2.2 - Actifs financiers à la juste valeur par résultat

2.2.1. Analyse par nature

	31/12/2020	30/06/2021
Prêts et créances sur la clientèle	4 243	3 821
Instruments dérivés non qualifiés de couverture ⁽¹⁾	22	15
TOTAL	4 266	3 837

(1) La Caisse Française de Financement Local n'est autorisée à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Néanmoins, certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS pour être classées comptablement en relation de couverture sont classés en instruments dérivés à la juste valeur par résultat. Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2018 et de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs classés dans la catégorie Actifs réévalués à la juste valeur par résultat ne rentrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.

2.2.2. Analyse par contrepartie des prêts et créances sur la clientèle

	31/12/2020	30/06/2021
Secteur public	3 839	3 446
Autres - garantis par le secteur public	404	375
TOTAL	4 243	3 821

2.3 - Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

2.3.1. Analyse par nature

	31/12/2020	30/06/2021
Actions	-	-
Obligations	-	-
TOTAL	-	-

2.3.2. Analyse par contrepartie

	31/12/2020	30/06/2021
Secteur public	-	-
Établissements de crédit	-	-
TOTAL	-	-
dont valeurs de remplacement	-	-

2.4 - Actifs financiers au coût amorti

2.4.1. Analyse par nature et par contrepartie

	31/12/2020	30/06/2021
Comptes à vue	4	5
SFIL - Prêts de refinancement des crédits exports garantis par l'État français ⁽¹⁾	3 539	4 013
SFIL - Prêts non garantis par des actifs du secteur public ⁽²⁾	-	-
Prêts auprès d'établissements de crédits garantis par une collectivité locale ou crédits municipaux	210	208
SOUS-TOTAL PRÊTS et CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI	3 753	4 226
Prêts au secteur public	45 040	45 954
Prêts garantis par le secteur public	1 083	1 012
SOUS-TOTAL PRÊTS et CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	46 123	46 966
Titres émis par le secteur public	7 064	6 725
Titres garantis par le secteur public	81	-
Titres émis par des établissements de crédits	1 470	920
SOUS-TOTAL TITRES AU COÛT AMORTI	8 615	7 645
TOTAL ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	58 491	58 837

(1) La Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à sa société mère, SFIL, pour refinancer les grands contrats à l'exportation accordés par cette dernière. Ces prêts bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français, dite garantie rehaussée.

(2) La Caisse Française de Financement Local peut accorder des prêts à sa société mère, SFIL, dans le cadre du placement de ses excédents de

2.4.2. Valeurs de remplacement

	31/12/2020	30/06/2021
Comptes à vue	4	5
SFIL - Prêts non garantis par des actifs du secteur public ⁽¹⁾	-	-
Titres émis par des établissements de crédit	1 470	920
TOTAL	1 474	924

(1) La Caisse Française de Financement Local peut accorder des prêts à sa société mère, SFIL, dans le cadre du placement de ses excédents de trésorerie.

2.4.3. Classement par niveau de risque de crédit et dépréciation

	31/12/2020										Montant reprise partielle	Montant reprise totale
	Montant brut				Dépréciations				Montant net			
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	TOTAL	Stage 1	Stage 2	Stage 3	TOTAL				
Prêts et créances sur des établissements de crédit au coût amorti	3 753	-	-	3 753	(0)	-	-	(0)	3 753	-	-	
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	43 428	2 271	451	46 150	(4)	(17)	(6)	(27)	46 123	-	-	
Titres au coût amorti	7 135	1 493	4	8 632	(4)	(13)	(0)	(17)	8 615	-	-	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	54 316	3 764	455	58 535	(8)	(30)	(6)	(44)	58 491	-	-	

	30/06/2021										Montant reprise partielle	Montant reprise totale
	Montant brut				Dépréciations				Montant net			
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	TOTAL	Stage 1	Stage 2	Stage 3	TOTAL				
Prêts et créances sur des établissements de crédit au coût amorti	4 226	-	-	4 226	(0)	-	-	(0)	4 226	-	-	
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	44 511	2 162	320	46 993	(5)	(15)	(7)	(27)	46 966	-	-	
Titres au coût amorti	6 316	1 341	4	7 662	(4)	(13)	(0)	(17)	7 645	-	-	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	55 054	3 502	324	58 880	(9)	(27)	(7)	(44)	58 837	-	-	

La répartition des actifs financiers au coût amorti par Stages au 30 juin 2021 ne présente pas d'évolution importante par rapport au 31 décembre 2020. Les dépréciations associées ont également évolué de façon marginale par rapport au 31 décembre 2020.

Les encours *forborne* de la Caisse Française de Financement Local correspondent aux expositions des contrats sur lesquels des concessions ont été accordées en raison des difficultés financières du débiteur (avérées ou à venir), qui n'auraient pas été accordées autrement. Ces concessions peuvent être des abandons de créances, des décalages de paiement ou des restructurations faisant l'objet d'un avenant au contrat ; elles peuvent aussi être accordées lors d'un refinancement total ou partiel faisant l'objet d'un nouveau contrat, y compris dans le cadre de la politique de désensibilisation.

Le nombre de contrats *forborne* s'élève ainsi à 122 au 30 juin 2021, portés par 76 emprunteurs, pour une exposition totale aux risques de EUR 449 millions.

3. Notes sur le passif du bilan (En EUR million)

3.1 - Passifs financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2020	30/06/2021
Instruments dérivés non qualifiés de couverture ⁽¹⁾	1 050	872
TOTAL	1 050	872

(1) La Caisse Française de Financement Local n'est autorisée à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Néanmoins, certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS pour être classées comptablement en relation de couverture sont classés en instruments dérivés à la juste valeur par résultat. Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2018 et de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs classés dans la catégorie Actifs réévalués à la juste valeur par résultat ne rentrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.

3.2 - Passifs financiers au coût amorti

	31/12/2020	30/06/2021
Comptes bancaires à vue	-	-
Emprunts à terme auprès de la société mère ⁽¹⁾	6 606	5 846
SOUS-TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI	6 606	5 846
Obligations foncières	47 270	46 877
Registered covered bonds	7 822	7 553
SOUS-TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE AU COÛT AMORTI	55 092	54 430
TOTAL DETTES AU COÛT AMORTI	61 698	60 276

(1) Au 30 juin 2021, les financements obtenus auprès de SFIL, dans le cadre de la convention de financement, étaient composés de différents prêts ayant des maturités pouvant être comprises entre 1 jour et 10 ans, indexés sur Euribor ou €ster.

3.3 - Provisions

	31/12/2020	Dotations	Montants utilisés	Montants non utilisés repris au cours de la période	Augmentation du montant actualisé résultant de l'écoulement du temps et de l'effet de toute modification du taux d'actualisation	Autres mouvements	30/06/2021
Engagements de prêts et garanties	2	0	-	(0)	-	-	2
Autres provisions ⁽¹⁾	3	0	-	-	-	-	3
TOTAL	5	0	-	(0)	-	-	5

(1) Pour mémoire, dans le cadre de la crise sanitaire et des conséquences pour le secteur de la croisière, la Caisse Française de Financement Local avait décidé, au cours de l'année 2020, de constituer une provision de EUR 2,6 millions pour risques sur les instruments financiers de couverture du change utilisés afin de refinancer les crédits exports en dollar de ce secteur. Cette provision a été réévaluée au 30 juin 2021 et son montant a été porté à EUR 2,7 millions (cf. note 8.).

3.4 - Comptes de régularisation et passifs divers

Le cash collatéral reçu par la Caisse Française de Financement local représentait EUR 380 millions au 30 juin 2021 et EUR 567 millions au 31 décembre 2020.

4. Autres annexes au bilan (en EUR millions)

4.1 - Instruments financiers répartis par type de taux d'index dont ceux impactés par la réforme des taux d'intérêt de référence

Le tableau ci-après présente la répartition par index de référence des actifs et passifs financiers ainsi que des instruments dérivés concernés par l'amendement à IFRS9, IAS39 et IFRS7 qui permet d'être exempté de certaines conditions requises en matière de comptabilité de couverture dans le cadre de la réforme des taux d'intérêt de référence :

taux d'intérêt de référence actuel	Exposition au 30/06/2021		
	Capital restant dû		Montant
	Actifs	Passifs	notionnel net
	financiers (hors dérivés) impactés par la réforme	financiers (hors dérivés) impactés par la réforme	Dérivés impactés par la réforme
EONIA	580	3 915	322
EURIBOR	12 860	972	(4 612)
ESTER ⁽¹⁾	-	1 937	3 731
LIBOR USD	781	-	(2 650)
LIBOR GBP	46	-	(355)
LIBOR CHF	218	-	(209)
STIBOR	17	-	(17)
Taux fixe	43 034	47 700	4 112
Autres	106	2 185	(377)
TOTAL	57 641	56 709	(55)

(1) Ce montant concerne uniquement des contrats conclus initialement contre Ester

4.2 - Transactions avec les parties liées

Ventilation par nature

	Société mère ⁽¹⁾		Autres parties liées ⁽²⁾	
	31/12/2020	30/06/2021	31/12/2020	30/06/2021
ACTIF				
Instruments dérivés de couverture	1 447	1 125	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	3 539	4 013	-	-
Titres au coût amorti	-	-	148	12
Comptes de régularisation et actifs divers	1	14	0	0
PASSIF				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	157	121	-	-
Instruments dérivés de couverture	2 687	2 226	-	-
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	6 606	5 846	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-	868	46
Comptes de régularisation et passifs divers	27	24	-	0
RÉSULTAT				
Intérêts et produits assimilés	267	128	0	0
Intérêts et charges assimilées	(278)	(138)	(34)	(2)
Commissions (produits)	3	-	-	-
Commissions (charges)	-	-	(0)	(0)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(59)	127	29	3
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	(4)	0	-	-
Produits des autres activités	-	-	-	-
Charges des autres activités	-	-	-	-
Charges générales d'exploitation	(95)	(48)	-	-
Coût du risque	0	(0)	0	0
HORS BILAN				
Opérations de change	820	690	-	-
Dérivés de taux d'intérêt	15 364	14 508	-	-
Engagements et garanties reçus	50	50	-	-
Engagements et garanties donnés	4 703	4 260	-	-

(1) Ce poste comprend les transactions avec SFIL, société mère de la Caisse Française de Financement Local.

(2) Ce poste comprend les transactions avec la Caisse des Dépôts, actionnaire de SFIL ainsi que La Banque Postale et Bpifrance, filiales du groupe Caisse des Dépôts.

5. Notes sur le compte de résultat (en EUR millions)

5.1 -Intérêts et produits assimilés - intérêts et charges assimilées

La Caisse Française de Financement Local présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération, déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif, des instruments financiers évalués au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres. Ces rubriques comprennent également les produits et charges d'intérêts sur les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat au motif qu'ils ne respectent pas le critère SPPI, les flux perçus n'étant pas constitués exclusivement de paiement en principal et intérêts. En revanche, la variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers à la juste valeur par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat » (cf. partie 5.3). Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. Par ailleurs, certains dérivés ne sont pas documentés dans une relation de couverture comptable, mais leur détention assure la couverture économique d'instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat : les produits et charges d'intérêts sur ces dérivés de couverture économique sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts sur ces instruments financiers.

	1er semestre 2020			1er semestre 2021		
	Intérêts et produits assimilés	Intérêts et charges assimilées	Marge d'intérêt	Intérêts et produits assimilés	Intérêts et charges assimilées	Marge d'intérêt
Prêts / emprunts avec les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts / emprunts avec la clientèle	70	-	70	56	-	56
Dérivés hors relation de couverture	15	(78)	(63)	15	(67)	(52)
Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	85	(78)	7	71	(67)	4
Dérivés de couverture	620	(554)	66	579	(535)	44
Dérivés de couverture	620	(554)	66	579	(535)	44
Titres	(0)	-	(0)	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(0)	-	(0)	-	-	-
Comptes auprès des banques centrales	-	(2)	(2)	-	(3)	(3)
Comptes et prêts / emprunts avec les établissements de crédit	12	4	16	17	(2)	15
Comptes et prêts / emprunts avec la clientèle	375	-	375	330	-	330
Titres	75	(478)	(403)	73	(394)	(321)
Actifs et passifs financiers au coût amorti	462	(476)	(14)	420	(398)	22
TOTAL	1 167	(1 108)	59	1 070	(1 001)	70

Les produits et charges d'intérêts évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif étaient de respectivement EUR 420 millions et EUR -398 millions au 1er semestre 2021 et de EUR 462 millions et EUR -476 millions au 1er semestre 2020.

Les intérêts négatifs payés par CAFFIL sur les instruments financiers à l'actif représentent EUR 4 millions et les intérêts négatifs perçus par CAFFIL sur les instruments financiers au passif représentent EUR 9 millions.

5.2 - Commissions reçues et payées

	1er semestre 2020	1er semestre 2021
Commissions de refacturation payées ou reçues de SFIL	(1)	-
Autres commissions ⁽¹⁾	14	(1)
TOTAL	13	(1)

(1) Au 30 juin 2020, cette ligne intégrait une commission sur instruments financiers perçue dans le cadre d'une opération d'assignation de dérivé de couverture.

5.3 - Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts, tel que requis par les normes IFRS. Par conséquent, les gains ou pertes nets sur opérations de couverture incluent uniquement la variation de *clean value* des dérivés et la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture.

	1er semestre 2020	1er semestre 2021
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(17)	(3)
Résultat net de comptabilité de couverture	(1)	2
Résultat net sur opérations de change	(0)	(1)
TOTAL	(18)	(3)

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

	1er semestre 2020	1er semestre 2021
Couvertures de juste valeur	0	(0)
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	(182)	371
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	182	(371)
Couvertures de flux de trésorerie	-	-
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité	-	-
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus assurée)	-	-
Couvertures de portefeuilles couverts en taux	-	0
Changement de juste valeur de l'élément couvert	329	(323)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(329)	323
Impact CVA/DVA ⁽¹⁾	(1)	2
TOTAL	(1)	2

5.4 - Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs ou passifs financiers au coût amorti

	1er semestre 2020	1er semestre 2021
Résultats de cession ou de remboursement anticipé des titres au coût amorti	-	-
Résultats de cession ou de remboursement anticipé des prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	-	0
Résultats de cession ou de remboursement anticipé des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5	9
Résultats de cession ou de remboursement anticipé de dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-
Résultats de cession ou de remboursement anticipé des dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-
TOTAL	5	9

Détail des actifs et passifs décomptabilisés au coût amorti

	1er semestre 2021	
	Montant notionnel	Impact résultat
Remboursements anticipés de titres	-	-
Résultats de cession ou de remboursement anticipé de titres au coût amorti	-	-
Réaménagement de prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti ⁽¹⁾	2 433	0
Résultats de cession ou de remboursement anticipés de prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	2 433	0
Remboursements anticipés de prêts et créances à la clientèle	39	2
Réaménagements de prêts et créances à la clientèle	309	7
Résultats de cession ou de remboursement anticipé de prêts et créances à la clientèle au coût amorti	348	9
SOUS-TOTAL ACTIFS	2 781	9
Remboursements anticipés de dettes envers les établissements de crédit	-	-
Résultats de remboursement anticipé de dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-
Remboursements anticipés de dettes représentées par un titre	-	-
Résultats de remboursement anticipé de dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-
SOUS-TOTAL PASSIFS	-	-
TOTAL		9

(1) Le montant notionnel des réaménagements de prêts sur les établissements de crédit comprend les prêts de refinancement de SFIL concernés par les mesures de soutien en liquidité accordées aux clients du secteur de la croisière dans le cadre de l'activité de crédit export. En effet, la Caisse Française de Financement Local, avec le support de SFIL, s'est inscrite dans la démarche développée conjointement par les agences d'assurance-crédit export européennes visant à apporter un soutien en liquidité sur les crédits exports en faveur des compagnies de croisière, secteur particulièrement touché par la pandémie. Ce soutien a consisté à différer le remboursement du principal des crédits. Ce décalage a également été effectué par la Caisse Française de Financement Local sur les prêts de refinancement du secteur de la croisière accordés auprès de SFIL. Pour mémoire ces prêts bénéficient d'une garantie inconditionnelle et irrévocable à 100% accordée par l'Etat français.

5.5 - Charges générales d'exploitation

	1er semestre 2020	1er semestre 2021
Frais de personnel	-	-
Autres frais généraux et administratifs	(52)	(49)
Impôts et taxes	(6)	(6)
TOTAL	(58)	(56)
dont frais refacturés par SFIL	(52)	(48)

La Caisse Française de Financement Local n'a pas de personnel salarié conformément aux dispositions de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. La gestion générale des opérations de la Caisse Française de Financement Local est confiée par contrat à sa société mère SFIL, établissement de crédit.

5.6 - Coût du risque

	1er semestre 2020				
	1er janvier	Dotations	Reprises	Transferts	30 juin
Stage 1	(0)	-	-	-	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(0)	-	-	-	(0)
Stage 1	(0)	(0)	0	-	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	(0)	(0)	0	-	(0)
Stage 1	(1)	(8)	6	-	(5)
Stage 2	(24)	(4)	10	-	(19)
Stage 3	(10)	(2)	2	-	(10)
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	(35)	(14)	17	-	(33)
Stage 1	(4)	(0)	0	-	(4)
Stage 2	(12)	(2)	0	-	(13)
Stage 3	(0)	(0)	-	-	(0)
Titres au coût amorti	(16)	(2)	1	-	(18)
Stage 1	(0)	(0)	0	-	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
Engagements de financement au coût amorti	(0)	(0)	0	-	(0)
TOTAL	(52)	(16)	17	-	(51)

	1er semestre 2021				
	1er janvier	Dotations	Reprises	Transferts	30 juin
Stage 1	-	-	-	-	-
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-
Stage 1	(0)	(0)	0	0	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	-	(0)	0	0	(0)
Stage 1	(4)	(1)	3	(2)	(5)
Stage 2	(17)	(1)	1	2	(15)
Stage 3	(6)	(2)	1	0	(7)
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	(26)	(4)	5	-	(27)
Stage 1	(4)	(0)	0	(0)	(4)
Stage 2	(13)	(1)	2	0	(13)
Stage 3	(0)	-	-	-	(0)
Titres au coût amorti	(17)	(1)	2	(0)	(17)
Stage 1	(0)	0	(0)	-	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
Engagements de financement au coût amorti	-	0	(0)	-	(0)
TOTAL	(45)	(6)	7	-	(44)

6. Notes sur le hors bilan (en EUR millions)

6.1 - Opérations en délai d'usance

	31/12/2020	30/06/2021
Actifs à livrer	-	-
Passifs à recevoir	-	-

6.2 - Garanties

	31/12/2020	30/06/2021
Garanties reçues des établissements de crédit	-	-
Garanties rehaussées ⁽¹⁾	8 243	8 273
Garanties reçues de la clientèle ⁽²⁾	1 746	1 646

(1) Garanties irrévocables et inconditionnelles émises par l'État français et reçues par la Caisse Française de Financement Local pour le financement des grands crédits à l'exportation.

6.3 - Engagements de financement

	31/12/2020	30/06/2021
Donnés à des établissements de crédit ⁽¹⁾	4 703	4 260
Donnés à la clientèle ⁽²⁾	63	53
Reçus d'établissements de crédit ⁽³⁾	50	50
Reçus de la clientèle	-	-

(1) Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, le montant correspond à un engagement de financement de la Caisse Française de Financement Local en faveur de sa société mère.

(2) Les engagements de financement sur prêts et lignes de crédit correspondent aux contrats émis mais non versés.

(3) Ce poste comprend un montant de découvert autorisé dans la convention de compte courant mise en place avec SFIL qui s'élève à EUR 50 millions.

6.4 - Autres engagements

	31/12/2020	30/06/2021
Engagements donnés ⁽¹⁾	5	5
Engagements reçus ⁽²⁾	233	228

(1) Il s'agit de l'engagement de paiement irrévocable au Fonds de garantie des dépôts et de résolution.

(2) Il s'agit principalement d'un prêt accordé à un établissement de crédit garanti par une administration publique.

6.5 - Dépréciations sur engagements de financement et autres engagements donnés

31/12/2020										
Engagements hors bilan et garanties financières sous IFRS 9								Engagements et garanties financières évalués à la juste valeur		
Montant brut				Dépréciation				Montant net	Montant notionnel	Montant cumulé du changement de la juste valeur imputable aux changements du risque de crédit
Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total			
Donnés à des établissements de crédit	4 703	-	-	4 703	(0)	-	-	(0)	4 703	-
Donnés à la clientèle	63	-	-	63	(0)	-	-	(0)	63	-
TOTAL	4 766	-	-	4 766	(0)	-	-	(0)	4 766	-

30/06/2021										
Engagements hors bilan et garanties financières sous IFRS 9								Engagements et garanties financières évalués à la juste valeur		
Montant brut				Dépréciation				Montant cumulé du changement de la juste valeur imputable aux changements du risque de crédit		
Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Montant net	Montant notionnel	crédit
Donnés à des établissements de crédit	4 260	-	-	4 260	(0)	-	-	(0)	4 259	-
Donnés à la clientèle	53	-	-	53	(0)	-	-	(0)	53	-
TOTAL	4 312	-	-	4 312	(0)	-	-	(0)	4 312	-

7. Notes sur l'exposition aux risques (en EUR millions)

7.1 - Juste valeur

Cette note présente les ajustements de juste valeur qui ne sont pas comptabilisés, en résultat ou en fonds propres, parce qu'ils correspondent à des actifs ou passifs évalués au coût amorti dans les comptes IFRS.

Ces ajustements de juste valeur tiennent compte des caractéristiques des actifs et passifs concernés (maturité, couverture du risque de taux, profil d'amortissement, ainsi que, pour les actifs, leur notation) ; ils tiennent également compte des conditions actuelles de marché en termes de prix ou de *spread* de ces mêmes opérations ou d'opérations auxquelles on pourrait les assimiler. La ventilation des actifs et passifs en fonction de la méthode qui a été utilisée pour déterminer leur juste valeur est présentée dans la note 7.1.3 ci-dessous ; on constate que l'essentiel des actifs est évalué selon une technique qui tient compte du fait que les paramètres significatifs ne sont pas observables pour les actifs car l'exposition est constituée majoritairement de prêts, format de créances qui n'est pas coté sur des marchés liquides. Pour la valorisation des passifs, certains paramètres observables sont pris en compte.

Ces justes valeurs constituent une information intéressante, mais il ne serait pas pertinent d'en tirer des conclusions sur la valeur de la société ou sur les résultats qui seront dégagés dans le futur. En effet, les actifs et passifs présentent une bonne congruence en taux et en maturité et sont destinés à être conservés au bilan jusqu'à leur échéance compte tenu de l'activité spécialisée exercée par la société.

7.1.1. Composition de la juste valeur des actifs

	31/12/2020		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	1 798	1 798	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4 266	4 266	-
Instruments dérivés de couverture	4 951	4 951	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	3 753	3 895	142
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	46 123	45 871	(252)
Titres au coût amorti	8 615	7 808	(807)
TOTAL	69 506	68 589	(917)

	30/06/2021		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	383	383	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 837	3 837	-
Instruments dérivés de couverture	3 828	3 828	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	4 226	4 222	(4)
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	46 966	46 373	(593)
Titres au coût amorti	7 645	6 951	(694)
TOTAL	66 885	65 594	(1 291)

7.1.2. Composition de la juste valeur des passifs, hors capitaux propres

	31/12/2020		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 050	1 050	-
Instruments dérivés de couverture	6 833	6 833	-
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	6 606	6 603	(3)
Dettes représentées par un titre au coût amorti	55 092	55 656	564
TOTAL	69 581	70 142	561

	30/06/2021		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	872	872	-
Instruments dérivés de couverture	5 695	5 695	-
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	5 846	5 855	9
Dettes représentées par un titre au coût amorti	54 430	54 706	276
TOTAL	66 843	67 128	285

7.1.3. Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est évaluée à partir de prix observables sur le marché pour cet instrument ou pour un instrument comparable, ou à l'aide d'une technique d'évaluation qui utilise des données de marché observables. Une hiérarchie des méthodes utilisées pour l'évaluation à la juste valeur a été établie ; elle se compose des 3 niveaux suivants :

- niveau 1 : il correspond aux instruments considérés comme liquides, c'est-à-dire que leur valorisation est issue d'un prix observé sur un marché liquide, pour lequel la Caisse Française de Financement Local s'est assurée de l'existence d'un nombre important de contributeurs. Les titres de niveau 1 comprennent notamment certaines obligations d'État.

- niveau 2 : les instruments évalués selon une méthode de niveau 2 sont ceux pour lesquels la Caisse Française de Financement Local n'observe pas directement de prix de marché, mais en observe pour des instruments similaires du même émetteur ou du garant, qui sont cotés. Dans ce cas, les prix et autres données observables du marché sont utilisés et un ajustement est réalisé pour prendre en compte le degré d'illiquidité du titre.

- niveau 3 : les instruments sont évalués selon une méthode de niveau 3 lorsqu'il n'existe pas de marché actif ou de données de marché observables ; ils sont alors valorisés en utilisant un *spread* valorisation issu d'un modèle interne. Les instruments dérivés de couverture de niveau 3 sont valorisés en utilisant divers modèles de valorisation développés en interne.

La qualification des dérivés, qu'ils soient qualifiés en relation de couverture ou non, repose sur une analyse combinée de l'observabilité des données de marché utilisées dans la valorisation et de la robustesse des modèles de valorisation mesurée en terme d'efficience à fournir une valorisation dans le consensus de marché. Il ressort de cette application que les dérivés utilisés par la Caisse Française de Financement Local en couverture de ses activités sont principalement de niveau 2. Pour les dérivés classés en niveau 3, cette classification est principalement constituée de produits structurés hybrides (taux-change), de produits de *spread* (corrélation) ainsi que d'options sur taux d'intérêt. Cette classification est due essentiellement au fait que ces produits présentent des *payoffs* complexe qui nécessitent une modélisation statistique avancée présentant des paramètres variables et parfois inobservables sur le marché.

Juste valeur des actifs financiers	31/12/2020			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Banques centrales	1 798	-	-	1 798
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	3	4 263	4 266
Instruments dérivés de couverture	-	4 625	326	4 951
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	4	3 629	262	3 895
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-	45 871	45 871
Titres au coût amorti	3 977	2 094	1 737	7 808
TOTAL	5 779	10 351	52 459	68 589

Juste valeur des actifs financiers	30/06/2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Banques centrales	383	-	-	383
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	3	3 833	3 837
Instruments dérivés de couverture	-	3 624	204	3 828
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	5	3 966	251	4 222
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-	46 373	46 373
Titres au coût amorti	3 503	2 025	1 423	6 951
TOTAL	3 890	9 619	52 084	65 594

Juste valeur des passifs financiers	31/12/2020			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	903	147	1 050
Instruments dérivés de couverture	-	6 728	104	6 833
Dettes envers les établissements de crédit	-	6 603	-	6 603
Dettes représentées par un titre	40 936	6 810	7 910	55 656
TOTAL	40 936	21 044	8 161	70 142

Juste valeur des passifs financiers	30/06/2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	764	108	872
Instruments dérivés de couverture	-	5 629	66	5 695
Dettes envers les établissements de crédit	-	5 855	-	5 855
Dettes représentées par un titre	40 369	6 677	7 660	54 706
TOTAL	40 369	18 925	7 833	67 127

Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers de niveau 3 aux changements d'hypothèses raisonnablement possibles

Le tableau ci-après fournit une présentation synthétique des produits financiers classés au Niveau 3 pour lesquels des changements d'hypothèses concernant une ou plusieurs données non observables entraîneraient une variation significative de la valeur de marché. Ces montants visent à illustrer l'intervalle d'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de Niveau 3, ou dans le choix des techniques et modèles de valorisation. Ils reflètent les incertitudes de valorisation qui prévalent à la date d'évaluation, et bien que celles-ci résultent pour l'essentiel des sensibilités du portefeuille en date d'évaluation, elles ne permettent pas de prévoir ou de déduire les variations futures de la valeur de marché, pas plus qu'elles ne représentent l'effet de conditions de marché extrêmes sur la valeur du portefeuille. Pour estimer les sensibilités, la Caisse Française de Financement Local a soit valorisé les instruments financiers en utilisant des paramètres raisonnablement possibles, soit appliqué des hypothèses fondées sur sa politique d'ajustements additionnels de valorisation.

	31/12/2020	30/06/2021
Incertitude inhérente aux paramètres de marchés du niveau 3	5	4
Incertitude inhérente aux modèles de valorisation des dérivés du niveau 3	17	17
Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers de niveau 3	22	21

7.1.4. Transferts entre Niveau 1 et 2

	31/12/2020	30/06/2021
Niveau 1 vers Niveau 2	-	-
TOTAL	-	-

7.2 - Compensation des actifs et passifs

7.2.1. Actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2020					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés	Montant net selon les normes IFRS 7 et 13	
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	4 973	-	4 973	(4 088)	(546)	339
Prêts et créances à la juste valeur par résultat	4 244	-	4 244	-	-	4 244
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	3 753	-	3 753	-	-	3 753
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	46 123	-	46 123	-	-	46 123
TOTAL	59 093	-	59 093	(4 088)	(546)	54 459

	30/06/2021					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés	Montant net selon les normes IFRS 7 et 13	
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	3 843	-	3 843	(3 341)	(377)	125
Prêts et créances à la juste valeur par résultat	3 821	-	3 821	-	-	3 821
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	4 226	-	4 226	-	-	4 226
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	46 966	-	46 966	-	-	46 966
TOTAL	58 857	-	58 857	(3 341)	(377)	55 139

7.2.2. Passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2020					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon la norme IFRS 7 § 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	7 883	-	7 883	(4 088)	-	3 795
Dettes envers les établissements de crédit	6 606	-	6 606	-	-	6 606
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-
TOTAL	14 489	-	14 489	(4 088)	-	10 401

	30/06/2021					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	6 567	-	6 567	(3 341)	-	3 226
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	5 846	-	5 846	-	-	5 846
Dettes envers la clientèle au coût amorti	0	-	-	-	-	-
TOTAL	12 413	-	12 413	(3 341)	-	9 072

7.3 - Exposition aux risques de crédit

Pour 2021, l'exposition au risque de crédit comprend :

- pour les actifs autres que les dérivés : le montant figurant au bilan ;
 - pour les dérivés : la approche standardisée pour mesurer le risque de crédit d'une contrepartie (méthodologie SA-CCR) a été appliquée à partir du 30 juin 2021, l'Exposure at Default (EAD) est ainsi calculée sur la base de la formule suivante : $\alpha \times (\text{Replacement cost} + \text{Potential future exposure})$ conformément aux recommandations du comité de Bâle.
 - pour les engagements hors bilan : le montant figurant en annexe ; il s'agit du montant non tiré des engagements de financement.
- La métrique utilisée est l'EAD (Exposure at Default).

L'exposition au risque de crédit est ventilée par zones géographiques et par contreparties en tenant compte des garanties obtenues. Cela signifie que lorsque le risque de crédit est garanti par un tiers dont le risque pondéré, au sens de la réglementation de Bâle, est inférieur à celui de l'emprunteur direct, l'exposition est incluse dans la zone géographique et le secteur d'activité du garant.

7.3.1. Ventilation des expositions au risque de crédit

Analyse de l'exposition par zone géographique

	31/12/2020	30/06/2021
France	64 169	61 827
Italie	5 820	5 395
Allemagne	450	395
Espagne	325	333
Belgique	181	103
Autres pays de l'Union européenne	803	288
Royaume-Uni	125	1
Norvège	201	140
Suisse	611	578
Etats-Unis et Canada	794	749
Japon	42	41
EXPOSITION TOTALE	73 324	69 849

Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie

	31/12/2020	30/06/2021
Souverains	12 651	11 108
Secteur public local	59 077	57 658
Autres actifs garantis par des entités du secteur public	25	23
Institutions financières	2 562	1 059
Autres expositions	9	5
EXPOSITION TOTALE	73 324	69 849

Les expositions sur les institutions financières comprennent essentiellement les contreparties de dérivés de couverture et les valeurs de remplacement.
Au 30 juin 2021, la Caisse Française de Financement Local ne dispose d'aucune exposition sous forme d'ABS à son bilan.

Analyse de l'exposition par catégorie d'instrument

	31/12/2020	30/06/2021
Banques centrales	1 798	383
Prêts à la juste valeur par résultat	4 239	3 818
Instruments dérivés de couverture	1 072	107
Titres à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Prêts aux établissements de crédit coût amorti	-	-
Prêts à la clientèle au coût amorti	52 483	53 289
Titres au coût amorti	8 829	7 793
Comptes de régularisation et actifs divers	112	122
Engagements de financement	4 767	4 313
EXPOSITION TOTALE	73 324	69 849

7.3.2. Evaluation de la qualité de crédit des actifs

La Caisse Française de Financement Local a fait le choix de la méthode avancée au titre de la réforme du ratio de solvabilité et de l'adéquation des fonds propres (réforme Bâle III). Celle-ci a développé des modèles de notation interne qui couvrent les principaux segments de clientèle, ces modèles ont été validés par les autorités de tutelles historiques. Ces dernières ont autorisé le groupe à utiliser ces modèles internes avancés pour le calcul et le reporting des exigences en fonds propres pour le risque de crédit à partir du 1^{er} janvier 2008. Ceci a permis à la Caisse Française de Financement Local de présenter au 30 juin 2021, une analyse de ses expositions, ventilées par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit ; ces pondérations sont calculées essentiellement en fonction de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut.

Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille, dont 82 % du portefeuille a une pondération inférieure à 5 % et près de 99 % du portefeuille a une pondération inférieure ou égale à 20 %.

	Pondération de risque (Bâle III)					Total
	de 0 à 2%	de 2 à 5%	de 5 à 20%	de 20 à 50%	plus de 50%	
Banques centrales	393	-	-	-	-	393
Prêts à la juste valeur par résultat	2 387	873	436	0	122	3 818
Instruments dérivés de couverture	-	-	3	79	26	107
Titres à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Prêts aux établissements de crédit coût amorti	20	-	-	5	-	25
Prêts à la clientèle au coût amorti	34 670	11 359	6 930	11	320	53 289
Titres au coût amorti	3 187	12	4 417	172	4	7 793
Comptes de régularisation et actifs divers	103	-	-	13	5	122
Engagements de financement	4 253	0	50	0	-	4 313
EXPOSITION TOTALE	45 013	12 244	11 835	280	478	69 849
QUOTE-PART DE L'EXPOSITION TOTALE	64,4%	17,5%	16,9%	0,4%	0,7%	100,0%

Certaines expositions ne bénéficient pas d'un système d'évaluation interne validé par les superviseurs ; dans ce cas, leur pondération est celle de la méthode standard, qui est, par exemple, de 20 % pour les collectivités locales françaises.

8. Impacts de la crise sanitaire COVID-19 sur les états financiers de la société (en EUR millions)

La crise sanitaire a eu un impact limité sur les états financiers de la société établis selon les normes IFRS à fin juin 2021. Cela confirme la résilience de la Caisse Française de Financement Local aux chocs macro-économiques.

8.1 - Impacts sur les ajustements de valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur

Dans un contexte sanitaire qui est resté défavorable tout au long du premier trimestre puis qui s'est progressivement amélioré sur le second trimestre, les marchés financiers ont montré une très forte résilience avec des spreads crédits globalement stables, un niveau du marché actions qui a atteint des records historiques et des taux longs qui, même s'ils ont augmentés, sont restés à des niveaux historiquement bas. Les effets possibles sur l'inflation du nouveau plan de relance aux USA ayant été pour le moment contrés par les annonces de la FED et de la BCE. Dans ce cadre les effets de la crise Covid-19 sur les ajustements de valeur des instruments financier comptabilisé à la juste valeur ont été extrêmement limité et peuvent être considérés comme neutres au 30 juin 2021 pour la Caisse Française de Financement Local.

8.2 - Impacts sur les impayés, la répartition des valeurs nettes comptables par Stages et les provisions IFRS

Dès le printemps 2020, la Caisse Française de Financement Local a décidé de déployer deux approches pour accompagner les emprunteurs pour faire face à leurs difficultés consécutives à la crise sanitaire :

- l'une, volontariste, proposant des délais de paiement à l'ensemble des établissements de santé en raison de leur implication exceptionnelle face à la pandémie de la Covid-19. CAFFIL a ainsi proposé à ces emprunteurs un délai de paiement de 180 jours pour la totalité de leurs échéances de contrats de prêt comprises entre le 12 mars et le 30 juin 2020, sans aucune facturation d'intérêts de retard ni de pénalités. Ces délais de paiement ont pu être renouvelés sur demande des clients. Au 30 juin 2020, ces délais de paiement représentaient un montant de EUR 9 millions. Un an plus tard au 30 juin 2021, l'ensemble des délais de paiement accordés ont été réglés ;

- l'autre répondant au traitement des sollicitations des quelques collectivités locales et assimilées ayant des problématiques de trésorerie. CAFFIL s'est ainsi mobilisée afin de répondre à tous les emprunteurs qui en ont fait la demande afin de les accompagner dans leurs éventuelles difficultés dues à la crise sanitaire en raison de la chute de recettes d'activités spécifiques, liées à l'activité économique, culturelle et touristique (cinémas, piscines, parkings, thermes...). Au 30 juin 2020, ces délais de paiement représentaient un montant de EUR 8 millions. Un an plus tard au 30 juin 2021, un montant résiduel de délai de paiement de EUR 0,5 million reste actif.

délais de paiements actifs au 30 juin 2021					
actifs financiers au coût amorti				actifs financiers à la juste valeur par résultat	TOTAL
Stage 1	Stage 2	Stage 3	TOTAL		
clients secteur santé	-	-	-	-	-
autres clients secteur public local	-	-	1	1	1
TOTAL	-	-	1	1	1

Les délais de paiement accordés aux clients de CAFFIL ne se sont pas traduits au 30 juin 2021 par une modification significative de la répartition des encours par Stages. En parallèle, la Caisse Française de financement local a décidé de réévaluer son stock de provision associée à la clientèle du secteur public que qui l'a conduit à diminuer ses dépréciations de EUR 0,2 millions.

	actifs financiers au coût amorti					
	Valeur comptable brute			Provisions		
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Stage 1	Stage 2	Stage 3
clients secteur santé ayant bénéficié de délais paiement	192	23	23	(3)	(0)	(0)
autres clients secteur public local ayant bénéficié de délais paiement	244	2	33	(0)	(0)	(0)
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2020	436	24	56	(3)	(0)	(1)
clients secteur santé ayant bénéficié de délais paiement	166	36	29	(2)	(1)	(0)
autres clients secteur public local ayant bénéficié de délais paiement	250	1	25	(0)	(0)	(0)
SITUATION AU 30 JUIN 2021	415	37	54	(2)	(1)	(1)
clients secteur santé ayant bénéficié de délais paiement	(26)	13	6	0	(0)	0
autres clients secteur public local ayant bénéficié de délais paiement	6	(1)	(8)	(0)	0	0
VARIATION AU COURS DE L'EXERCICE PRINCIPALEMENT LIÉE AUX IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19	(21)	13	(2)	0	(0)	0
POUR MÉMOIRE, VARIATIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 PRINCIPALEMENT LIÉE AUX IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19	(37)	(14)	31	(3)	0	(0)

Pour mémoire, dans le cadre de la crise sanitaire et des conséquences pour le secteur de la croisière, la Caisse Française de Financement Local avait décidé, au cours de l'année 2020, de constituer une provision de EUR 2,6 millions pour risques sur les instruments financiers de couverture du change utilisés afin de refinancer les crédits exports en dollar de ce secteur. Cette provision a été réévaluée au 30 juin 2021 et son montant a été porté à EUR 2,7 millions (cf. note 8.).

Enfin également au sein de l'activité de crédit export, la Caisse Française de Financement Local, avec le support de SFIL, s'est inscrite dans la démarche développée conjointement par les agences d'assurance-crédit export européennes visant à apporter un soutien en liquidité sur les crédits exports en faveur des compagnies de croisière, secteur particulièrement touché par la pandémie. Ce soutien a consisté à différer le remboursement du principal des crédits. Ce décalage a également été effectué par la Caisse Française de Financement Local sur les prêts de refinancement du secteur de la croisière accordés auprès de SFIL. Pour mémoire ces prêts bénéficient d'une garantie inconditionnelle et irrévocable à 100% accordée par l'Etat français.

8.3 - Synthèse des impacts de la crise sanitaire Covid-19 sur les résultats de la société au 30 juin 2021

	(1) résultat comptable publié	(2) dont impacts de la crise sanitaire Covid-19	=(1)-(2) résultat comptable retraité des impacts Covid-19
		Provisions sur le secteur public	Provisions sur le crédit export - croisière
Produit net bancaire	75	-	-
Frais Généraux	(56)	-	-
Résultat brut d'Exploitation	19	-	-
Coût du risque	1	0	(0)
Résultat courant avant impôts	20	0	(0)
Impôt sur les bénéfices	(7)	(0)	0
Résultat net	13	0	(0)

9. Événements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture du 30 juin 2021.

3. Rapport des commissaires aux comptes (normes IFRS)

Caisse Française de Financement Local

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes semestriels résumés

(Période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021)

Au Président du Directoire,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Française de Financement Local et en réponse à votre demande, nous avons effectué un examen limité des comptes semestriels résumés de la Caisse Française de Financement Local relatifs à période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'examen limité des comptes semestriels. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre de nos travaux.

Ces comptes semestriels résumés ont été établis sous la responsabilité de votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes semestriels résumés.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes semestriels résumés, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels résumés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 13 Septembre 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG S.A.

Ridha Ben Chamek

Jean-François Dandé

4. Comptes arrêtés (Normes françaises) pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

Comptes arrêtés selon le référentiel français

Actif

(En EUR millions)	Notes	31/12/2020	30/06/2021
Caisse, banques centrales	2.1	1 798	383
Effets publics et valeurs assimilées	2.2	3 717	3 617
Créances sur les établissements de crédit	2.3	3 776	4 248
Opérations avec la clientèle	2.4	46 434	47 551
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.5	3 551	2 888
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme	-	-	-
Parts dans les entreprises liées	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-
Capital souscrit appelé non versé	-	-	-
Capital souscrit non appelé	-	-	-
Actions propres	-	-	-
Autres actifs	2.6	24	20
Comptes de régularisation	2.7	2 437	2 349
TOTAL DE L'ACTIF	2.8	61 738	61 056

Passif

(En EUR millions)	Notes	31/12/2020	30/06/2021
Dettes envers les banques centrales	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	6 606	5 846
Opérations avec la clientèle	-	-	-
Dettes représentées par un titre	3.2	51 069	51 450
Autres passifs	3.3	680	473
Comptes de régularisation	3.4	1 864	1 790
Provisions pour risques et charges	3.5	54	49
Passifs subordonnés	-	-	-
Capitaux propres		1 465	1 447
Capital souscrit	3.6	1 350	1 350
Primes d'émission	3.6	-	-
Réserves (et résultat reporté)	3.6	56	66
Résultat de l'exercice	3.6	59	31
TOTAL DU PASSIF	3.7	61 738	61 056

Hors bilan

(En EUR millions)	Notes	31/12/2020	30/06/2021
ENGAGEMENTS DONNÉS	4.1	4 771	4 318
Engagements de financement donnés	-	4 766	4 312
Engagements de garantie donnés	-	-	-
Engagements sur titres	-	-	-
Autres engagements donnés	-	5	5
ENGAGEMENTS RECUS	4.2	10 272	10 197
Engagements de financement reçus	-	50	50
Engagements de garantie reçus	-	10 222	10 147
Engagements sur titres reçus	-	-	-
Engagement à terme reçus	-	-	-
Autres engagements reçus	-	-	-
AUTRES ENGAGEMENTS		104 606	97 493
Opérations de change en devises	4.3	12 906	12 911
Engagements sur instruments financiers à terme	4.4	91 700	84 582
Engagements sur titres	-	-	-

Compte de résultat

		1er semestre 2020	2020	1er semestre 2021
(En EUR millions)	Notes			
Intérêts et produits assimilés	5.1	572	1 059	461
Intérêts et charges assimilées	5.1	(519)	(907)	(370)
Revenus des titres à revenu variable		-	-	-
Commissions (produits)	5.2	14	18	1
Commissions (charges)	5.2	(1)	(2)	(2)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		-	1	0
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.3	(11)	10	3
Autres produits d'exploitation bancaire		0	0	0
Autres charges d'exploitation bancaire		(0)	(0)	(0)
PRODUIT NET BANCAIRE		56	179	93
Charges générales d'exploitation	5.4	(58)	(104)	(56)
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		-	-	-
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		(2)	75	37
Coût du risque	5.5	3	2	4
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		1	77	41
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-	-
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		1	77	41
Résultat exceptionnel		-	-	-
Impôt sur les bénéfices	5.6	(1)	(19)	(10)
RÉSULTAT NET		0	59	31
Résultat par action		0,01	4,34	2,30
Résultat dilué par action		0,01	4,34	2,30

Variation des capitaux propres

(En EUR millions)	Montant
SITUATION AU 31/12/2020	
Capital	1 350
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	56
Résultat de l'exercice	59
Acompte sur dividendes	-
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2020	1 465
VARIATIONS DE L'EXERCICE	
Variations du capital	-
Variations des primes d'émission et d'apport	-
Variations des engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Variations des réserves et résultat reporté	59
Dividendes versés (-)	(49)
Variation du résultat de l'exercice	(28)
Autres variations	-
SITUATION AU 30/06/2021	
Capital	1 350
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	66
Résultat de l'exercice	31
CAPITAUX PROPRES AU 30/06/2021	1 447

Annexe aux comptes selon le référentiel français

Note 1 Règles de présentation et d'évaluation des comptes

1.1 Normes comptables applicables : règlements adoptés par l'autorité des normes comptables (ANC)

Les états financiers de l'exercice clôturé au 30 juin 2021 ont été examinés par le directoire du 6 septembre 2021 et approuvés par le conseil de surveillance du 9 septembre 2021.

La Caisse Française de Financement Local établit ses états financiers en conformité avec le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, et notamment les établissements de crédit. Comme précisé en son article 3 et sous réserve des adaptations que ce dernier règlement prévoit, ces entreprises établissent leurs états financiers en application du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général. Les états financiers s'inscrivent en outre dans le cadre de la directive n° 86/635/CEE du Conseil des Communautés européennes.

Les états financiers de l'exercice clôturé au 30 juin 2021 ont été établis selon les mêmes méthodes comptables que celles utilisées dans les états financiers de l'exercice clôturé au 31 décembre 2020. Entre ces deux dates, le *corpus* normatif applicable a notamment connu les évolutions suivantes (NB : seules les évolutions jugées potentiellement pertinentes pour la société sont mentionnées) :

- **Recommandations et observations du collège de l'ANC du 18 mai 2020 relatives à la prise en compte des conséquences de l'événement Covid-19 dans les comptes et situations établis à compter du 1^{er} janvier 2020** : cette communication de l'ANC vise à accompagner les entreprises pour qu'elles communiquent efficacement au sujet des conséquences économiques de la pandémie de Covid-19. L'ANC a par la suite régulièrement mis à jour ces recommandations et observations : les 3 juillet 2020, 24 juillet 2020, 15 janvier 2021 et 7 juin 2021.

Cette communication et ses mises à jour successives ont été prises en compte par la Caisse Française de Financement Local pour l'établissement de ses états financiers en 2020 et 2021. Pour permettre aux utilisateurs d'apprécier l'incidence de cette crise sur les états financiers, des informations qualitatives et quantitatives sont mentionnées dans la note 6 ci-après.

1.2 Principes comptables appliqués aux états financiers

Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement acceptés, dans le respect des principes de prudence, de régularité et d'image fidèle, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes ;
- coûts historiques ;
- non-compensation ;
- intangibilité du bilan d'ouverture.

1.2.1 Créances sur les établissements de crédit et opérations avec la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires, à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre les créances à vue et les créances à terme. Elles incluent notamment les prêts accordés à SFIL en refinancement des opérations de crédit export.

Les opérations avec la clientèle comprennent des prêts octroyés aux collectivités locales ou garantis par des collectivités locales.

Les opérations avec la clientèle sont inscrites au bilan pour leurs montants nets après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non-recouvrement. Les contrats signés figurent dans les engagements hors bilan pour leur partie non versée.

Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en intérêts et produits assimilés pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *pro rata temporis*, ainsi que les intérêts sur les échéances impayées.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, s'ils sont significatifs, sont étalés sur la durée de vie effective du prêt. Les autres commissions reçues sont enregistrées directement en compte de résultat.

Les indemnités de remboursement anticipé de prêts sont enregistrées en compte de résultat à la date de l'opération.

Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

- un risque probable ou certain de non-recouvrement (impayés de plus de neuf mois pour les collectivités locales et de plus de trois mois pour les autres contreparties) ;
- l'existence d'un risque avéré sur la contrepartie (dégradation de la situation financière, procédure d'alerte).

Sont considérées comme créances douteuses compromises les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Les créances comptabilisées en créances douteuses depuis plus d'un an sont reclassées dans cette catégorie.

Dans un souci de simplification opérationnelle ainsi que de prudence, la Caisse Française de Financement Local a décidé d'aligner la notion de créance douteuse sur la notion prudentielle de défaut réel, c'est-à-dire un défaut pour cause d'impayé réel et/ou en raison du risque de non-paiement de la totalité des sommes dues par l'emprunteur (notion de « Unlikely To Pay (UTP) ») en référence à la politique défaut de la société. Les clients classés en période probatoire en vue d'une éventuelle sortie de défaut ne font ainsi pas partie du périmètre des créances douteuses d'un point de vue comptable.

Des dépréciations sont constituées pour les créances douteuses et douteuses compromises :

- la part de capital dépréciée est déterminée par la direction des risques en fonction des pertes avérées. Les dotations et reprises ultérieures de dépréciation afférentes sont enregistrées en Coût du risque, ainsi que les pertes et récupérations ultérieures afférentes au capital des créances irrécouvrables ;
- le montant des intérêts est intégralement déprécié. Les dotations et reprises ultérieures de dépréciation afférentes sont enregistrées en marge nette d'intérêts, ainsi que les pertes et récupérations ultérieures afférentes aux intérêts des créances irrécouvrables.

1.2.2 Opérations sur titres

Les titres détenus par la Caisse Française de Financement Local sont inscrits dans les postes d'actif du bilan Effets publics et valeurs assimilées ou Obligations et autres titres à revenu fixe.

Le poste Effets publics et valeurs assimilées comprend les titres émis par les organismes publics et susceptibles d'être refinancés auprès du Système européen de banques centrales.

Le poste Obligations et autres titres à revenu fixe comprend :

- les titres émis par des personnes publiques qui ne sont pas refinançables auprès des banques centrales ;
- les titres garantis par des personnes publiques.

Les titres détenus par la Caisse Française de Financement Local sont comptabilisés en titres d'investissement ou en titres de placement.

1.2.2.1 Titres d'investissement

Les titres à revenu fixe assortis d'une échéance déterminée sont comptabilisés en titres d'investissement lorsqu'il existe l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Les titres entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat et ultérieurement les intérêts courus en date de clôture sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés en Intérêts et produits assimilés.

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

En date de clôture, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes ne sont généralement pas provisionnées. Par exception, les moins-values latentes sont provisionnées dans les cas suivants :

- l'existence d'un doute sur la capacité de l'émetteur à faire face à ses obligations ;
- la probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles.

1.2.2.2 Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne peuvent pas être inscrits en titres d'investissement.

Les titres de placement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat et ultérieurement les intérêts courus en date de clôture sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés en Intérêts et produits assimilés.

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

Selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition corrigée le cas échéant de l'amortissement des surcotes/décotes ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, de la valeur du *swap* de micro-couverture.

Pour le calcul de la valeur de réalisation, si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le modèle de valorisation doit prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif. Dans ce cadre, la Caisse Française de Financement Local s'appuie sur ses propres modèles d'évaluation en s'efforçant de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Lorsque la baisse de la valeur du titre excède le gain latent sur la micro-couverture, la baisse de valeur nette figure dans le poste Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés, de même que les reprises de dépréciations ultérieures et les plus et moins-values de cession.

Les titres de placement transférés en titres d'investissement sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

1.2.3 Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur nature (comptes à vue, comptes courants, emprunts à long terme ou valeurs non imputées) et leur durée initiale (dettes à vue ou dettes à terme).

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés dans les comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

1.2.4 Dettes représentées par un titre

Ces dettes sont constituées des obligations foncières et des autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier (*Registered covered bonds*).

Les dettes représentées par un titre sont enregistrées pour leur valeur nominale.

Les primes de remboursement et d'émission sont amorties selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie des titres concernés *prorata temporis*. Elles figurent, au bilan, dans les postes d'encours de dettes. L'amortissement de ces primes figure en compte de résultat dans le poste Intérêts et charges assimilées. Dans le cas d'émissions de titres au-dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des Intérêts et charges assimilées.

Les intérêts sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts pour leurs montants courus, échus et non échus calculés *prorata temporis*.

Les frais et commissions afférents aux titres émis font l'objet d'un étalement quasi actuariel sur la durée de vie résiduelle des dettes auxquelles ils sont rattachés et sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Concernant les obligations émises libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en devises (cf. *infra*).

1.2.5 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand les trois conditions suivantes sont remplies :

- la Caisse Française de Financement Local a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

La provision collective a pour objectif de couvrir le risque de perte de valeur probable sur la population des prêts, titres et engagements de prêts non déjà couverts par des provisions spécifiques à la date de clôture des comptes. Au sein de cette population, les contreparties qui sont suivies en comité de suivi des actifs sous surveillance (comité *Watchlist*) ou seraient susceptibles de l'être prochainement, sont identifiées grâce à des critères automatiques (fondés en particulier sur des *ratings* internes et des indicateurs d'alerte d'évolutions de *ratings* jugées risquées) et des analyses *ad hoc* qui font appel au jugement et sont réalisées à dire d'expert : les encours sur ces contreparties forment l'assiette de la provision collective. Les pertes sur ces contreparties sont estimées en se fondant sur les événements passés (utilisation d'historiques), sur la conjoncture actuelle et sur les prévisions de la conjoncture future. À cet effet, la Caisse Française de Financement Local utilise un modèle de risque de crédit basé sur une approche dérivée de l'approche Bâloise ; ce modèle est régulièrement testé *a posteriori*.

1.2.6 Opérations sur instruments financiers à terme

La Caisse Française de Financement Local conclut des opérations d'instruments financiers à terme, dans le but uniquement de couvrir le risque de taux ou de change auquel son activité l'expose. En fonction de leur nature, ces opérations sont affectées dans les portefeuilles de micro-couverture ou de macro-couverture. Les principes d'évaluation et de comptabilisation sont conditionnés par cette affectation.

Le montant du notionnel de ces opérations est comptabilisé en hors bilan pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire dès la signature du contrat (y compris à départ *forward*) et jusqu'à son terme. Dans le cas où le montant du notionnel varie, le montant inscrit au hors bilan est ajusté pour représenter l'engagement maximal actuel ou futur.

Les soultes de conclusion des instruments financiers sont étalées quasi-actuarialement sur la durée de vie de l'instrument financier tant que celui-ci reste en vie.

1.2.6.1 Opérations de micro-couverture

Les opérations de micro-couverture ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt et de change affectant un élément, ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble homogène couvert et sous le même poste comptable.

Les soultes de résiliation reçues ou payées du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture sont généralement enregistrées en compte de résultat à la date de résiliation. Dans le cadre d'une restructuration, elles sont par exception étalées lorsqu'elles représentent une charge en conformité avec la règle fiscale.

1.2.6.2 Opérations de macro-couverture

Cette catégorie regroupe les opérations de couverture qui ont pour but de réduire et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la société sur l'actif, le passif et le hors bilan à l'exclusion des opérations répertoriées dans les portefeuilles de couverture affectée. Elles ont été autorisées par une décision spécifique du directoire de la Caisse Française de Financement Local du 1^{er} décembre 1999.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat *prorata temporis*, respectivement en Intérêts et charges assimilées et Intérêts et produits assimilés. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans des comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Les soultes de résiliation reçues ou payées du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture sont enregistrées en compte de résultat à la date de résiliation.

1.2.7 Opérations en devises

La Caisse Française de Financement Local comptabilise les opérations en devises dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées.

Des comptes de position de change et de contre-valeur de position de change spécifiques sont ouverts dans chaque devise.

À chaque clôture comptable, les différences entre, d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change au cours de marché à la date de clôture et, d'autre part, les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change sont enregistrées en compte de résultat.

1.2.8 Opérations de change

Dans le cadre de la couverture systématique de son risque de change, la Caisse Française de Financement Local conclut des opérations de *swaps* de devises. Ces opérations sont mises en place dans le but d'éliminer dès son origine le risque de variation de cours de change affectant un élément de l'actif ou du passif. Il s'agit essentiellement de la couverture de certains passifs et de certains titres et prêts figurant à l'actif.

La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat des opérations de change de *swaps* cambistes consiste à constater en compte de résultat *prorata temporis* sur la durée du contrat le report/déport, c'est-à-dire la différence entre le cours de couverture et le cours au comptant.

1.2.9 Garanties

Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, la Caisse Française de Financement Local bénéficie d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français, dite garantie rehaussée. Les charges attachées à ces garanties sont enregistrées *prorata temporis* en marge nette d'intérêt.

1.2.10 Produits et charges exceptionnels

Les composantes du résultat exceptionnel sont à caractère exclusivement extraordinaire par rapport à l'activité et à la gestion du patrimoine de la société.

De plus, les produits ou les charges concernés ne dépendent pas de prises de décisions dans le cadre de la gestion courante des activités ou du patrimoine de la société mais résultent d'événements extérieurs subis et de nature complètement inhabituelle. Seuls les éléments de cette nature qui ont une importance significative sur le compte de résultat de la période sont classés en produits et charges exceptionnels.

1.2.11 Intégration fiscale

La Caisse Française de Financement Local appartient au périmètre d'intégration fiscale dont la tête de groupe est, depuis le 1^{er} janvier 2014, SFIL. Cet établissement est seul redevable de l'impôt sur les sociétés et de l'imposition forfaitaire annuelle dus par le Groupe. La charge d'impôt de la Caisse Française de Financement Local est constatée en comptabilité, comme en l'absence de toute intégration fiscale.

Les économies réalisées par le groupe d'intégration fiscale sont enregistrées chez SFIL.

1.2.12 Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs

En application de l'article L.511-45 du Code monétaire et financier, il convient de préciser que la Caisse Française de Financement Local ne possède aucune implantation dans les États n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative (succursales, filiales – y compris entités *ad hoc* – et participations dans d'autres entités faisant l'objet d'un contrôle exclusif ou conjoint – ou de fait).

1.2.13 Identité de la société mère consolidant les comptes de la Caisse Française de Financement Local au 30 juin 2021

SFIL

1-3 rue du Passeur de Boulogne

92130 Issy-les-Moulineaux

2. Notes sur l'actif du bilan (en EUR millions)

2.1 - Banques centrales

	31/12/2020	30/06/2021
Réserves obligatoires	-	-
Autres avoirs	1 798	383
TOTAL	1 798	383

2.2 - Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale

2.2.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 34

2.2.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	indéterminée	Total
	3	2	310	529	2 740	(0)	3 584

2.2.3. Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2020	Montant brut au 30/06/2021	Dépréciations au 30/06/2021	Montant net au 30/06/2021	Plus ou moins value latente au 30/06/2021 ⁽²⁾
Titres cotés ⁽¹⁾	3 669	3 584	(0)	3 584	(489)
Autres titres	-	-	-	-	-
TOTAL	3 669	3 584	(0)	3 584	(489)

(1) Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une bourse de valeurs.

(2) La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

2.2.4. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant net au 31/12/2020	Montant brut au 31/12/2020	Acquisitions	Amortissements, remboursements ou cessions	Autres mouvements	Montant brut au 30/06/2021
Transaction	-	-	-	-	-	-
Placement	439	439	2	(14)	-	426
Investissement	3 230	3 230	36	(108)	-	3 158
TOTAL	3 669	3 669	38	(123)	-	3 584

Portefeuille	Montant brut au 30/06/2021	Dépréciations au 30/06/2021	Montant net au 30/06/2021 ⁽¹⁾	Plus ou moins value latente au 30/06/2021 ⁽²⁾
Transaction	-	-	-	-
Placement	426	(0)	426	(18)
Investissement	3 158	-	3 158	(471)
TOTAL	3 584	(0)	3 584	(489)

(1) Ces montants incluent une surcote/décote de EUR 7 millions pour le portefeuille de placement et EUR 98 millions pour le portefeuille d'investissement.

(2) La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

2.2.5. Ventilation des provisions par pays

Voir note 2.9

2.3 - Créances sur les établissements de crédit

2.3.1. Créances sur les établissements de crédit à vue

	31/12/2020	30/06/2021
Comptes bancaires à vue	4	5
Valeurs non imputées	-	-
TOTAL	4	5
<i>dont valeurs de remplacement</i>	4	5

2.3.2. Créances sur les établissements de crédit à terme

2.3.2.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 2

2.3.2.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	indéterminée	Total
	1	36	338	1 910	1 955	-	4 241

2.3.2.3. Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2020	Montant brut au 30/06/2021	Dépréciations au 30/06/2021	Montant net au 30/06/2021
Créances à moins d'un an	-	-	-	-
Créances à plus d'un an	3 770	4 241	-	4 241
TOTAL	3 770	4 241	-	4 241

2.3.2.4. Ventilation par contrepartie

	31/12/2020	30/06/2021
SFIL - Prêts de refinancement des crédits export garantis par l'Etat français ⁽¹⁾	3 538	4 012
SFIL - autres prêts ⁽²⁾	-	-
Crédits municipaux et établissements garantis par une collectivité locale	0	0
Autres établissements de crédit : prêts bénéficiant de la cession en garantie de la créance publique refinancée	232	229
TOTAL	3 770	4 241
<i>dont valeurs de remplacement</i>	-	-

(1) La Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à sa société mère, SFIL, pour refinancer les grands contrats à l'exportation accordés par cette dernière. Ces prêts bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français, dite garantie rehaussée.

(2) La Caisse Française de Financement Local peut accorder des prêts à sa société mère, SFIL, dans le cadre du placement de ses excédents de trésorerie. Ces prêts sont éligibles aux valeurs de remplacement.

2.4 - Créances sur la clientèle

2.4.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 417

2.4.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	indéterminée	Total
	556	587	3 148	15 319	27 553	(29)	47 134

2.4.3. Ventilation selon le secteur économique de la contrepartie des créances hors intérêts courus

Secteur économique	31/12/2020	30/06/2021
Secteur public	44 540	45 859
Autres secteurs	1 472	1 274
TOTAL	46 012	47 134

2.4.4. Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2020	Montant brut au 30/06/2021	Dépréciations au 30/06/2021	Montant net au 30/06/2021
Créances à moins d'un an	20	20	-	20
Créances à plus d'un an	45 992	47 142	(29)	47 113
TOTAL	46 012	47 162	(29)	47 134

2.4.5. Ventilation des créances selon la catégorie des encours hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2020	Montant brut au 30/06/2021	Dépréciations au 30/06/2021	Montant net au 30/06/2021
Encours sains	45 832	46 914	-	46 914
Encours douteux	53	104	(1)	103
Encours douteux compromis	127	145	(27)	117
TOTAL	46 012	47 162	(29)	47 134

Les encours *forborne* de la Caisse Française de Financement Local correspondent aux expositions des contrats sur lesquels des concessions ont été accordées en raison des difficultés financières du débiteur (avérées ou à venir), qui n'auraient pas été accordées autrement. Ces concessions peuvent être des abandons de créances, des décalages de paiement, des restructurations faisant l'objet d'un avenant au contrat, un refinancement total ou partiel faisant l'objet d'un nouveau contrat, y compris dans le cadre de la politique de désensibilisation.

Le nombre de contrats forborne s'élève ainsi à 122 au 30 juin 2021, portés par 76 emprunteurs, pour une exposition totale aux risques de EUR 449 millions.

2.4.6. Dépréciation sur créances douteuses - variation de l'exercice

	Montant au 31/12/2020	Dotations aux provisions	Reprises de provisions	Transfert	Montant au 30/06/2021
Pour créances douteuses					
Sur capital	-	-	-	-	-
Sur intérêts	(1)	(1)	0	-	(1)
Pour créances douteuses compromises					
Sur capital	-	-	-	-	-
Sur intérêts	(28)	(4)	4	-	(27)
TOTAL	(29)	(5)	5	-	(29)

Les provisions sur intérêts sont classées en Produit net bancaire et les provisions sur capital en Coût du risque.

2.4.7. Ventilation par pays des provisions

Voir note 2.9

2.5 - Obligations et autres titres à revenu fixe

2.5.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 12

2.5.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	indéterminée	Total
	13	116	482	1 125	1 141	(0)	2 876

2.5.3. Ventilation selon le secteur économique de l'émetteur hors intérêts courus

	31/12/2020	30/06/2021
Émetteurs publics	2 007	1 961
Autres émetteurs (garantis par un État ou une collectivité locale)	59	-
Établissements de crédit	1 457	915
TOTAL	3 523	2 876
dont valeurs de remplacement	1 457	915

2.5.4. Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2020	Montant brut au 30/06/2021	Dépréciations au 30/06/2021	Montant net au 30/06/2021	Plus ou moins value latente au 30/06/2021 ⁽²⁾
Titres cotés ⁽¹⁾	1 998	1 622	(0)	1 622	(17)
Autres titres	1 525	1 254		1 254	(72)
TOTAL	3 523	2 876	(0)	2 876	(89)

(1) Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une bourse de valeurs.

(2) La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

2.5.5. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant net au 31/12/2020	Montant brut au 31/12/2020	Acquisitions	Amortissements, remboursements ou cessions	Autres mouvements	Montant brut au 30/06/2021
Transaction	-	-	-	-	-	-
Placement	1 588	1 588	30	(678)	4	944
Investissement	1 935	1 935	100	(108)	5	1 932
TOTAL	3 523	3 523	130	(786)	9	2 876

Portefeuille	Montant brut au 30/06/2021	Dépréciations au 30/06/2021	Montant net au 30/06/2021 ⁽¹⁾	Plus ou moins value latente au 30/06/2021 ⁽²⁾
Transaction	-	-	-	-
Placement	944	(0)	944	16
Investissement	1 932	-	1 932	(105)
TOTAL	2 876	(0)	2 876	(89)

(1) Ces montants incluent une surcote / décote de EUR 4 millions pour le portefeuille de placement et de EUR 60 millions pour le portefeuille d'investissement.

(2) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

2.5.6. Ventilation par pays des provisions

Voir note 2.9

2.6 - Autres actifs

	31/12/2020	30/06/2021
Impôts et taxes	18	15
Autres débiteurs	6	5
TOTAL	24	20

2.7 - Comptes de régularisation

	31/12/2020	30/06/2021
Pertes à étaler sur opérations de couverture	1 004	976
Charges à répartir relatives aux émissions obligataires	54	61
Charges constatées d'avance sur opérations de couverture	162	171
Charges constatés d'avance sur prêts	580	616
Autres charges constatées d'avance	0	0
Intérêts courus non échus à recevoir sur opérations de couverture	633	511
Comptes d'ajustement en devises	-	(0)
Autres produits à recevoir	1	14
Autres comptes de régularisation – actif	3	0
TOTAL	2 437	2 349

2.8 - Ventilation de l'actif par devise d'origine

	Montant en devises au 31/12/2020	Montant en CV euro au 31/12/2020	Montant en devises au 30/06/2021	Montant en CV euro au 30/06/2021
EUR	61 110	61 110	60 509	60 509
AUD	20	13	20	13
CAD	307	197	306	209
CHF	131	121	128	117
GBP	128	143	132	153
JPY	5 052	40	5 109	39
NOK	1 039	99	-	0
PLN	49	11	50	11
SEK	0	0	0	0
USD	6	5	6	5
TOTAL		61 738		61 056

2.9 - Ventilation des provisions par pays

	Montant au 31/12/2020	Montant au 30/06/2021
EFFET PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES - TITRES DE PLACEMENT	(0)	(0)
France	(0)	(0)
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE - TITRES DE PLACEMENT	(0)	(0)
France	(0)	-
Allemagne	(0)	(0)
Canada	-	-
Finlande	(0)	-
Pays-Bas	(0)	-
Suède	-	-
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE - TITRES D'INVESTISSEMENT	-	-
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE - PRÊTS	(29)	(29)
France	(29)	(29)
TOTAL	(29)	(29)

3. Notes sur le passif du bilan (en EUR millions)

3.1 - Dettes envers les établissements de crédit

Les financements obtenus auprès de SFIL, dans le cadre de la convention de financement, sont composés de différents prêts ayant des maturités pouvant être comprises entre 1 jour et 10 ans, indexées sur Euribor ou Ester.

3.1.1. Intérêts courus indus dans ce poste : (5)

3.1.2. Dettes envers les Établissements de crédit hors intérêts courus

	31/12/2020	30/06/2021
Comptes bancaires à vue	-	-
Compte courant - société mère	-	-
Emprunts à terme - société mère	6 610	5 852
Valeurs non imputées	-	-
TOTAL	6 610	5 852

3.1.3. Ventilation selon la durée résiduelle hors intérêts courus

	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	indéterminée	Total
À vue	-	-	-	-	-	-	-
À terme	300	250	1 107	3 695	500	-	5 852
TOTAL	300	250	1 107	3 695	500	-	5 852

3.2 - Dettes représentées par un titre

3.2.1. Dettes représentées par un titre (obligations foncières)

3.2.1.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 376

3.2.1.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Type de titres	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	indéterminée	Total
Obligations foncières	42	0	3 431	16 839	24 331	-	44 642
dont primes d'émission nettes ⁽¹⁾	0	0	0	(0)	45	-	45

(1) Le montant brut des primes d'émission positives et négatives s'élève à EUR 18 millions avant amortissement.

3.2.1.3. Variations de l'exercice hors intérêts courus

Type de titres	Montant au 31/12/2020	Augmentations	Diminutions	Autres variations	Montant au 30/06/2021
Obligations foncières	44 069	4 380	(3 821)	15	44 642

3.2.2. Autres dettes représentées par un titre (registered covered bonds)

3.2.2.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 137

3.2.2.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Type de titres	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	indéterminée	Total
Registered covered bonds	-	15	113	1 430	4 738	-	6 295
dont primes d'émission nettes ⁽¹⁾	-	-	(0)	(0)	35	-	35

(1) Le montant brut des primes d'émission positives et négatives s'élève à EUR 50 millions avant amortissement.

3.2.2.3. Variations de l'exercice hors intérêts courus

Type de titres	Montant au 31/12/2020	Augmentations	Diminutions	Autres variations	Montant au 30/06/2021
Registered covered bonds	6 329	2	(36)	-	6 295

3.3 - Autres passifs

	31/12/2020	30/06/2021
Cash collateral reçu	567	380
Intérêts courus non échus sur cash collateral	(0)	(0)
Impôts et taxes	20	10
Soulttes à payer sur contrats de couverture dénoués	-	-
Contribution au fonds de soutien ⁽¹⁾	80	70
Autres créditeurs	13	13
TOTAL	680	473

(1) Ce poste reprend le solde résiduel des engagements pris en 2013 par la Caisse Française de Financement Local de contribuer aux fonds de soutien pluriannuels pour les collectivités locales pour EUR 10 millions pendant 15 ans, soit EUR 150 millions au total.

3.4 - Comptes de régularisation

	31/12/2020	30/06/2021
Gains à étaler sur contrats de couverture	-	-
Produits constatés d'avance sur opérations de couverture	1 048	979
Produits constatés d'avance sur prêts	127	179
Intérêts courus non échus à payer sur opérations de couverture	479	439
Autres charges à payer	13	19
Comptes d'ajustement en devises	196	174
Autres comptes de régularisation – passif	0	0
TOTAL	1 864	1 790

3.5 - Provisions

	Montant au 31/12/2020	Augmentations	Diminutions	Autres variations	Montant au 30/06/2021
Crédits, engagements ⁽¹⁾	31	-	(4)	-	28
Instruments financiers ⁽²⁾	21	0	(3)	-	18
Autres provisions ⁽³⁾	3	0	-	-	3
TOTAL	54	0	(6)	-	49

(1) L'évolution des provisions pour crédits et engagements est notamment liée aux entrées / sorties du périmètre des clients suivis en watchlist crédit décidées au cours de l'exercice. Pour mémoire, dans le contexte de la crise sanitaire, la Caisse Française de Financement local avait décidé, au cours de l'année 2020, de constituer une provision pour risques et charges de EUR 2,6 millions associée à la clientèle du secteur public de la santé ayant bénéficié des délais de paiement. Cette provision a été réévaluée au 30 juin 2021 et son montant a été ramené à EUR 2,4 millions (cf. note 6.).

(2) L'évolution des provisions pour risques et charges sur les instruments financiers est liée à la variation de la valeur de marché des titres de placement couverts concernés.

(3) Pour mémoire, dans le cadre de la crise sanitaire et des conséquences pour le secteur de la croisière, la Caisse Française de Financement Local avait décidé, au cours de l'année 2020, de constituer une provision de EUR 2,6 millions pour risques sur les instruments financiers de couverture du change utilisés afin de refinancer les crédits exports en dollar de ce secteur. Cette provision a été réévaluée au 30 juin 2021 et son montant a été porté à EUR 2,7 millions (cf. note 6.).

3.6 - Détail des capitaux propres

	Montant au 31/12/2020	Montant au 30/06/2021
Capital	1 350	1 350
Réserve légale	55	58
Report à nouveau (+/-)	1	8
Résultat de l'exercice (+/-)	59	31
TOTAL	1 465	1 447

Le 27 mai 2021, l'assemblée générale mixte a décidé d'affecter le résultat de l'exercice 2020, soit un solde de EUR 57 millions après affectation du report à nouveau bénéficiaire et de la réserve légale, d'une part en versement d'un dividende de EUR 49 millions, le solde de EUR 8 million allant en report à nouveau.

Le capital social de la Caisse Française de Financement Local de EUR 1 350 millions est composé de 13 500 000 actions.

3.7 - Ventilation du passif par devise d'origine

	Montant en devises au 31/12/2020	Montant en CV euro au 31/12/2020	Montant en devises au 30/06/2021	Montant en CV euro au 30/06/2021
EUR	61 110	61 110	60 509	60 509
AUD	20	13	20	13
CAD	307	197	306	209
CHF	131	121	128	117
GBP	128	143	132	153
JPY	5 052	40	5 109	39
NOK	1 039	99	-	0
PLN	49	11	50	11
SEK	0	0	0	0
USD	6	5	6	5
TOTAL		61 738		61 056

3.8 - Transactions avec des parties liées

Ventilation par nature	Société mère ⁽¹⁾		Autres parties liées ⁽²⁾	
	31/12/2020	30/06/2021	31/12/2020	30/06/2021
ACTIF				
Créances sur les établissements de crédit	3 539	4 013	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	148	12
Autres actifs	17	14	-	-
Comptes de régularisation	144	171	-	0
PASSIF				
Dettes envers les établissements de crédit	6 606	5 846	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	866	45
Autres passifs	19	9	-	-
Comptes de régularisation	254	225	-	0
RÉSULTAT				
Intérêts et produits assimilés	74	(49)	0	0
Intérêts et charges assimilés	124	45	(35)	(3)
Commissions (produits)	3	-	-	-
Commissions (charges)	-	-	-	(0)
Gains ou pertes sur portefeuille de négociation	-	-	-	-
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-	-	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	-	-	-	-
Autres charges d'exploitation bancaire	-	-	-	-
Charges générales d'exploitation	(95)	(48)	-	-
HORS BILAN				
Dérivés de taux d'intérêt	15 374	14 518	-	-
Dérivés de change	618	524	-	-
Engagements de financement reçus	50	50	-	-
Engagements de financement donnés	4 703	4 260	-	-

(1) Ce poste comprend les transactions avec SFIL, société mère de la Caisse Française de Financement Local.

(2) Ce poste comprend les transactions avec la Caisse des dépôts, actionnaire de SFIL ainsi que La Banque Postale et Bpifrance, filiales du groupe Caisse des Dépôts.

4. Notes sur les engagements de hors bilan (en EUR millions)

4.1 - Engagements donnés

	31/12/2020	30/06/2021
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit ⁽¹⁾	4 703	4 260
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle ⁽²⁾	63	53
Autres engagements donnés, valeurs affectées en garantie ⁽³⁾	5	5
TOTAL	4 771	4 318

(1) Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, le montant correspond aux engagements de financement de la Caisse Française de Financement Local en faveur de sa société mère.

(2) Les engagements de financement correspondent aux contrats émis mais non versés en fin d'année.

(3) Il s'agit de l'engagement de paiement irrévocable au Fonds de garantie des dépôts et de résolution.

4.2 - Engagements reçus

	31/12/2020	30/06/2021
Engagements de financement reçus des établissements de crédit ⁽¹⁾	50	50
Devises empruntées	-	-
Engagements de garantie reçus des établissements de crédit	-	-
Garanties rehaussées ⁽²⁾	8 243	8 273
Garanties reçues des collectivités locales ou cessions en garantie de créances sur collectivités locales	1 979	1 874
Autres engagements reçus	-	-
TOTAL	10 272	10 197

(1) Ce poste reprend le montant de découvert autorisé dans la convention de compte courant mise en place avec SFIL qui s'élève à EUR 50 millions.

(2) Les financements et engagements de financement accordés par la Caisse Française de Financement Local à SFIL pour refinancer ses crédits export bénéficient d'une garantie à 100% de l'État français, inconditionnelle et irrévocable, dite garantie rehaussée.

4.3 - Opérations de change en devises

Les opérations de change au comptant et de change à terme sont présentées pour leur valeur en devises, convertie sur la base du cours de change à la clôture de l'exercice.

Les postes Devises à recevoir et Devises à livrer sont composés de swaps longs en devises avec existence de flux de paiement intercalaires correspondant à des opérations de couverture.

	31/12/2020	30/06/2021	Juste valeur au 30/06/2021
Devises à recevoir	6 257	6 281	(284)
Devises à livrer	6 453	6 455	191
TOTAL	12 710	12 737	(93)

4.4 - Engagements sur instruments financiers à terme

Les engagements sur instruments financiers à terme de taux d'intérêts sont enregistrés conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et n°90-15 : les montants relatifs aux opérations fermes sont comptabilisés pour la valeur nominale des contrats.

4.4.1. Ventilation des opérations de taux d'intérêt sur marchés de gré à gré selon la durée résiduelle

Type opération	Montant au 31/12/2020	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	indéterminée	30/06/2021
Montant notionnel	91 700	313	1 277	10 174	37 863	34 955	-	84 582
dont à départ différé	162	-	-	2 000	14	273	-	2 286

Ces opérations de couverture comprennent les opérations de micro-couverture et de macro-couverture.

4.4.2. Ventilation des opérations de taux d'intérêt selon le type de produit

	31/12/2020	30/06/2021
Contrat d'échange de taux d'intérêt	91 700	84 582
Contrat à terme	-	-
Option sur taux d'intérêt	-	-
TOTAL	91 700	84 582

4.4.3. Ventilation des opérations de swap de taux d'intérêt

	31/12/2020	30/06/2021	Juste valeur au 30/06/2021
Micro-couvertures	55 357	51 569	(561)
Macro-couvertures	36 343	33 013	(1 895)
TOTAL	91 700	84 582	(2 456)

4.4.4. Ventilation des engagements sur instruments financiers à terme par contrepartie

	31/12/2020	30/06/2021
Entreprises liées	15 374	14 518
Autres contreparties	76 326	70 063
TOTAL	91 700	84 582

5. Notes sur le compte de résultat (en EUR millions)

5.1 - Intérêts et produits assimilés

	1er semestre 2020	1er semestre 2021
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	572	461
Opérations avec les établissements de crédit	6	5
Opérations de crédit avec la clientèle	394	358
Obligations et autres titres à revenu fixe	33	27
Opérations de macro-couverture	139	70
Autres engagements	-	-
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	(519)	(370)
Opérations avec les établissements de crédit	3	3
Opérations de crédit avec la clientèle	(96)	(88)
Obligations et autres titres à revenu fixe	35	(6)
Opérations de macro-couverture	(461)	(280)
Autres engagements	-	-
MARGE D'INTÉRÊTS	53	91

5.2 - Commissions reçues et payées

	1er semestre 2020	1er semestre 2021
Commissions de refacturation reçues de / payées à SFIL	(1)	-
Autres commissions ⁽¹⁾	14	(1)
TOTAL	13	(1)

(1) Au 30 juin 2020, cette ligne intégrait une commission sur instruments financiers perçue dans le cadre d'une opération d'assignation de dérivé de couverture.

5.3 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles

	1er semestre 2020	1er semestre 2021
Opérations sur titres de placement ⁽¹⁾	(11)	3
Opérations sur titres d'investissement	-	-
Opérations sur instruments financiers	-	(0)
Opérations de change	0	0
TOTAL	(11)	3

(1) Cette ligne regroupe les dotations et les reprises de provisions sur titres de placement après swaps de couverture.

5.4 - Charges générales d'exploitation

La Caisse Française de Financement Local n'a pas de personnel salarié conformément aux dispositions de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. La gestion générale des opérations de la Caisse Française de Financement Local est confiée par contrat à sa société mère SFIL, établissement de crédit.

	1er semestre 2020	1er semestre 2021
Frais de personnel	-	-
Autres frais administratifs	(52)	(49)
Impôts et taxes	(6)	(6)
TOTAL	(58)	(56)
dont frais refacturés par SFIL	(52)	(48)

5.5 - Coût du risque

	1er semestre 2020	1er semestre 2021
Provisions collectives et spécifiques	3	4
TOTAL	3	4

5.6 - Impôts sur les bénéfices

	1er semestre 2020	1er semestre 2021
Impôt courant de l'exercice ⁽¹⁾	(1)	(10)
TOTAL	(1)	(10)

(1) Le taux d'imposition applicable en France pour l'exercice clos au 31 décembre 2020 était de 32,02 %, il est de 28,41% pour le premier semestre 2021.

6. Impacts de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les états financiers de la société

Depuis 2020, la crise sanitaire de la Covid-19 a eu un impact très limité sur les états financiers de la Caisse Française de Financement Local établis selon les normes comptables françaises. Cela confirme la résilience de la Société aux chocs macro-économiques.

6.1 - Impacts sur les impayés, créances douteuses et provisions spécifiques et collectives

Dès le printemps 2020, la Caisse Française de Financement Local a décidé de déployer deux approches pour accompagner les emprunteurs pour faire face à leurs difficultés consécutives à la crise sanitaire :

- l'une, volontariste, proposant des délais de paiement à l'ensemble des établissements de santé en raison de leur implication exceptionnelle face à la pandémie de la Covid-19. CAFFIL a ainsi proposé à ces emprunteurs un délai de paiement de 180 jours pour la totalité de leurs échéances de contrats de prêt comprises entre le 12 mars et le 30 juin 2020, sans aucune facturation d'intérêts de retard ni de pénalités. Ces délais de paiement ont pu être renouvelés sur demande des clients. Au 30 juin 2020, ces délais de paiement représentaient un montant de EUR 9 millions. Un an plus tard au 30 juin 2021, l'ensemble des délais de paiement accordés ont été réglés ;
- l'autre répondant au traitement des sollicitations des quelques collectivités locales et assimilées ayant des problématiques de trésorerie. CAFFIL s'est ainsi mobilisée afin de répondre à tous les emprunteurs qui en ont fait la demande afin de les accompagner dans leurs éventuelles difficultés dues à la crise sanitaire en raison de la chute de recettes d'activités spécifiques, liées à l'activité économique, culturelle et touristique (cinémas, piscines, parkings, thermes...). Au 30 juin 2020, ces délais de paiement représentaient un montant de EUR 8 millions. Un an plus tard au 30 juin 2021, un montant résiduel de délai de paiement de EUR 0,5 million reste actif.

	délais de paiements actifs au 30 juin 2021		
	clients sains	clients douteux	TOTAL
clients du secteur de la santé		-	-
autres clients du secteur public local	-	1	1
TOTAL	-	1	1

Au 30 juin 2021, les délais de paiement accordés aux clients déclassés en douteux ont donné lieu à une très légère augmentation de EUR 119 milliers des provisions spécifiques.

Dès le 30 juin 2020, dans le contexte de la crise sanitaire, la Caisse Française de Financement Local a décidé de renforcer ses provisions pour risques et charges. Par la suite, la Caisse Française de Financement Local a réévalué le montant de ces provisions. Le détail de ces provisions au 30 juin 2021 est repris ci-après :

- une provision pour risques et charges de EUR 2,4 millions associée à la clientèle du secteur public de la santé ayant bénéficié des délais de paiement (EUR 2,6 millions au 31 décembre 2020) ;
- une provision pour risques et charges de EUR 2,7 millions associée aux instruments financiers de couverture du change utilisés dans le cadre des refinancements de crédits exports en dollar du secteur de la croisière (EUR 2,6 millions au 31 décembre 2020).

Enfin également au sein de l'activité de crédit export, la Caisse Française de Financement Local, avec le support de SFIL, s'est inscrite dans la démarche développée conjointement par les agences d'assurance-crédit export européennes visant à apporter un soutien en liquidité sur les crédits exports en faveur des compagnies de croisière, secteur particulièrement touché par la pandémie. Ce soutien a consisté à différer le remboursement du principal des crédits. Ce décalage a également été effectué par la Caisse Française de Financement Local sur les prêts de refinancement du secteur de la croisière accordés auprès de SFIL. Pour mémoire, ces prêts bénéficient d'une garantie inconditionnelle et irrévocable à 100 % accordée par l'Etat français.

6.2 - Synthèse des impacts de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les résultats de la société au 30 juin 2021

	(1)	(2)		=(1)-(2)
	résultat comptable publié	dont impacts de la crise sanitaire de la Covid-19		résultat comptable retraité des impacts de la Covid-19
		renforcement des provisions spécifiques	ajustement des provisions pour risques et charges	
Produit net bancaire	93	(0)		93
Frais Généraux	(56)	-	-	(56)
Résultat brut d'Exploitation	37	(0)	-	37
Coût du risque	4		0	3
Résultat courant avant impôts	41	(0)	0	41
Impôt sur les bénéfices	(10)	0	(0)	(10)
RÉSULTAT NET	31	(0)	0	31

7. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture du 30 juin 2021.

5. Rapport des commissaires aux comptes (French Gaap)

Caisse Française de Financement Local

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2021

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels de la société Caisse Française de Financement Local, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'examen limité des comptes semestriels. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre de nos travaux.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité de votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I – Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels avec les règles et principes comptables français.

II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels.

Paris La Défense, le 13 septembre 2021

KPMG S.A.
Jean-Francois Dandé
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 13 septembre 2021

PricewaterhousCoopers Audit
Ridha Ben Chamek
Associé

6. Attestation de la personne responsable

ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Je soussigné, Gilles GALLERNE, Président du directoire de la Caisse Française de Financement Local, atteste, qu'à ma connaissance, les comptes pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Française de Financement Local, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes semestriels ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 13 septembre 2021

Gilles GALLERNE
Président du directoire